



EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



**Document d'objectifs
NATURA 2000
FR n°22 00 363**

« Vallée de la Bresle »

TOME 1 : TEXTES



Jean-Philippe BILLARD
Chargé de mission – EPTB Bresle

JUILLET 2012

Table des matières

PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE « HABITATS, FAUNE, FLORE »	4
I. Le contexte historique	5
II. La procédure NATURA 2000... ..	5
A. Le comité de pilotage	5
B. Le document d'objectifs	6
C. Des contrats feront suite au DOCOB	6
PARTIE 1 : DESCRIPTION GENERALE DU SITE « VALLEE DE LA BRESLE »	7
I. Fiche d'identité du site FR 2200363	8
II. Généralités géographiques du bassin de la Bresle	11
A. Les communes concernées	11
B. Description générale du site	11
III. Statuts fonciers des propriétés	12
IV. Climatologie	12
V. Géomorphologie, géologie et pédologie	13
VI. Hydrologie	13
A. Les cours d'eau et la nappe	13
B. Les débits	14
VII. La qualité des eaux	14
A. Les réseaux	14
B. Les objectifs de qualité des eaux de surface	15
C. La qualité des eaux actuelles	15
VIII. La qualité des milieux aquatiques	16
A. Le peuplement piscicole	16
B. Les habitats aquatiques	18
PARTIE 2 : LES MESURES DE PROTECTION DE L'ESPACE	20
I. Les documents d'urbanisme	21
II. Les périmètres de captages d'eau potable	21
III. Les monuments historiques classés et inscrits	22
IV. Les sites naturels classés et inscrits	23
V. Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique	24
PARTIE 3 : POLITIQUES PUBLIQUES	25
I. Les politiques départementales	26
II. Les politiques régionales	27
III. L'agence de l'eau Seine-Normandie	27
IV. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bresle (SAGE)	28
PARTIE 4 : ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES	29
I. Préambule	30
II. La démographie	32
A. Population totale	32
B. Densité	32
C. Solde migratoire	33
III. Les éléments socio-économiques	33
A. La part des secteurs économiques	33
B. L'emploi	34
C. Le secteur industriel	34
D. Le secteur tertiaire	35
E. Le secteur agricole	36
IV. Les activités économiques et de loisirs	42
A. La pêche en rivière	42
B. Les piscicultures	46
C. La chasse	46
D. La sylviculture	50
E. L'extraction de granulats	57
F. L'hydroélectricité	59
G. Le tourisme	60

V. Les projets d'aménagements	62
A. Les projets d'éoliennes	62
B. Les zones d'activités.....	63
C. Les aménagements divers	63
VI. Les études d'incidences au titre de Natura 2000.....	63
PARTIE 5 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	65
I. Méthodologie	66
A. Travail bibliographique et consultations	66
B. Méthodologie appliquée aux habitats	66
C. Méthodologie appliquée à la faune.....	67
II. Résultats.....	67
A. Les habitats naturels du site.....	67
B. Les espèces du site.....	74
C. Les propositions de modifications du périmètre.....	84
PARTIE 6 : ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS	87
I. Les enjeux et les objectifs de gestion.....	88
A. Les enjeux socio-économiques.....	88
B. Les enjeux écologiques de conservation.....	89
II. Les moyens permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	99
A. La conservation du site Natura 2000.....	99
B. Les différents outils proposés : les contrats et la Charte.....	99
Bibliographie.....	105
Lexique.....	108
Sigles et abréviations.....	110
Liste des tableaux et figures	113
ANNEXES	115

PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE « HABITATS, FAUNE, FLORE »

I. LE CONTEXTE HISTORIQUE

La préoccupation environnementale inhérente à la préservation des biotopes et des biocénoses eu égard aux activités humaines n'est pas récente ; elle se concrétise dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle avec l'avènement du concept de développement durable introduit pour la première fois en 1987, lors de la Commission mondiale sur l'environnement présidée par Mme Brundtland.

Dès lors ces grands principes ne cesseront d'être repris à maintes reprises comme lors de la convention de Rio au « Sommet de la Terre » en juin 1992 ou lors du Sommet mondial sur le développement social de Copenhague de 1995.

L'union européenne a, quant à elle, réagit dès le début des années 90 en annonçant une cohérence d'ensemble entre les politiques de protection de la nature de tous ses états membres. C'est ainsi qu'a été adoptée la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite « habitats, faune, flore ».

Cette directive, associée à la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » a pour but la création d'un réseau de sites assurant les fonctions de conservation des milieux naturels et de certaines espèces qui y sont inféodées. Les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « habitats, faune, flore » et les zones de protection spéciale (ZPS) découlant de la directive « oiseaux » constituent le réseau NATURA 2000.

Ce réseau n'a pas pour but de créer des sanctuaires de nature, mais d'associer conservation de la biodiversité et activités humaines de façon à ce que les espaces naturels soient mieux reconnus, entretenus et valorisés.

Pour notre cas, la vallée de la Bresle dispose d'un site d'importance communautaire retenu au titre de la directive « habitats, faune, flore ».

II. LA PROCEDURE NATURA 2000...

La mise en application de Natura 2000 est faite en France sur la base de la concertation et de la production d'un document, appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce document est établi sous la responsabilité du préfet coordinateur (en l'occurrence le préfet de la Somme) par l'opérateur local (Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle) et sous couvert d'une concertation la plus large possible avec les acteurs locaux.

A. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Il est chargé de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de la validation des phases successives de ce document. Ce dernier a pour but ultime de définir les orientations de conservation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour la pérennisation et la sauvegarde du patrimoine naturel en adéquation avec la réalisation des usages économiques y étant signalés.

B. Le document d'objectifs

Les trois grandes parties du document d'objectifs sont les suivantes :

- ❶ Description du site : inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces réalisés par le bureau d'études Biotope
1 bis : recensement et description des activités humaines
- ❷ Analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques et définition des objectifs de conservation du site
- ❸ Propositions des mesures de gestion.

C. Des contrats feront suite au DOCOB...

Sur la base de ce document d'objectifs, des contrats de gestion pourront être proposés aux propriétaires ou ayants droit volontaires.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le DOCOB. Il définit les prestations devant être fournies par le bénéficiaire du contrat et les modalités des aides financières attribuées en contrepartie.

Les agriculteurs pourront quant à eux s'engager dans des mesures agro-environnementales.

Les MAE ou les contrats Natura 2000 n'ont pas de **caractère obligatoire**, il s'agit d'une démarche **volontaire**.

PARTIE 1 : DESCRIPTION GENERALE DU SITE « VALLEE DE LA BRESLE »



Figure 1 : forêt alluviale (Vieux-Rouen-sur-Bresle - JPB/Institution)

I. FICHE D'IDENTITE DU SITE FR 2200363

[CARTE 1 : présentation du site NATURA 2000 - carte DIREN Picardie]

Deux régions concernées : Picardie et Haute-Normandie

Trois départements concernés :

Oise (60) – 6 communes :

Abancourt, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, biologique

Somme (80) – 22 communes :

Andainville, Argüel, Beauchamps, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Gamaches, Hornoy le Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Le Mazis, Le Quesne, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Oust-Marest, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont, Tilloy-Floriville.

Seine-Maritime (76) – 15 communes :

Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Eu, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Incheville, Longroy, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, normands, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Données géographiques :

Coordonnées Lambert II Carto Paris du barycentre du site :

X : 553 498,9

Y : 2 544 818,5

Altitude max : 215m (Abancourt)

Altitude minimale : <10m (Eu)

Région biogéographique : atlantique

Superficie : 1 011 ha (=surface avancée initialement hors affinage et/ou extensions)

Données socio-économiques :

Statuts fonciers

Cours d'eau non domaniaux, collectivités locales, associations et groupements privés, sociétés civiles immobilières (SCI), particuliers,...

Activités sur le site ou à proximité :

Agriculture, sylviculture, forte industrialisation (industrie verrière, métallurgie...), extraction de granulats, chasse, pêche, tourisme et loisirs de plein air...

Inventaires scientifiques sur le bassin versant de la Bresle

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur les communes en Natura 2000 :

ZNIEFF II :

230000318 : LA FORET D'EU, LA VALLEE DE LA BRESLE (HN : 19 242ha)

80VIM201 : VALLEES DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE (Picardie : 13 349ha)

ZNIEFF I ou I/II :

Oise (Znieff I/II)

60PPI101 : LARRIS DE LA BRIQUETERIE A LANNOY CUILLERE (16ha)

60PPI102 : LARRIS DE LANNOY-C., ABANCOURT ET DE ST VALERY, BOIS DE VARAMBEAUMONT (515ha)

60PPI103 : LARRIS DE GOURCHELLES, ROMESCAMPS ET DE QUICAMPOIX FLEUZY (449ha)

Somme (Znieff I/II) :

80VIM108 : COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIEES (508ha)
80VIM109 : BOIS ET LARRIS ENTRE BEAUCHAMPS ET OUST MAREST (594ha)
80VIM110 : VALLEE DE LA VIMEUSE (329ha)
80VIM111 : LARRIS ET BOIS ENTRE NESLETTE ET GAMACHES (1 386ha)
80VIM112 : VALLEE DU LIGER (893ha)
80VIM113 : LARRIS DE LA VALLEE DE LA BRESLE [...] FORET D'ARGUEL ET FORET DE BEAUCAMPS LE JEUNE (1 116ha)
80VIM114 : BOCAGE DE BEAUCAMPS LE VIEUX (251ha)
80VIM116 : BOIS DE GUIBERMESNIL A LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN (467ha)
80VIM117 : COTEAUX DE TOUS VENTS A GAUVILLE, BOIS DU VICOMTE (315ha)

Seine-Maritime (Znieff I) :

7106.0000 : MARAIS DE BRETEUIL (28ha)
7101.0001 : LE BOIS SOUS LA VILLE (33ha)
7101.0002 : LE PETIT MARAIS DE MAREST (5ha)
7114.0000 : BOIS DU BUQUET (18ha)
7111.0000 : COTEAUX DE VILLERS ET ROUPIED (13ha)
7112.0000 : BOIS DE VARAMBEAUMONT (16ha)
7113.0000 : LA FERME DE CAUMONT (16ha)
7107.0000 : BOIS BOITEL (162ha)
7109.0000 : LE BOIS DE BEAUSEJOUR (108ha)
7110.0000 : LE BOIS ROBIN (24ha)
7108.0000 : LE COTEAU DU BOIS BRULÉ (21ha)
7101.0047 : LE BOIS DE BRÉTIZEL (157ha)
7101.0046 : LES COTES DE LA VALLÉE ET D'EDRUCHON (12ha)
7105.0000 : LA PRAIRIE DE BOUAFLES (1ha)
7101.0041 : LE COTEAU DE LA BASSE COPETTE (8ha)
7101.0038 : LE BOIS DE GUIMERVILLE (570ha)
7101.0037 : LA BRESLE À SAINT-LÉGER (3,5ha)
7101.0029 : LES ETANGS DE BOURBEL (19ha)
7101.0031 : LE COTEAU DU MONT FAUCON (24ha)
7101.0030 : LE MONT HULIN, LES BUISSONS (625ha)
7101.0024 : LA VALLÉE AUX DEUX ARBRES (70ha)
7101.0028 : LE COTEAU DU MONT HULIN (2ha)
7101.0023 : LE COTEAU DE BOITEAUMESNIL (31ha)
7101.0025 : LA FORÊT D'EU - LE MASSIF DE BOITEAUMESNIL (553ha)
7101.0018 : LA QUEUE DE SORENG, LE MONT FERRÉ (446ha)
7101.0017 : LE LARRIS DE LA SOLE DU BOIS (7,5ha)
7101.0010 : LE COTEAU DU FOND BOUCHER (6ha)
7101.0005 : LE TRIAGE D'EU (1 740ha)
7104.0000 : LA COTE DE SAINT LAURENT (47ha)

SIC Natura 2000 :

A proximité du site sur certaines communes du site : SIC « LA FORET D'EU ET LES PELOUSES ADJACENTES » FR 2300136 (778ha)

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) : site non concerné

Intérêts patrimoniaux du site FR 2200363 « Vallée de la Bresle »

-Directive « habitats, faune, flore » (code Natura 2000) :

12 types d'habitats d'intérêt communautaire...

- Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)
- Eaux peu courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)

- Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (6430-1 et 6430-4)
- Frênaie-érablaie calcicole de pente (9130-2)
- Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois (9130-3)
- Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx (9120-2)
- Formation à genévrier commun sur pelouse sèche (5130-2)
- Pelouse calcicole à avoine des prés (6210-22)
- Pelouse calcicole ourlifiée à brachypode penné (6210-22)
- Pelouse marnicole à parnassie des marais (6210-20)

dont 2 prioritaires :

- *Saulaies arborescentes à saule blanc (91E0*-1)*
- *Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*-9)*

Espèces protégées aux niveaux régional et national (code Natura 2000) :

Végétales :-

Animales : saumon atlantique (1106), lamproies (1095, 1096, 1099), chabot (1163), agrion de Mercure (1044), damier de la Succise (1065), grand murin (1324), grand rhinolophe (1304), vespertilion de Beschstein (1323), murin à oreilles échancrées (1321).

Espèces menacées (basé sur la vulnérabilité décrite par Biotope dans le diagnostic naturaliste)

Végétales :-

Animales : saumon atlantique, lamproie fluviatile, lamproie marine, lamproie de Planer, damier de la Succise, grand murin, grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, vespertilion de Beschstein.

Milieux aquatiques :

Objectif de qualité de la Bresle et de ses affluents : 1A à l'amont d'Aumale sur la Bresle, 1B partout ailleurs.

Organismes intervenant sur le site :

Association syndicale des riverains de la Bresle (ASA) ;
 Institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle (EPTB Bresle) ;
 Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Le Liger (SIARL) ;
 Conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP) ;
 Direction régionale de l'environnement Haute-Normandie et Picardie (DIREN) ;
 Directions départementales de l'agriculture et de la forêt 60, 76 et 80 (DDAF) ;
 Directions départementales de l'équipement 60, 76 et 80 (DDE) ;
 Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ;
 Fédérations départementales des associations de pêche 76 et 80 (FDPPMA) ;
 Fédérations départementales des chasseurs 60,76 et 80 (FDC) ;
 Associations de chasse communales ;
 Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV) ;
 Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Haute Normandie et de Picardie (URICEM) ;
 Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
 Groupement d'intérêt piscicole de la Bresle (GIP) ;
 Associations de défense de l'environnement (ADEVAB, ASMNBB, TOS, ...) ;
 Communautés de communes du bassin versant de la Bresle ;
 Collectivités régionales, départementales et communales....

II. GENERALITES GEOGRAPHIQUES DU BASSIN DE LA BRESLE

[CARTE 2 : contexte détaillé et présentation du site NATURA 2000]

Source : données DIREN Picardie/Institution Bresle

A. Les communes concernées

Le site « Vallée de la Bresle » est entièrement inclus dans le bassin versant du fleuve côtier « la Bresle ».

Ce dernier couvre une surface d'environ 748 km² dont 75 km² dans l'Oise pour la partie amont, 355 km² sur la Somme (au nord) et 318 km² en Seine-Maritime (au sud).

La population comprise dans les 115 communes du bassin versant hydrographique avoisine les 76 000 habitants dont environ 65 000 habitants au sein même du bassin versant.

Les 43 communes concernées par le site « Vallée de la Bresle » concentrent à elles seules, environ 35 000 habitants, c'est-à-dire 45% des habitants des communes du bassin versant de la Bresle. **Ce site couvre une surface d'environ 1 011 ha** réparti entre les 3 départements comme suit : Oise (26,7%), Somme (65,8%), Seine-Maritime (7,5%). [Ces pourcentages ne tiennent pas compte des surfaces qui seront réellement arrêtées suite à l'acceptation éventuelle des propositions d'affinage et/ou d'extension du site].

Région	Département	Nombre de communes	Population (habitant) INSEE RGP 99	% population	Surface du site (ha)	% du site
Haute-Normandie	Seine-Maritime	15	20 848	60,0 %	76,05	7,5 %
Picardie	Oise	6	1 843	5,3 %	270,26	26,7 %
	Somme	24	12 060	34,7 %	664,69	65,8 %
TOTAL		43	34 751	100,0 %	1 011,00	100,0 %

Tableau 1 : répartition de la population des communes concernées par le site Natura 2000

B. Description générale du site

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continentale teinté d'influences submontagnardes.

La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement (à plus de 90%) des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières...).

III. STATUTS FONCIERS DES PROPRIETES

Les informations sur le statut foncier des propriétés ont été obtenues grâce aux listings de l'ASA Bresle pour les propriétés riveraines de la Bresle et aux cadastres d'Abbeville, Amiens et Beauvais pour les autres cas. A noter l'aimable participation des communes concernées pour le recensement d'une partie de ces données.

Un peu plus de 1 020 propriétaires sont concernés par le périmètre Natura 2000 pour la partie syndiquée à l'ASA Bresle ; il s'agit de particuliers mais également de collectivités locales (communes), de collectivités territoriales (département...), de syndicats (eau...), d'entreprises privées, de sociétés civiles immobilières (SCI), d'établissements publics (SNCF...).

A ces premiers, il convient d'ajouter 620 autres propriétaires concernés eux, par le site sur les parties non syndiquées à l'ASA Bresle ; il s'agit des milieux forestiers, des pelouses et des riverains du Liger et de la Bresle dans l'Oise (parties non syndiquées à l'ASA Bresle). Le morcellement des propriétés est marqué en bordure de Bresle et le long des affluents contrairement aux milieux pelousaires et forestiers.

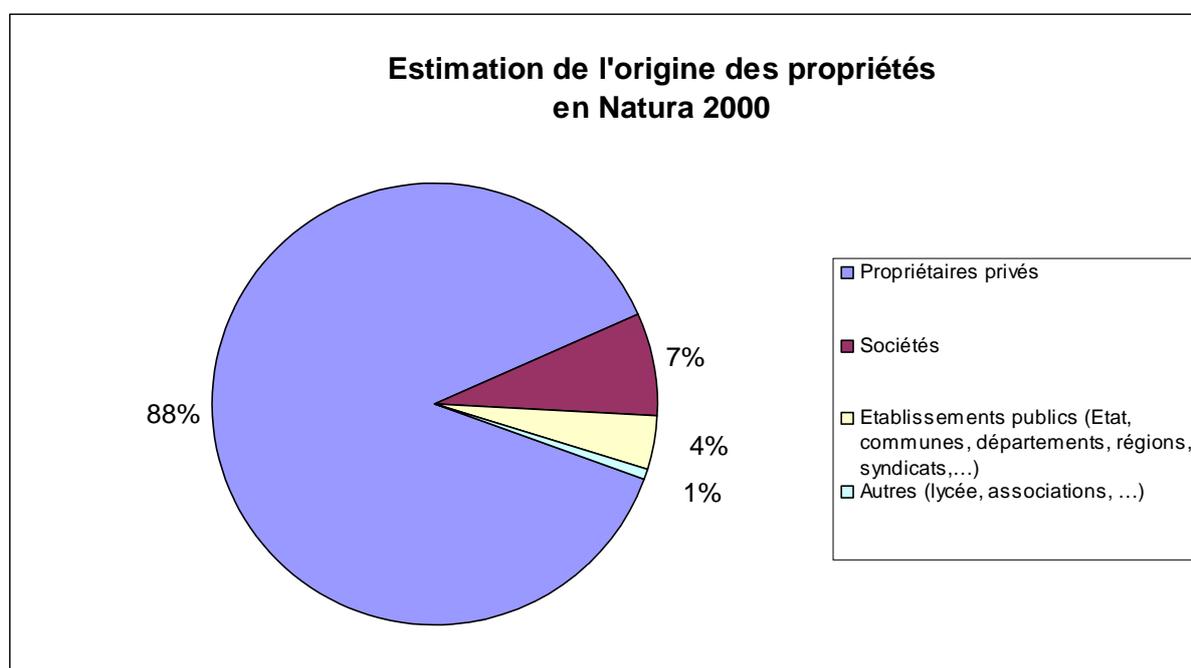


Figure 2 : origine des propriétés en Natura 2000

Les pourcentages restent significatifs : **la majorité des parcelles est détenue par des propriétaires privés (88%)** puis par des sociétés (SARL, SA, GAEC, ...) dans 7% des cas et par des établissements publics ou assimilés dans 4%.

IV. CLIMATOLOGIE

[CARTE 3 : les stations météorologiques retenues dans le cadre de l'étude]

[CARTE 4 : direction des vents sur le littoral du bassin de la Bresle]

Source : données Météofrance 2006

Il existe plusieurs stations météorologiques à proximité du site Natura 2000. Toutes ne disposent pas des mêmes données et du même écart de temps pris en référence. Les stations retenues ont été Eu, Formerie, Pierrecourt, le Caulé Sainte Beuve, Morvilliers, le Translay, Abbeville et Dieppe (pour les vents). Toutes ces stations disposaient de données établies sur au minimum 12 ans.

La pluviométrie annuelle sur le bassin de la Bresle oscille entre 850 et 950 mm/an en fonction du lieu. On relève un gradient d'augmentation des pluies de la zone côtière (Le Tréport) vers l'intérieur

(Amiens-Beauvais) avec une moyenne d'environ 850 mm sur la station d'Eu pour 950 mm sur la haute vallée au niveau de Formerie dans l'Oise.

Les températures, en moyenne annuelle, oscillent autour de 11,1°C sur la basse vallée (station d'Eu) pour avoisiner les 9,8°C sur l'amont du bassin (cantons d'Aumale, Formerie, Hornoy le Bourg – station de Formerie).

Certains témoignages de pêcheurs nous indiquent que les vents proviennent en majorité de l'axe ouest – sud ouest avec des rafales de vents plus forts en provenance de l'axe ouest – nord ouest.

Nous disposons sur le secteur de la vallée de la Bresle d'un climat tempéré océanique caractérisé par l'abondance des précipitations, la douceur des températures et la faiblesse des amplitudes saisonnières. Il conditionne pour partie, l'établissement des habitats forestiers présents sur le site dont la plus représentative est la hêtraie-chênaie.

V. GEOMORPHOLOGIE, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Source : extrait de la carte géologique de la France 6^{ème} édition 2003/BRGM

La vallée de la Bresle est profondément entaillée dans la craie du crétacé avec une dissymétrie notable entre les deux flancs : des pentes relativement douces en rive gauche (Seine-Maritime), des talus plus abrupts côté nord en rive droite sur le versant picard.

Formée au début du quaternaire (il y a 1,75 millions d'années), la vallée de la Bresle constitue une profonde entaille d'axe nord-sud dans un premier temps jusqu'à Sénarpont puis est-ouest dans un second temps jusqu'à son débouché dans la Manche. Le substratum du bassin géologique repose sur la craie du crétacé qui constitue le principal aquifère de la région.

Sur **les secteurs forestiers du site**, toutes vallées confondues et pour généraliser, on retrouve des terrains reposant sur du substratum crayeux datant du turonien moyen à supérieur (-88 M d'années) tandis que **les pelouses calcicoles** situées, elles, juste dessous ces derniers, reposeront le plus souvent sur des terrains crayeux du turonien inférieur à moyen (-92 M d'années). En amont de ces secteurs forestiers, sur les hauteurs des plateaux, on retrouvera des formations résiduelles à silex.

En fond de vallée, notre troisième habitat majeur (**le lit mineur de la Bresle** et/ou ses affluents), se compose essentiellement d'alluvions récentes de graviers, sables, tourbes et limons remaniés.

Les sols sont des sols à limons peu épais sur argile à silex et des sols limoneux épais respectivement en rebord de plateau à l'aval de Monchy sur Eu et sur les plateaux.

En amont de Monchy sur Eu, les sols des terrains de pente et de rebord de plateau, sont constitués de sols crayeux peu épais.

En fond de vallée sur des matériaux alluvionnaires, on retrouvera donc des sols d'alluvion plus ou moins hydromorphes.

Outre la gestion des milieux, la présence de la craie à faible profondeur dans le sous-sol du site, a été un des critères qui a permis l'apparition d'espèces remarquables comme les orchidées.

VI. HYDROLOGIE

A. Les cours d'eau et la nappe

[CARTE 5 : réseau hydrographique du bassin versant de la Bresle]

La Bresle, fleuve côtier de 72 km de long prend sa source au hameau d'Hadancourt sur la commune de Criquiers (76) en période de basses eaux de la nappe tandis que les sources peuvent provenir, comme ce fut le cas en 2002 et 2003, quelques 1 100m plus en amont, au niveau du terrain de motocross de Blargies dans l'Oise.

La Bresle dispose de plusieurs affluents, lesquels sont d'amont vers l'aval :

Cours d'eau	Linéaire (km)	Surface du bassin versant (km ²)	Pente moyenne (‰)	Affluent rive gauche/droite
Bresle	72 km (>137 si on prend en compte les multiples bras)	748 km ²	2,6 ‰	-
Ruisseau d'Haudricourt	7,8 km	49,2 km ²	8,9 ‰	Rive gauche (76)
Ménillet	6 km	35,6 km ²	7 ‰	Rive droite (60)
Méline	10,1 km	52 km ²	7,2 ‰	Rive gauche (76)
Ru de Bouafles	<1 km	16,2 km ²	12,8 ‰	Rive gauche (76)
Liger	17,4 km	121,7 km ²	3,8 ‰	Rive droite (80)
Fontaine St Pierre	3,5 km	26,3 km ²	5,7 ‰	Rive gauche (76)
Rieuse	2 km	10,5 km ²	13,5 ‰	Rive gauche (76)
Vimeuse	15,1 km	94,5 km ²	4,2 ‰	Rive droite (80)

Tableau 2 : présentation de la Bresle et de ses affluents

Le régime de la Bresle est profondément marqué par la nappe de la craie dont elle constitue un des drains. Celle-ci lui confère par son rôle régulateur, un régime régulier avec des étiages soutenus et des crues peu marquées. La profondeur de la nappe suit globalement la topographie : elle peut atteindre 80 à plus de 100m sous les plateaux et diminue progressivement en fond de vallée.

La forte oxygénation de départ des eaux de la nappe de la craie et les faciès rapides rencontrés dans le milieu aquatique ont conduit au classement de la Bresle en 1^{ère} catégorie piscicole. Ces cours d'eau sont caractérisés par la présence d'espèces salmonicoles comme le saumon atlantique, les truites, les lamproies,...

B. Les débits

[CARTE 6 : les stations de mesure des eaux superficielles du bassin versant de la Bresle]

Source <http://www.haute-normandie.environnement.gouv.fr/Annuaire/Debitsref/debits2.htm>

Ils sont donnés par le service des eaux et des milieux aquatiques de la DIREN (SEMA) Haute-Normandie qui mesure environ tous les mois le débit à Longroy depuis 1965. D'autres mesures viennent étoffer ce point notamment dans le cadre d'analyses ponctuelles de la qualité des eaux.

La notion couramment utilisée pour évaluer un débit est le QMNA5 qui correspond au débit moyen mensuel minimum de l'année apparaissant en moyenne tous les 5 ans.

On peut en retenir que le QMNA5 de la Bresle en basse vallée à Ponts et Marais (surface du bassin versant situé au dessus : 690 km²) est d'environ 4,2 m³/s pour un module avoisinant les 6,7 m³/s.

Le module est le débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique et sur l'ensemble de la période d'observation de la station. Ce débit nous donne une indication sur le volume annuel moyen écoulé et donc sur la disponibilité globale de la ressource. Il a valeur de référence, notamment dans le cadre de l'article L.232-5 du code rural (fixant le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, et la reproduction des espèces présentes au moins égal au 1/10 du module).

VII. LA QUALITE DES EAUX

[CARTE 6 : les stations de mesure des eaux superficielles du bassin versant de la Bresle]

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie, Institution Bresle 2004

A. Les réseaux

Il existe deux réseaux majeurs concernant la qualité des eaux : le réseau national de bassin (RNB) et le réseau des eaux souterraines (RES). S'agissant du premier, cinq stations sont suivies régulièrement ; il s'agit de Ponts et Marais, de Vieux Rouen sur Bresle, de Monchaux-Soreng, de Sénarpont et de Gamaches.

La surveillance de la hauteur des nappes se fait grâce à un réseau de piézomètres situés sur le bassin versant ou à proximité immédiate. Sur le bassin de la Bresle, on compte 10 sites d'implantations de piézomètres sur les communes d'Aumale, Criquiers, Réalcamp, Melleville, Lafresguimont St Martin, Beauchamps, Le Translay, Lignières Châtelain, Morvilliers St Saturnin et Romescamps.

⇒ Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP)

La mise en place du réseau RHP date de 1990. Il permet de surveiller les populations de poissons et donne, annuellement, un état des peuplements et du degré d'aménagement des rivières du bassin. Dans un souci de simplification, les stations ne sont pas prises en compte mais juste indiquées à titre indicatif.

B. Les objectifs de qualité des eaux de surface

Ce sont les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 1989 (Haute-Normandie) et du 22 février 1990 (Picardie) qui définissent les objectifs de qualité des eaux des rivières et fleuves normands (Seine-Maritime) et picards (Somme, Oise) vers lesquels doivent tendre les cours d'eau de la vallée de la Bresle.

Cours d'eau	Début de section	Fin de section	Objectif de qualité
LE RUISSEAU D'HAUDRICOURT	Source	Confluence avec la Bresle	1 A ¹
LA BRESLE	Source	Entrée en Seine-Maritime	1 A
	Entrée en Seine-Maritime	Ponts CD 1015 à Aumale	1 A
	Ponts CD 1015 à Aumale	La mer	1 B
LE LIGER	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LE MENILLET	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LA MELINE	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LA FONTAINE ST PIERRE	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LA VIMEUSE	Source	Confluence avec la Bresle	1 B

Tableau 3 : les objectifs de qualité des cours d'eau du bassin de la Bresle

C. La qualité des eaux actuelles

[CARTE 7 : évolution de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Bresle]

1. LES EAUX DE SURFACE

Les données sur la qualité des eaux de la Bresle ont été fournies par les agences de l'eau Seine-Normandie (stations RNB de Vieux-Rouen-sur-Bresle, Monchaux-Soreng et Ponts-et-Marais) et Artois-Picardie (stations sur le Liger –Sénarpont- et la Vimeuse -Gamaches). L'année 2003 étant la seule année pour laquelle nous disposons de la plupart des données, elle servira d'année de référence.

Sur la base d'indices suivis dans le cadre de la mise en œuvre du SEQ-Eau² sur les points mentionnés précédemment, il s'avère que la Bresle connaît :

¹ D'après les arrêtés préfectoraux du 15/11/89 [Haute-Normandie] et du 22/02/90 [Picardie] et des données Agences de l'eau Artois Picardie de mars 2004, le ruisseau d'Haudricourt et la Vimeuse ne sont pas mentionnés dans ces arrêtés mais semblent jouir des objectifs de qualité 1A et 1B au vu des cartes réalisées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les classes de qualité : *classe 1A* : eau non polluée. *1B* : satisfait tous usages.

² Le SEQ-Eau est devenu l'outil national d'évaluation de la qualité des eaux de surface. Il permet d'évaluer la qualité physico-chimique de l'eau d'une rivière et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités (dont biologiques). Le SEQ-Bio évalue la qualité biologique des cours d'eau avec l'état des écosystèmes (en cours de développement, il reprendra des bio-indicateurs tels que l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ou l'Indice Poisson). Le SEQ-Physique évalue la qualité hydrologique et morphologique des cours d'eau et leur degré d'artificialisation (en cours de développement). Ces 3 composantes SEQ serviront à établir le SEQ Cours d'eau.

-  **une qualité médiocre** pour les particules en suspension (PAES) sur la station de Vieux Rouen sur Bresle (76),
-  **une qualité mauvaise** pour les PAES sur la station Monchaux-Soreng (76),
-  **une qualité mauvaise** pour les PAES sur la station de Ponts et Marais (76).

On notera que pour toutes ces stations de la Bresle, le paramètre NITR qui représente l'ion NO₃- (nitrate), arrive comme second paramètre déclassant de la qualité des eaux (qualité moyenne sur toutes les stations).

Concernant les affluents principaux de la Bresle ; Liger et Vimeuse (année de référence 2003) :

-  **le Liger, premier affluent important de la Bresle (rive droite, picarde), connaît une qualité moyenne** du fait des concentrations en ions nitrates (paramètre NITR) sur la station de Sénarpont (80),
-  **la Vimeuse connaît une qualité médiocre** à cause de ce même paramètre NITR (ions nitrates) à l'amont de Gamaches (80).

Le suivi de la qualité de eaux sur les quelques stations échantillonnées permet de donner une note de qualité à ces eaux superficielles (cf. annexe 1). Les flux polluants, de quelque nature qu'ils soient (agricole, urbaine, industrielle, ...), par leurs arrivées constantes dans le milieu, sont en grande partie, responsables de la disparition des espèces des cours d'eau (disparition des espèces les plus pollu-sensibles, réduction par colmatage, des habitats de la faune aquatique et des surfaces de frai) et des habitats de milieux humides.

Ces pollutions doivent être réduites de façon drastique sur le bassin versant de la Bresle si l'on veut permettre le maintien des habitats et des espèces sur la vallée.

2. LES EAUX SOUTERRAINES

Source : Etat initial du SAGE Bresle, Institution Bresle, BEAUDEAU, BERNIZET & al, 2006 – en cours

Le paramètre pesticide et notamment la concentration en triazine (atrazine, simazine...) est souvent un facteur déclassant des eaux souterraines. La pollution bactériologique est également observable sur différents relevés.

Il en est de même pour la turbidité qui est un problème caractéristique des environnements calcaires. Ce facteur a tendance à augmenter lors de fortes pluies qui s'engouffrent dans les bêtouilles, marnières et autres points d'accès rapide de l'eau dans la nappe.

Enfin les relevés de la teneur en nitrates des eaux souterraines montrent que ce facteur n'est pas déclassant (<50mg/L) mais dans de nombreux cas, la teneur en nitrate est proche de la norme. La majorité de la surface de nappe est soumise à l'influence de ce facteur, qui démontre combien la fertilisation agricole peut être diffuse et rémanente.

La qualité des eaux souterraines, bien que peu abordée ici, n'en reste pas moins un élément majeur conditionnant la qualité des eaux et des milieux humides superficiels. **Veiller à sa sauvegarde, c'est contribuer à améliorer les eaux superficielles, sauvegarder la vie aquatique et permettre les usages qui y sont liés.**

VIII. LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

A. Le peuplement piscicole

Source : Etude d'aménagement hydraulique du bassin de la Bresle CSP, CCAG, CNRS/ENS St Cloud, 1997, CSP Eu 2006

1. LE PEUPEMENT PISCICOLE DE LA BRESLE

Les interventions piscicoles réalisées sur la Bresle et ses affluents (pêches électriques et piégeage des migrateurs) ont permis de recenser 26 espèces de poissons dont par ordre d'occurrence décroissante, l'anguille, la truite, le chabot et le gardon.

Le peuplement de la Bresle se caractérise par :

- une diversité spécifique importante pour une rivière de 1ère catégorie en raison notamment des cyprinidés et des carnassiers échappés des étangs ; la diversité spécifique est plus élevée sur le cours moyen et inférieur que sur le cours supérieur et les affluents,

- des densités et biomasses globales faibles à moyennes, inférieures dans 60% des cas à 20 individus et 3 kg/are,

- une nette dominance de l'anguille ou du gardon sur les ¾ du linéaire du cours principal (aval de Vieux Rouen sur Bresle) ; la truite ne devenant dominante que sur le ¼ supérieur du cours d'eau,

- la présence de la truite généralisée mais qui reste modeste en densité comme en biomasse (moins de 10 truites et de 1 kg/are pour 80% des interventions) avec un déficit en juvéniles encore plus marqué,

- la présence régulière de grands migrateurs lesquels colonisent une bonne partie du bassin :

*les salmonidés, truite de mer et saumon atlantique, jusque Sénarpont.

*les anguilles colonisent tout le bassin.

*les lamproies : lamproie fluviale et occasionnellement lamproie marine, sur le cours inférieur de la Bresle (aval Beauchamps).

Associées aux espèces de poissons rencontrées d'ordinaire sur un cours d'eau de 1^{ère} catégorie (truite fario, truite de mer, saumon, anguille, lamproies, chabot,...) d'autres espèces typiques des eaux de 2^{nde} catégorie sont également présentes dans la Bresle, en raison de connexions plus ou moins directes entre certains plans d'eau de la vallée et la Bresle. **Les ballastières présentes dans le lit majeur de la Bresle sont à l'origine de ces dérives des peuplements piscicoles indigènes.**

2. LES POISSONS MIGRATEURS

Cinq espèces de poissons migrateurs fréquentent le bassin : truite de mer, saumon atlantique, anguille, lamproie fluviatile, lamproie marine.

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA ancien CSP) gère depuis 1982, un dispositif de contrôle des salmonidés migrateurs, essentiellement ciblé sur les salmonidés, qui permet d'avoir une idée très précise de la situation des stocks et de leur évolution sur les deux dernières décennies.

- **La truite de mer**, forme migratrice de la truite commune, est bien implantée sur le bassin. En dépit de fluctuations interannuelles relativement importantes (effectifs d'adultes variant selon les années de 810 à 2850 individus – moyenne interannuelle : 1640), la population apparaît globalement stable ; l'état de la population peut être considéré comme plutôt bon, quoique non optimal, les potentialités du milieu n'étant pas exploitées au mieux (27% des surfaces de frayère demeurent inaccessibles).

- **Le saumon atlantique** est en position plus délicate : 140 individus en moyenne (40 à 310 selon les années) : grosses fluctuations interannuelles et net affaiblissement des remontées depuis 1993, révèlent un stock fragile en réel déséquilibre.

- **L'anguille** apparaît en régression sensible sur la Bresle, à l'instar de ce qui s'observe sur l'ensemble du territoire, situation qui nécessiterait la mise en place rapide d'un observatoire ; les données quantitatives relatives à cette espèce demeurent en effet insuffisantes.

- **La lamproie fluviatile** fréquente régulièrement le bassin ; les captures réalisées dans les dispositifs de contrôle, montée et descente, indiquent toutefois une baisse inquiétante de la fréquentation ; sa présence reste limitée au cours inférieur de la Bresle, aucune capture n'ayant jamais été réalisée à la station d'avalaison de Beauchamps.

- **La lamproie marine** quant à elle, n'est que très rarement capturée (moins de 10 individus observés en 20 ans).

Compte tenu du peu de rivières de la frange atlantique encore fréquentées par certaines de ces espèces (saumon atlantique, lamproies), la préservation de ces dernières constitue un enjeu de conservation majeur sur le site Natura 2000.

B. Les habitats aquatiques

Source : Etude d'aménagement hydraulique du bassin de la Bresle CSP, CCAG, CNRS/ENS St Cloud, 1997/ Porter à connaissance SAGE, DDAF, 2000/Protection et gestion des rivières du secteur Seine-aval, Agence de l'eau Seine-Normandie, 2006/ <http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr>, Pitois, Jigorel, INSA 2004

1. LA REPARTITION DES HABITATS AQUATIQUES

Les différents habitats rencontrés sur la Bresle se répartissent en pourcentage de la surface totale de la façon suivante :

- 40% plats lents (hauteur d'eau <60cm et vitesse du courant <30cm/s),
- 36% plats rapides (hauteur d'eau <60cm et vitesse du courant <30-50cm/s),
- 18% profonds (hauteur d'eau >60cm et vitesse du courant faible <30cm/s),
- 6% radiers (faible hauteur d'eau <40cm et courant vif > 40-60cm/s).

Les profonds (à profondeur d'eau importante, courant relativement lent, fonds déposés à dominante limon, sable et vase) prédominent très largement sur le cours inférieur où ils représentent 42% de la surface du tronçon Le Tréport – Gamaches, soit 86% des profonds de l'ensemble du cours d'eau.

Les plats rapides et lents se répartissent de façon homogène sur le profil en long et totalisent, de la source à Gamaches, 85 à 90% de la surface des différents tronçons.

Les radiers représentent, selon les sections, de 3,5 (aval Gamaches) à 13% (amont Aumale) de la surface totale.

Les surfaces de production salmonicole, à courant vif et granulométrie grossière (cailloux-graviers dominants), qui correspondent aux faciès radiers et plats rapides, **constituent en moyenne 42% de la surface du cours d'eau**, soit 40 hectares au total, **dont 37 sur la section potentiellement utilisable** par les grands migrateurs (aval d'Aumale) et **27 hectares sur la section actuellement utilisée** (aval de Sénarpont).

2. LES FACTEURS D'ALTERATION DES HABITATS

a. Le concrétionnement

Le concrétionnement calcaire ou carbonatogénèse est un phénomène naturel dans les cours d'eau à substratum calcaire. La précipitation du carbonate par des cyanobactéries incrustantes se fait sous l'action de nombreux paramètres tels que l'hydrologie, la sédimentologie, la végétation, l'ensoleillement, la qualité des eaux (la présence du phosphore dans le milieu accentue le phénomène). Sur la Bresle, la station suivie depuis 2000 se situe à Vieux-Rouen-sur-Bresle. En une année avec des conditions stationnelles particulières, le concrétionnement peut être supérieur à 2 mm voire plus en certains endroits.

Ce concrétionnement aura pour principales conséquences la fermeture des fonds et la création de planchers rendant stériles le milieu (baisse de la biodiversité, disparition de zones de frai) ou parfois même pouvant concourir à un exhaussement du plancher du lit de la rivière lequel peut entraîner l'aggravation de phénomènes d'inondation.

b. La végétation (aquatique et rivulaire)

La végétation aquatique bien que prolifique semble rester un élément plutôt bénéfique au milieu aquatique et à sa biodiversité. Ses rôles sont nombreux : épuration des eaux (fixation des micropolluants, assimilation des nutriments), stabilisation du lit et des berges, habitats et nourriture pour la faune aquatique.

Son développement dépend également de nombreux paramètres tels la lumière, la profondeur, la vitesse du courant, la qualité des eaux, ...

La végétation des berges et des rives sur la Bresle semble bien développée et concourt à limiter le développement des végétations aquatiques et le concrétionnement calcaire.

c. Les facteurs anthropiques

Les protections de berges en dur (palplanches, ...) de même que beaucoup d'actions faites par l'homme (ouvrages, usages divers) ont fortement perturbé les milieux aquatiques et leur fonctionnement général.

Les actions humaines directes (implantation de barrages, division du cours et création de bras de dérivation plus ou moins perchés) **ou indirectes** (pollutions, ...) **exercées sur ces structures naturelles que sont les habitats aboutissent à une augmentation des surfaces de plats lents et de profonds, à des pertes plus ou moins importantes des surfaces de frai potentielles** (ennoisement) **voire à des disparitions physiques de ces surfaces** (colmatage, accentuation des concrétionnements ponctuels). Elles génèrent des effets négatifs tant physiques (blocage des processus naturels d'érosion et de charriage d'un cours d'eau ce qui peut engendrer des désordres plus importants sur le lit ou les berges...) que biologiques (disparition des secteurs favorables à la reproduction des salmonidés...) sur les habitats et les espèces autochtones.

PARTIE 2 : LES MESURES DE PROTECTION DE L'ESPACE



Figure 3: *Anthericum ramosum* (Neuville-Coppegueule -JPB/Institution)

I. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Source : DDE 60, 76 et 80 - 2006

Actuellement sur les 43 communes concernées par Natura 2000, 55% (24 communes) ne possèdent pas de document d'urbanisme spécifique qu'il s'agisse de carte communale, de POS ou de PLU. Ces communes sont donc soumises aux simples règles nationales de l'urbanisme (RNU).

Sur ces 24, 2 communes (Bouillancourt-en-Séry et Lafresguimont-Saint-Martin) envisagent à moyen terme, la mise en place d'un document d'urbanisme.

Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, les zones Natura 2000 sont référencées en zones « naturelles » et, à ce titre, peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en terme d'usage et de construction. Pour plus de précisions, il conviendra de se reporter aux documents d'urbanisme locaux en question.

II. LES PERIMETRES DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

[CARTE 8 : localisation des captages d'eau potable du bassin de la Bresle]

Source : DDASS 60, 76 et 80.

En croisant les informations sur les périmètres de protection des captages d'eau potable, on remarque que **4 zones de captages sont dans le site Natura 2000** ; soit les captages et leurs périmètres de protection se trouvent dans le site, soit seuls certains des périmètres de protection touchent le site.

Nom du captage	Situation communale du captage	Code BRGM	DUP	Unité de gestion	Partie concernée par Natura 2000 (en %)
Picardie Ouest 1 forage 1957	Ponts et Marais (76)	00325X0201	28/11/03	SAEP Eaux de Picardie	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<4%)
Picardie Ouest 2 forage 1930		00325X0202	28/11/03		
Picardie Ouest 3 forage 1973		00325X0207	28/11/03		
Picardie Est 1 forage 1976		00441X0018	28/11/03		
Picardie Est 2 forage 1975		00441X0017	28/11/03		
Ponts et Marais 208		00325X0208	28/11/03	Syndicat des eaux de la Basse Bresle	
Ponts et Marais 205		00325X0205	28/11/03		
Ponts et Marais 210		00325X0210	?		
Ponts et Marais 204		00325X0204	28/11/03		
Ponts et Marais 203		00325X0203	?		
Gamaches CAP	Gamaches (80)	00442X0043	16/03/89	Gamaches	<input checked="" type="checkbox"/> captage <input checked="" type="checkbox"/> périmètre immédiat (>100%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché (>95%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (>75%)
Sénarpont CAP Forage 1	Sénarpont (80)	00448X0064	17/12/98	SAEP Liger	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché (<5%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<5%)

Nom du captage	Situation communale du captage	Code BRGM	DUP	Unité de gestion	Partie concernée par Natura 2000 (en %)
Sénarpont CAP Forage 2		00448X0066	17/12/98	SAEP Liger	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché (<5%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<5%)
Montmarquet CAP	Lafresguimont Saint Martin (80)	00604X0001	09/03/98	SAEP Morvillers Saint Saturnin	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input type="checkbox"/> périmètre rapproché <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<10%)

Tableau 4 : les captages AEP concernés par le site Natura 2000 (% du périmètre dans le site)

Les règles spécifiques qui s'appliquent à ces périmètres sont précisées dans les déclarations d'utilité publique (DUP) de chacun d'entre eux. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource (périmètre immédiat, rapproché et éloigné).

III. LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

[CARTE 9 : localisation des périmètres de protection sur les communes en Natura 2000]

Source : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/fiche11.htm> /DRAC Haute-Normandie et Picardie

Des monuments classés, au titre de la loi de 1913 comme monuments historiques, existent sur le bassin de la Bresle. Nous ne nous intéresserons qu'à ceux situés en limite proche ou sur une commune du site Natura 2000.

Autour de tout monument historique, il existe un périmètre de visibilité dans lequel l'exécution de travaux requiert l'avis de l'administration et de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce périmètre correspond à un disque de 500m de rayon autour de l'édifice.

Commune	Edifices (inscrits et/ou classés) au titre des monuments historiques	En limite de site Natura 2000
Aumale (76)	Eglise	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
	Mînoterie Lambotte	
Blangy sur Bresle (76)	Manoir de Penthièvre	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Eu (76)	Collège de la Ville	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
	Collégiale Saint-Laurent	
	Domaine royal	
	Hôtel des évêques d'Amiens	
	Immeuble rue de la République	
	Théâtre Louis-Philippe	Hors périmètre Natura 2000
	Vestiges archéologiques du Bois l'Abbé	
	Fortifications carolingiennes	
Incheville (76)	Oppidum	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Nesle Normandeuse (76)	Château de Romesnil	Hors périmètre Natura 2000.
	Verrerie de la gare	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Bouillancourt en Séry (80)	Château	<i>A priori</i> hors site Natura 2000
Bouttencourt (80)	Eglise St Etienne	Chevauchement des périmètres de protection Natura

Commune	Edifices (inscrits et/ou classés) au titre des monuments historiques	En limite de site Natura 2000
		2000/Monuments historiques
Gamaches (80)	Eglise	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
	Château	
Hornoy le Bourg (80)	Halles en bois et Château	Hors périmètre Natura 2000 (non indiquée sur la carte)
Neuville Coppegueule (80)	Manoir	<i>A priori</i> hors site Natura 2000
Rambures (80)	Château	Hors périmètre Natura 2000
	Communs du château et parc	
Sénarpont (80)	Château (restes)	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques

Tableau 5 : les édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques sur les communes en Natura 2000

L'examen des réglementations de chacun des monuments pourra être fait au cas par cas, si besoin en était.

IV. LES SITES NATURELS CLASSES ET INSCRITS

[CARTE 9 : localisation des périmètres de protection sur les communes en Natura 2000]

Source : DRAC Haute-Normandie et Picardie, DIREN Haute-Normandie et Picardie

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Commune	Sites (inscrits et/ou classés) au titre de la loi de 1930	Interactions
Bouttencourt (80)	Platanes (x2) Parc du château de Monthières	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/site classé
Eu (76)	Chapelle St Laurent	Hors site Natura 2000
	Ensemble formé par parc et château	
	Ancien domaine royal d'Eu	

Tableau 6 : les sites naturels classés et inscrits sur les communes en Natura 2000

Le classement a pour principal objectif de maintenir le site par des actions de gestion adaptées. **Le classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers.**

L'inscription quant à elle, ne constitue pas une mesure de protection forte. Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics sur ces terrains. L'inscription entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Les effets de classement et de l'inscription suivent les terrains concernés en quelque main qu'ils passent. Ils ne font pas l'objet d'un périmètre de protection contrairement aux monuments historiques.

V. LES ZONES NATURELLES D'INTERET FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

[CARTE 10 : localisation des périmètres de protection naturels sur les communes en Natura 2000]
Source : DIREN Haute-Normandie et Picardie

Dès 1980, l'Etat souhaitant disposer d'un outil de connaissance du patrimoine naturel national, a lancé un travail de prospection de terrain sur le tout le territoire français : l'inventaire des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique.

Cet inventaire a permis de définir deux types de zones :

- **les ZNIEFF de type I** correspondent à des secteurs de superficie limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine national ou régional,
- **les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant d'importantes potentialités biologiques.

L'actualisation de cet inventaire est en cours, pour aboutir à la deuxième génération de ZNIEFF.

On compte sur les communes du site Natura 2000, **2 ZNIEFF de type II** et **41 ZNIEFF de type I**. (cf. page 8).

PARTIE 3 : POLITIQUES PUBLIQUES



Figure 4 : la Bresle (Saint-Léger-sur-Bresle - JPB/Institution)

I. LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

1. DEPARTEMENT DE LA SOMME

Réalisé sous l'égide du département de la Somme et de l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine, le schéma départemental de protection et de gestion des milieux naturels de la Somme a permis d'orienter la politique du conseil général sur les milieux naturels, notamment les acquisitions de terrain grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Toutefois, le conseil général, plutôt que d'acquérir ces espaces, préfère allouer une aide aux communes pour la mise en place d'une gestion contractuelle des propriétés communales.

Il existe sur le bassin de la Bresle cinq sites naturels recensés comme espaces naturels sensibles (ENS) qui appartiennent et/ou sont gérés par le conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP). Ces cinq sites se situent sur les communes d'Inval-Boiron (larris communal – sur le site Natura 2000), de Saint-Aubin-Rivière (larris communal – sur le site Natura 2000), de Gauville (larris du berger – propriété CSNP – hors site Natura 2000), de Le Quesne et du Mazis (larris communaux – hors site Natura 2000).

A noter que les larris de Saint-Aubin, le Quesne et Lannoy-Cuillère (cf. départ. 60) font l'objet d'une contractualisation avec des éleveurs locaux pour la conduite d'un pâturage ovin extensif (mesures agri-environnementales – type CTE/CAD). A Saint-Aubin, une garenne artificielle a également été implantée en partenariat avec la fédération de chasse de la Somme et des représentants agricoles locaux.

L'action I-10 de ce schéma indique notamment que la gestion globale et intégrée du bassin versant de la Bresle doit permettre à terme de retrouver une eau de qualité en quantité suffisante pour assurer les usages qui lui sont réservés. Elle devra notamment être capable de fournir une eau destinée à l'alimentation humaine mais également favorable à la vie aquatique.

2. DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Les lois de décentralisation de 1982 ont donné aux départements de nouvelles compétences dont celle de mener une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) sur l'ensemble du territoire départemental. Pour l'heure, la vallée de la Bresle (côté Seine-Maritime) ne contient aucun ENS ou projet d'ENS susceptible d'émerger très prochainement.

Dans le domaine de l'environnement, le département a par ailleurs instauré les brigades vertes dont la mission consiste à remettre en état des sites plus ou moins dégradés, voire abandonnés, avant de passer le relais aux collectivités locales qui en assureront l'entretien.

Actuellement émergent sur chaque bassin versant des contrats d'objectifs et de gestion des eaux (COGE) dont l'animation reviendra aux structures de bassin versant. Ces contrats sont l'occasion de coordonner pour la partie Seine-Maritime les éventuels études et travaux d'aménagement en rapport avec la gestion de l'eau sur le bassin versant.

3. DEPARTEMENT DE L'OISE

Le conseil général, afin de garantir une préservation de la nature, acquiert des terrains susceptibles d'être classés espaces naturels sensibles (ENS) ou finance leur acquisition par les collectivités. Actuellement sur la partie de l'Oise du bassin de la Bresle, la création d'ENS ne semble pas d'actualité.

On notera tout de même que le département a établi une liste de 251 ENS au sein desquels la vallée de la Bresle est reprise. Dans ce cadre le CSNP a identifié des sites prioritaires sur la vallée de la Bresle : le larris de Lannoy Cuillère, d'Abancourt et de St-Valéry et les larris de Gourchelles-Romescamp et

Quicampoix-Fleuzy. Actuellement le larris communal de Lannoy-Cuillère (situé dans le périmètre Natura 2000) bénéficie d'une gestion contractuelle sous couvert du CSNP.

II. LES POLITIQUES REGIONALES

1. LA REGION HAUTE-NORMANDIE

La région très sensible à l'environnement porte une attention toute particulière aux préoccupations écologiques. Elles interviennent notamment dans l'aménagement des espaces naturels de qualité, la restauration des milieux fragiles, la prévention des risques et des pollutions, la maîtrise de l'énergie et la sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre de la mise en place du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), document stratégique destiné à alimenter la réflexion collective sur l'avenir du territoire dans les 20 années à venir, un bilan environnemental et économique est dressé en vue de dégager les principaux axes d'intervention et de développement dans les domaines concernés pour les années à venir.

2. LA REGION PICARDIE

La région Picardie n'en étant pas au même point que sa consœur dans la mise en place du SRADT, il est difficile d'apporter ici quelques informations supplémentaires sur ce point. Jusqu'alors ses interventions se faisaient dans les mêmes domaines que la région Haute Normandie.

III. L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Dans un souci de gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau, la loi sur l'eau a créé plusieurs outils de planification dont, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) par grand bassin hydrographique. Pour notre cas, le bassin versant de la Bresle appartient au SDAGE Seine-Normandie. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Les usages d'antan n'étant pas, ou plus, les usages d'aujourd'hui, leur satisfaction mérite d'être pensée au préalable à tout développement d'usage.

Le développement des agglomérations et des activités, notamment industrielles, et l'évolution de l'agriculture, ont multiplié les atteintes aux milieux aquatiques. Dans le même temps les exigences sur la qualité de la ressource se sont accrues. Les acteurs ont compris la nécessité d'une vision globale de cette ressource de façon à satisfaire l'ensemble des usages tout en gardant comme priorité de préserver la qualité et la quantité de la ressource « eau ».

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau voulue par la loi. Il définit les orientations d'une politique novatrice de l'eau. S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes et prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE est élaboré après une large concertation. Il traduit la volonté commune et engage l'ensemble de la collectivité. Conformément à l'article 3 de la loi sur l'eau, il a une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Sur le plan des interventions sur les milieux aquatiques, le SDAGE Seine-Normandie demande de :

- [...] Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes en réduisant le cloisonnement des cours d'eau,
- Adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques ce qui impactera positivement sur la restauration d'habitats du lit mineur (herbiers à renoncules,...),
- Restaurer le patrimoine biologique des milieux humides dont font parties notamment les espèces piscicoles et les insectes retenus par la directive habitats, faune, flore sur ce site,
- Gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique. »

IV. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BRESLE (SAGE)

Au niveau des sous bassins hydrographiques, les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux), élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, sont des déclinaisons locales du SDAGE.

Voulu par l'Institution Bresle en 1999 pour régler les problèmes de gestion de l'eau sur le bassin versant, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bresle a vu sa commission locale de l'eau (CLE) émerger le 3 avril 2006. Le CLE, organe décisionnel du SAGE, a confié à l'Institution, le portage administratif et technique du SAGE.

Il aura pour but de :

- fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Le document d'objectifs Natura 2000 « Vallée de la Bresle » étant chargé de répondre à une problématique en particulier, celle de la préservation et/ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, **il viendra s'intégrer au SAGE, document synthétisant tous les usages liés à l'eau, dans lequel il y sera bien évidemment abordé les problèmes de qualité environnementale.** La restauration des espèces et des habitats ne pouvant être le seul fait des contrats Natura 2000, l'émergence du SAGE constitue la condition *sine qua none* à la réussite de la protection des habitats et des espèces du site Natura 2000 dans son ensemble.

PARTIE 4 : ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES



Figure 5 : larris (Saint-Aubin-Rivière - JPB/Institution)

I. PREAMBULE

Natura 2000 et les activités humaines en présence dans le site : les engagements du préfet

Source : cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, DIREN Picardie, DDAF 60, 2004.

Sylviculture

Le respect des orientations régionales forestières intégrant les préoccupations de préservation de la biodiversité pourra constituer une orientation de gestion adaptée pour les sites Natura 2000.

Les plantations de peupliers ou de résineux existantes, où qu'elles soient, ne seront pas remises en cause si les propriétaires concernés ne le souhaitent pas.

La possibilité d'extension de zones de plantations sera étudiée par l'opérateur sur l'ensemble du site. Cet examen se fera à la lumière de la nécessité de conservation du site dans un état favorable, de la valeur économique des plantations souhaitées, de la valeur écologique des sites, des conséquences des plantations (en précisant les essences non désirées). Il sera tenu compte de la localisation des plantations à l'intérieur du site dans l'analyse, les zones de connexion ne présentant pas les mêmes exigences écologiques que les noyaux durs. Les boisements ne pourront se faire en tout état de cause que dans le respect des réglementations existantes (exemple : la loi sur l'Eau concernant l'assèchement de zones humides).

Des catégories de boisements ne donnant pas lieu à restrictions particulières devront être explicitement définies et situées si elles s'appliquent sur des zones spécifiques. L'ensemble des contre-indications vis-à-vis de nouvelles plantations devra aussi être défini géographiquement à l'issue de cette étude.

Chasse

Le groupe national de travail sur la notion de dérangement lié aux activités de chasse dans le cadre de la directive « habitats, faune, flore » a conclu que seules trois espèces de la directive (le phoque veau marin, le mouflon de Corse et l'ours) sont susceptibles d'être perturbées de façon significative.

De plus, lors des consultations départementales en Picardie, les Préfets se sont engagés à ne pas interdire la chasse sur les sites qui seront retenus au réseau Natura 2000 au titre de la directive « habitats, faune, flore ».

Agriculture

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif, la phase d'inventaire de l'occupation des sols devra permettre l'identification des terres cultivées et des corps de ferme éventuellement présents sur le site.

Sont entendues par terres cultivées agricoles, les surfaces exploitées dans le cadre d'une rotation de cultures et les surfaces mises en jachère en raison de l'organisation internationale des marchés agricoles. Font donc notamment partie de ces surfaces : les terres exploitées par l'implantation de cultures annuelles, les prairies temporaires de moins de 5 ans, les surfaces gelées au titre de la politique agricole commune (PAC).

Ces parcelles pourront être retirées des zones de connexion écologique, en bordure du périmètre, si leur rôle de protection de zones remarquables n'est pas avéré. Cependant, pour des raisons de continuité géographique, certaines seront maintenues à l'intérieur du site. Les parcelles identifiées comme appartenant au « noyau dur » resteront incluses dans le périmètre.

Dans le document d'objectif, des mesures contractuelles de gestion, accompagnées d'un cahier des charges précis, seront proposées aux propriétaires et aux exploitants, pour les terres nécessaires à la conservation du site.

Industrie

De nombreuses corrections ont été apportées à la délimitation des sites Natura 2000, de façon à tenir compte de la présence de sites industriels. Toutefois, si certaines entreprises industrielles se trouvaient

encore incluses dans ces périmètres, celles-ci seraient retirées en marge du périmètre lors de l'affinage parcellaire.

En cas de demande d'extension ou de création d'activité, les réglementations existantes permettront d'évaluer l'impact du projet sur le milieu naturel comme dans toute autre zone.

Ouvrage et infrastructure

Au préalable à la définition des objectifs, l'opérateur devra s'informer des décisions arrêtées concernant le site. Il devra modifier le périmètre d'étude en conséquence. Une fois le document d'objectifs établi, il s'imposera aux ouvrages et infrastructures projetées.

Carrières

La majorité des périmètres des sites proposés à la consultation ont fait l'objet d'une réduction pour tenir compte des carrières existantes, des demandes de création ou d'extension qui étaient en cours ainsi que des gisements potentiels répertoriés dans le projet de schéma départemental des carrières comme gisements exploitables en cas de pénurie.

D'autre part, les carrières de marne qui seront déclarées en application de l'article 106 de la loi d'orientation agricole pourraient être exclues, en marge du périmètre du site. Cet article prévoit en effet que les carrières de marne et arènes granitiques de dimension faible, utilisées à ciel ouvert sans but commercial, dans les champs mêmes des exploitants agricoles où les carrières communales sont soumises à un régime de déclaration figurant au titre III de la loi n°76663 du 19 juillet 1976.

Tout nouveau projet devra être compatible avec le document d'objectifs.

Tourisme

L'activité touristique peut être compatible avec la présence d'un site Natura 2000. Elle peut même être bénéfique pour certains sites dans la mesure où elle nécessite la préservation et la mise en valeur des habitats remarquables. Mais elle ne doit cependant pas porter atteinte au milieu.

II. LA DEMOGRAPHIE

A. Population totale

[CARTE 11 : répartition de la population sur le bassin versant de la Bresle]

Source : d'après données INSEE RGP 99/CCI Tréport

La démographie sur le bassin de la Bresle est bien évidemment liée à la ruralité de la plupart des communes du bassin versant.

Ce qui est vrai pour le bassin l'est également pour les 43 communes concernées par le site Natura 2000.

Communes en Natura 2000 INSEE RGP 99	Population totale	% de moins de 20 ans	% de 20/59 ans	% de plus de 60 ans
Communes de Seine-Maritime	20 848	23,3	52,3	24,4
Communes de Somme	12 060	23,3	52,9	23,8
Communes de l'Oise	1 843	25,5	50,7	23,8
Total (moyenne) des communes concernées par Natura 2000	34 751	24,0	52,0	24,0
Haute-Normandie	1 780 439	26,6	53,9	19,6
Picardie données	1 857 105	26,9	54,0	19,1
France données	58 520 688	24,6	54,1	21,3

Tableau 7 : population par âge dans les communes du site Natura 2000

Pour l'ensemble des communes concernées par Natura 2000, les résultats montrent une population plutôt vieillissante dont la moyenne des plus de 60 ans se trouvent dans la fourchette haute nationale (24,0% > 21,3%) et très haute régionale (24,0% >> 19,1 et 19,6%). On remarque également un léger déficit de la population active (assimilée aux 20-59 ans – 52%) au bénéfice des +60 ans (24%).

B. Densité

Source : données INSEE RGP 1999 - 2004/CCI Tréport

Communes en Natura 2000	Population totale	Superficie (km ²)	Densité de population (hab/km ²)
Communes de Seine-Maritime	20 848	172,0	121,2
Communes de Somme	12 060	204,6	59,0
Communes de l'Oise	1 843	47,2	39,0
Densité de population pour l'ensemble des communes en Natura 2000 (données CCI Tréport INSEE 99)	34 751	423,8	82,0
Haute-Normandie (données 2004 INSEE)	1 805 000	12 318	146,5
Picardie (données 2004 INSEE)	1 875 000	19 399	96,7
France (données 2004 INSEE)	60 200 000	543 965	111,0

Tableau 8 : densité de population sur le site Natura 2000

Les communes étudiées sont sensiblement rurales et légèrement en deçà des densités régionales et nationales avec une densité de 82 hab/km² contre 111 hab/km² sur le territoire métropolitain.

Des communes connaissent des densités supérieures aux moyennes nationale et régionale ; Eu (450,5 hab/km²), Gamaches (302,1 hab/km²) ou Aumale (286,7 hab/km²) communes très peuplées en raison de l'important tissu urbain développé et/ou à cause de la faible surface communale disponible.

A contrario, on retrouve bien évidemment nombre de communes très rurales à la densité très faible : Saint-Valéry-sur-Bresle 8,5 hab/km², Argüel 13,6 hab/km², Lannoy-Cuillère 14,1 hab/km², Haudricourt 14,9 hab/km²...

C. Solde migratoire

Source : données INSEE RGP 1999 - 2004/CCI Tréport

Les communes en Natura 2000 connaissent un déficit de population non pas à cause du solde naturel qui lui, reste positif entre 1982 et 1999, mais du solde migratoire qui avoisine les -0,33% entre 1990 et 1999. Dans un contexte d'élargissement à l'échelle nationale pour les deux périodes prises en compte, en France comme sur les communes en Natura 2000, le taux d'évolution global tend à décroître. Dans les deux cas, cette baisse s'explique principalement par la baisse du solde migratoire.

III. LES ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

Ne disposant pas toujours des mêmes sources de données, ces dernières feront soit références aux communes de l'ensemble du bassin versant soit uniquement aux communes concernées par Natura 2000. Ceci sera bien évidemment précisé pour chaque cas.

A. La part des secteurs économiques

Source : CCI Tréport/INSEE RGP 99

La vallée de la Bresle est une enclave économique puissante située à la fois sur les régions picarde et haut normande. Bien que sujette à la difficulté de certains secteurs (industriels notamment), la vallée n'en reste pas moins un lieu où le solde positif de la création d'entreprise reflète une forte activité économique. L'industrie et le bâtiment mais surtout l'industrie verrière, omniprésente, emploient environ 46% des actifs de la vallée contre seulement 7% au secteur agricole et 47% pour le secteur tertiaire.

Communes en Natura 2000	Agriculture	Industrie Construction	Tertiaires (service)
Communes de Seine-Maritime	3,3 %	47,7 %	49,0 %
Communes de Somme	6,3 %	52,2 %	41,5 %
Communes de l'Oise	11,8 %	44,1 %	44,1 %
Part des secteurs économiques pour l'ensemble des communes en Natura 2000 (données INSEE 99 CCI Tréport)	4,8 %	49,1 %	46,1 %
Part des secteurs économiques pour l'ensemble des communes du bassin de la Bresle	6,8 %	45,8 %	47,4 %
Haute-Normandie (données INSEE 99 CCI Tréport)	3 %	29,5 %	67,5 %
Picardie (données INSEE 99 CCI Tréport)	4,5 %	28,5 %	67,1 %
France (données INSEE 99 CCI Tréport)	4,1 %	24,2 %	71,7 %

Tableau 9 : part des secteurs d'activité dans les communes en Natura 2000

La prédominance du secteur secondaire (industrie/construction) est encore plus fortement marquée avec 49,1% des emplois pour les communes en Natura 2000 (45,8% pour le bassin versant et 24,2% en France). Cette prédominance accrue s'explique tout simplement par la prise en compte dans ce calcul des communes les plus industrielles de la vallée, à la tête desquelles on retrouve par exemple Eu, Blangy sur Bresle, Gamaches, Hodeng au Bosc, Aumale,...

Au sein des communes en Natura 2000, le secteur tertiaire est également bien présent puisqu'il concerne 46,1% des emplois d'actifs. Il reste tout de même, malgré une forte progression ces dernières années, bien inférieur à la moyenne nationale (environ 72%).

La part de l'agriculture diminue lorsque le découpage ne concerne que les communes en Natura 2000 (comparaison faite avec toutes les communes du bassin versant) pour la simple raison que les communes les plus agricoles, généralement situées sur les plateaux, ne sont pas comprises ou très peu dans le périmètre Natura 2000. Les emplois dans ce secteur restent néanmoins légèrement supérieurs à la moyenne nationale avec un taux de 4,8% contre 4,1% pour la métropole.

B. L'emploi

Il se dégage sur le bassin versant de la Bresle plusieurs unités urbaines également pôles d'emplois : l'agglomération Eu/Mers-les-Bains/le Tréport, Gamaches, Blangy-sur-Bresle, Aumale.

L'agglomération des trois Villes Sœurs (Eu, le Tréport, Mers-les-Bains) reste celle du bassin qui dispose du tissu urbanistique le plus important contrairement aux trois autres pôles de la vallée assimilés à des pôles d'emploi de l'espace rural.

C. Le secteur industriel

Source : CCI Tréport, DATAR (<http://www.datar.gouv.fr>), CESR (<http://www.cesr-haute-normandie.fr>), 2006

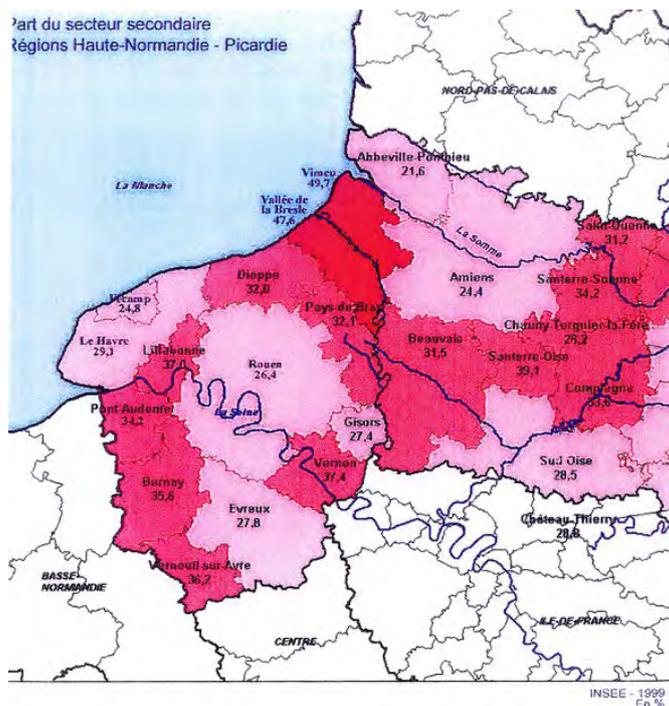


Figure 6 : importance du secteur secondaire sur la vallée de la Bresle

Il constitue sur la vallée le secteur d'emploi le plus important comme l'atteste les résultats des paragraphes précédents : 46% des emplois de la vallée appartiennent au secteur d'activité secondaire ; industrie, construction... C'est au sein même de la vallée, que la part de ces emplois est la plus forte des régions picarde et haut normande.

La vallée concentre la plus grande partie de la production mondiale de flacons de luxe : d'après certaines données, 75% des flacons commercialisés dans le monde proviennent de l'industrie verrière de la vallée de la Bresle. Au rang des plus importantes industries de la vallée, on peut citer les cinq plus grandes : Saint Gobain Desjonquères (le Tréport 76), Verreries Pochet du Courval (Hodeng-au-Bosc 76 (Gamaches 80), Brosse (Vieux-Rouen-sur-Bresle 76), Waltersperger (Blangy sur Bresle 76) et Alcan (ex-Wheaton France - Aumale 76) et une multitude de petites et moyennes entreprises (PME) sous-traitantes.

Historiquement les toutes premières verreries se sont développées dès le Moyen-Âge dans la vallée. Cette dernière bénéficiant d'importants stocks de bois et de fougères³ grâce à la présence de la forêt d'Eu, les industries se sont mises en place au départ en bordure ou à proximité des massifs forestiers avant de redescendre en bord de rivière où il était possible d'y extraire le sable nécessaire à la composition du verre.

³ Les fougères transformées en cendre sont un fondant qui permettait l'abaissement du point de fusion du verre.

Vers le 19^{ème} siècle, l'ouverture de la ligne ferroviaire Le Tréport-Paris par où transitait le charbon, multiplia les implantations manufacturières le long du chemin de fer. La spécialisation dans le flaconnage⁴ pour la parfumerie et l'industrie cosmétique date de cette même époque.

Divers métiers se sont développés à l'amont comme à l'aval des entreprises verrières :

- à l'amont, des entreprises assurent la conception et la fabrication des moules en lien avec les designers travaillant pour les parfumeurs,
- à l'aval de nombreuses entreprises spécialisées fournissent le "parachèvement" : polissage ou dépolissage, sablage, sérigraphie, laquage, vernissage, émaillage, dorure ou plastification.

Depuis 1996, le programme européen ADAPT relayé par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar⁵) aide une vingtaine d'entreprises du parachèvement, spécialisées dans le « rechoix » et le décor, à prendre conscience de leur complémentarité et de la nécessité de fonctionner en réseaux. La culture du travail du verre, très présente dans la vallée (55% de l'emploi industriel), a permis en outre la création de deux musées.

Le système productif est bâti autour de deux très gros établissements que sont la verrerie du Courval avec 1 500 personnes et St Gobain avec 1 400 personnes. En dehors de ces deux établissements, il existe une petite trentaine d'autres unités sur le bassin.

Le Courval et St Gobain sont en légère diminution d'effectif : St Gobain a perdu près de 200 emplois entre 1995 et 1998 et Courval en a perdu près de 30 alors que le reste de l'industrie sur le bassin est en forte croissance, ce qui peut signifier le recours à une politique d'externalisation accrue.

Globalement entre 1993 et 1998, la vallée de la Bresle a gagné des parts de marché avec une croissance de 20% alors que l'industrie à l'échelle nationale régressait.

En 1999, le pôle verrier de la vallée de la Bresle est reconnu par l'Etat comme « District Industriel » c'est-à-dire un bassin d'emploi développé autour d'un même savoir-faire. Le district verrier s'est ainsi constitué en association le 6 novembre 2001. Participent également en tant que partenaires institutionnels, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) du Tréport-Abbeville, de Dieppe et Seine-Maritime Expansion.

Le pôle verrier se situant plutôt rive gauche de la Bresle, la rive droite (inclus le Vimeu) est plus tournée vers la métallurgie légère. On y retrouve de nombreuses industries de robinetteries, quincailleries et serrureries qui constituent près de 60% de la production française dans leurs domaines respectifs.

La vallée de la Bresle compte aussi d'autres activités importantes de fabrication d'appareils de téléphonie (Alcatel CIT – Eu 76, plus importante usine électronique d'Europe), d'emballages plastiques (Rexam Dispensing System – le Tréport 76) mais aussi d'usines d'agroalimentaire comme d'entreprises du bâtiment.

D. Le secteur tertiaire

Source : INSEE (<http://www.insee.fr/>)

Fortement orientée vers des activités de production industrielle, la vallée de la Bresle procure moins d'emplois tertiaires que les autres territoires hauts normands. Le commerce génère peu d'emplois et, qu'il s'agisse de services aux entreprises, aux particuliers ou des services publics, leur poids est dans la plupart des cas le plus faible de la région Haute-Normandie. C'est ainsi que parmi les services aux entreprises, les postes et télécommunications sont assez mal représentés et, dans une moindre mesure, le conseil et l'assistance.

⁴ Cette spécialisation s'est également faite suite au Plan Marshall.

⁵ Le gouvernement a décidé, à l'automne 2005, d'élargir les missions de la DATAR, en fondant sur sa compétence reconnue en matière de développement territorial, une approche plus ambitieuse de l'accompagnement des mutations économiques. C'est à cette fin que la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) a été créée. Elle résulte de l'intégration au sein de la DATAR des fonctions précédemment assumées par la mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME).

Dans cette catégorie, en lien avec l'industrie locale, seuls les services opérationnels (intérim, nettoyage, gardiennage...) sont bien développés. Les activités tournées vers la population constituent un ensemble globalement sous représenté par rapport aux autres territoires. Le poids des administrations publiques, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale mais aussi des activités liées au tourisme ou aux loisirs place la zone au dernier rang des zones d'emploi de la région.

Ce secteur, dans lequel le tourisme est inclus, est celui qui dispose de la plus forte marge de progression. Comme pressenti et explicité dans le cadre de leur contribution aux SRADT des régions picarde et haut normande, les intercommunalités et les CCI de la vallée souhaitent mettre l'accent sur un développement plus fort de ce secteur notamment en accroissant les services aux personnes.

E. Le secteur agricole

Source : ADASEA 76, 80 et 60, 2006

1. GENERALITES

a. Typologie des exploitations

D'après les statistiques du RGA 2000, on dénombre 476 exploitations professionnelles et secondaires sur les communes traversées par la Bresle. L'âge moyen des exploitants agricoles est de 46 ans en 2000.

La surface agricole utile (SAU) des communes est de 27 493 ha, ce qui représente environ 62% de la surface des communes. **Cette SAU a diminué de 10% en moyenne en 20 ans sur les trois départements (1979/2000), au profit de l'urbanisation des communes** (habitat, structures intercommunales et zones d'activités).

La forme sociétaire des exploitations agricoles est la plus répandue dans les systèmes d'exploitation, notamment lors de l'installation hors cadre familial. Les installations individuelles sont principalement des installations dans un cadre familial.

b. Utilisation des surfaces agricoles

Les surfaces fourragères ont subi une nette diminution depuis les vingt dernières années :

	Seine Maritime	Somme	Oise
STH entre 1979 et 2000 dans la SAU	-18%	-37%	-20%
STH/SAU communes du site Natura 2000	38%	23%	38%
STH/SAU du département	33%	10%	10%
SFP/SAU communes du site Natura 2000	57%	35%	53%
SFP/SAU du département	45%	17%	13%

Tableau 10 : évolution des surfaces agricoles sur les communes en Natura 2000

STH : Surface toujours en herbe

SFP : Surface fourragère principale (Surfaces toujours en herbe et cultures fourragères)

Sur l'ensemble des départements la STH s'est fortement amoindrie depuis 1979. La diminution des surfaces toujours en herbe est un critère important dont il faut tenir compte pour la qualité de l'eau. **La SFP occupant une place assez importante, démontre que les systèmes d'exploitation présents ont une dominante élevage.** La menace d'abandon reste plus présente et significative dans les systèmes de la Somme. **Des actions en faveur du maintien de l'herbe seront à promouvoir.**

c. L'élevage en mutation

Le nombre de bovins a diminué d'environ 16 % entre 1979 et 2000.

2006 étant la date butoir pour le respect des normes des bâtiments d'élevage, il faut s'attendre à une chute du nombre d'exploitations d'élevage dès 2007, beaucoup d'entre elles, de petites tailles, ne pourront réaliser leur mise aux normes. Il s'agira essentiellement de structures en bordure de cours d'eau, ayant de fortes contraintes environnementales et dont le système ne permet pas de dégager une capacité de remboursement suffisante pour réaliser la mise aux normes.

La part des vaches laitières a beaucoup changé depuis 1979. En 2000, cette part est tombée à 80% pour la Seine-Maritime, 57 % pour la Somme et 66 % pour l'Oise, au profit de l'élevage allaitant. Certes l'élevage (laitier et allaitant) a tendance à régresser, mais l'élevage allaitant a plutôt tendance à se développer. Cette tendance sera à confirmer, en particulier pour continuer à valoriser les surfaces toujours en herbe.

2. RESULTATS ET ANALYSE DE L'ENQUETE, TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

L'enquête a été réalisée de septembre à décembre 2005, auprès de 67 agriculteurs, exploitant une ou plusieurs parcelles dans le site Natura 2000 : en bordure de la Bresle et parfois sur les coteaux.

La répartition par département a été de 27 exploitations en Seine-Maritime, 30 dans le département de la Somme et 10 dans l'Oise.

Détail des parcelles^{6*} enquêtées : 48 en Seine Maritime (8 en culture et 40 en prairie), 85 dans la Somme (18 en culture et 67 en prairie) et 26 dans l'Oise (2 en cultures et 24 en prairies).

a. La main d'œuvre et le travail

Les exploitations en place sont principalement issues du cadre familial. Les exploitations enquêtées sont principalement sous forme sociétaire : de façon encore plus marquée en Seine-Maritime : 74 % des cas (20/27), contre 62% des cas (18/29) pour la Somme et 50% des cas dans l'Oise (5/10).

Elles comptent en moyenne 2 UTA (Unité de Travail Annuel : 1 personne, à temps complet, pendant un an).

Le travail d'astreinte global (travail minimum sur l'exploitation ex : le dimanche pour la traite et l'affouragement) est en moyenne de 7h/j (+/- 2h30). Ce chiffre est important. La charge de travail imputée à l'élevage n'est pas négligeable.

Il y a peu de disponibilité des exploitants pour réaliser des travaux gourmands en main d'œuvre. La main d'œuvre est un facteur limitant pour ces exploitations.

Le travail en CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) et en entraide est assez développé, dans la Somme avec 72% des exploitants, mais beaucoup moins dans l'Oise, avec seulement 1/3 des cas. Il concerne une majorité d'exploitations pour les travaux suivants : récolte de maïs ensilage, les semis, l'épandeur à fumier, tonne à lisier, récolte de foin et broyage des jachères. Le travail est réalisé par des entreprises dans 79 % des exploitations (52/66) : enrubannage, récolte de betteraves et ensilage de maïs.

Le travail en commun est un autre indicateur, reflet de la situation de la main d'œuvre. Plus les exploitations ont des lacunes en main d'œuvre, plus elles ont tendance à se regrouper pour réaliser les gros chantiers.

b. Modes de production

L'analyse des résultats de l'enquête permet de faire ressortir que la quasi-totalité des exploitations enquêtées valorise les parcelles en bordure de cours d'eau par l'élevage bovin (lait ou viande). Le lait est présent dans 74% des exploitations enquêtées en Seine-Maritime, 17% en Somme et 30% dans l'Oise.

Le lait demeure la valorisation principale des surfaces en herbe du secteur.

I. LA CONDUITE DU TROUPEAU LAITIER

La production laitière du secteur est un point fort pour le maintien des surfaces en herbe. Les surfaces toujours en herbe représentent 40% de la SAU en Seine-Maritime, 22% dans la Somme et 43% dans l'Oise. Par ailleurs, la STH correspond à 65% de la SFP sur l'ensemble des départements.

En terme de conduite technique du troupeau, le maïs fourrage demeure néanmoins l'aliment de base dans l'alimentation du troupeau laitier. Certains éleveurs projettent d'avancer la période de vêlage du

⁶ Ont été dénommées parcelles un îlot de parcelles homogènes dont la gestion est identique.

troupeau au printemps afin de limiter l'apport de maïs qui demande beaucoup de main d'œuvre. Cela permettrait ainsi de mieux valoriser l'herbe au printemps et par conséquent son maintien.

D'une manière générale la conduite du troupeau est orientée vers des vêlages à trois ans pour les génisses primipares. Les vêlages précoces ont lieu en majorité vers 2 ans et demi. Rares sont ceux qui réalisent des vêlages à deux ans. La période de vêlage en automne est choisie par la moitié des éleveurs. Il est à préciser que dans la Somme les vêlages s'étalent sur deux périodes : un premier groupe au printemps ou en été et le deuxième groupe à l'automne, cela pour un tiers des élevages.

L'autonomie en fourrage est recherchée et atteinte dans presque tous les cas. Par contre, l'achat de paille à l'extérieur est pratiqué par la moitié des exploitants de Seine-Maritime, par un tiers dans la Somme (achat d'un volume moyen de 190 tonnes de paille) et un tiers également dans l'Oise.

Un tiers des éleveurs enquêtés en Seine-Maritime utilisent la méthode de l'enrubannage pour valoriser l'herbe dans les rations. Dans la Somme, comme dans l'Oise, le maïs ensilage est majoritaire dans les rations. Le maïs ensilage nécessitant plus de main d'œuvre, certains exploitants envisagent de mieux valoriser l'herbe.

La technique de l'enrubannage est un excellent moyen de maintenir de l'herbe et devrait être développée. Une action de sensibilisation dans ce sens pourra être envisagée.

Cependant des progrès pourraient être réalisés en particulier dans les rations d'été. Seuls 7 exploitants sur 66 optent pour une ration toute herbe l'été pour leurs vaches laitières. Le reste des éleveurs conserve le maïs ensilage ou la pulpe dans les rations d'été. En hiver, tous les troupeaux ont du maïs ensilage incorporé dans leurs rations, en proportion très variables. Cependant on note une tendance à ajouter systématiquement d'autres fourrages tels que : foins, enrubannage et betteraves fourragères. Seul un éleveur reste en maïs uniquement.

Une sensibilisation auprès des éleveurs laitiers sur l'incorporation de foin et d'enrubannage est à envisager sur ce secteur afin de faciliter le maintien des surfaces en herbe, en particulier pour les pâtures éloignées.

II. LA CONDUITE DU TROUPEAU ALLAITANT

La conduite du troupeau allaitant est différente. L'été, tous les animaux sont exclusivement à l'herbe. En Seine-Maritime, la moitié des troupeaux allaitants n'incorpore pas de maïs ensilage dans la ration d'hiver. Les éleveurs privilégiant aussi le foin ou l'enrubannage. Dans la Somme, 65% des éleveurs nourrissent leur troupeau en hiver avec du maïs ensilage et complètent avec du foin. Un seul utilise l'enrubannage. Pour le département de l'Oise, 60% des éleveurs complètent leur ration hivernale par du foin, seul un exploitant utilise l'enrubannage.

Même si le troupeau allaitant est plus adapté à la gestion de prairies en bordure de cours d'eau, il ne permet pas de dégager une valeur ajoutée à la hauteur de la production laitière.

III. LA CONDUITE SANITAIRE DES TROUPEAUX

Les préoccupations des éleveurs sont orientées principalement vers la génétique et la reproduction pour la Seine-Maritime ainsi que pour la santé dans la Somme et l'alimentation dans l'Oise. La conduite sanitaire est essentiellement axée vers la vermifugation, 94% des éleveurs de la Seine Maritime ou de la Somme traitent leurs animaux, contre 100% des exploitants dans l'Oise. Parmi eux (qui) 64 % traitent aussi contre la douve, un tiers ayant déjà eu des foies douvés. Moins de problèmes liés à l'humidité sont ressortis des enquêtes réalisées dans la Somme et dans l'Oise.

c. Raisonement de la fertilisation

Les effluents d'élevage sont valorisés sur les parcelles des exploitations. La pratique d'épandage d'effluents hors de l'exploitation est donc peu répandue.

Peu d'éleveurs réalisent des analyses des effluents de leur élevage :

	Seine-Maritime	Somme	Oise
Nb d'exploitations réalisant des analyses	4/27	11/29	5/10
Pourcentage d'exploitations réalisant des analyses	15%	38%	50%

Tableau 11 : les analyses des effluents sur les exploitations

Dans le département de la Somme, ces analyses ne sont pas forcément réalisées de manière régulière mais l'ont déjà été depuis les 3 dernières années généralement. Les lacunes en maîtrise pointue de la fertilisation sont les plus fréquentes en atelier d'élevage spécialisé. Souvent, la méthode simplifiée est utilisée. Dans la plupart des cas le technicien de GDA ou de coopérative établit le programme de fertilisation.

Afin de limiter les apports d'engrais minéraux, des actions visant à encourager le recours aux analyses d'effluents pourraient être mises en place.

d. La conduite des parcelles à proximité immédiate du site

I. LA CONDUITE DES PRAIRIES

⇒ Le pâturage est privilégié

24 prairies (13 en Seine-Maritime, 3 dans la Somme et 8 dans l'Oise sur 131) soit 18% sont pâturées par des VL, les autres prairies sont pâturées par des génisses (13/131) ou parfois par des vaches allaitantes, des bœufs ou encore des vaches taries. Ce critère montre que 15% des prairies en bordure de cours d'eau ne pourront pas facilement avoir une conduite extensive. Les parcelles destinées aux vaches laitières sont souvent plus chargées et conduites plus intensivement que celles destinées à des élèves ou des bœufs.

La qualité alimentaire de ces parcelles est jugée moyenne dans environ la moitié des cas, mauvaise dans six cas, dont une étant envahie de carex. 50% des prairies sont de bonne qualité selon les exploitants. Un bon quart des prairies ont été semées ou sursemées dans les 10 dernières années.

Pour un quart des prairies enquêtées, il n'y a pas de clôture le long des berges de la Bresle, alors que les animaux doivent s'abreuver à la rivière.

Certaines berges sont trop abruptes et empêchent naturellement l'accès aux bovins. Par contre, d'autres s'effondrent à cause du piétinement. Des aménagements de berges seraient nécessaires.

Une mesure visant l'aménagement d'abreuvoirs ainsi que la pose de clôtures pourra être envisagée afin de limiter l'érosion des berges.

⇒ Une fertilisation très variable

Lorsqu'une fertilisation minérale est apportée à la parcelle, elle s'élève en moyenne à :

En moyenne	Seine-Maritime	Somme	Oise
N (azote)	60 U/ha (ec-type 28 U)	86 U/ha (ec-type 53 U)	60 U/ha
P (phosphore)	45 U/ha (ec-type 17 U)	42 U/ha (ec-type 23 U)	57 U/ha
K (potassium)	53 U/ha (ec-type 20 U)	56 U/ha (ec-type 21 U)	40 U/ha

Tableau 12 : les fertilisations minérales

La pratique d'épandage de fumier sur prairie est très peu répandue (4 cas sur 107 parcelles) seulement.

Certains exploitants ne pratiquent aucun apport d'engrais minéral sur les parcelles en bordure de cours d'eau mais ils sont peu nombreux. En Seine-Maritime, 2 parcelles sur 40 (soit 5% des parcelles) ne reçoivent aucun apport minéral, dans l'Oise c'est 3 parcelles sur 24 soit 7%, contre 22% dans la Somme.

L'étude des conduites montre que 66 parcelles sur 131 (51%) ont un apport inférieur ou égal à 60U N/ha.

Les mesures en faveur du maintien des prairies pouvaient facilement être contractualisées en CAD par les exploitants car les cahiers des charges sont proches des pratiques actuelles.

II. LES CULTURES

Parmi les parcelles en bordure de cours d'eau, 18% sont en culture (seules 7% pour le département de l'Oise).

En Seine-Maritime, elles servent toutes en priorité à la culture de maïs. Certaines d'entre elles ont une rotation maïs sur maïs depuis plusieurs années, comme pour l'Oise. En particulier pour les éleveurs disposant de très peu de terres labourables. Ces parcelles ont une place stratégique pour l'affouragement des animaux l'hiver et pour établir la ration de base. Une remise en herbe n'est pas envisageable, sauf si la compensation envisagée permettait d'acheter du maïs à l'extérieur ou d'acquérir des parcelles en plateau pour cultiver du maïs fourrager.

Cela est aussi vrai pour la Somme mais une utilisation plus large en est faite (55% ensemencées en maïs en 2005, 28% en gel et 17% en rotations habituelles -colza-blé-escourgeon).

III. LES LARRIS

Les pelouses sèches sont souvent abandonnées par la pratique pastorale. Les parcelles ont tendance à se refermer (embroussaillement, apparition d'arbustes) avec comme conséquence la disparition progressive de la flore associée à ce type de milieu. Sur ce site Natura 2000, nous avons rencontré les deux types de situation :

- des larris entretenus par le pâturage. Ces parcelles sont trop pentues et présentent un potentiel fourrager assez faible. La fertilisation minérale et/ou organique est faible voire la plupart du temps inexistante. Le pâturage s'effectue par des animaux à besoins faibles (animaux en croissance ou à l'engrais : génisses ou bœufs).

Sur ces parcelles le pâturage est peu ou pas rentable; une incitation financière pourrait permettre de pérenniser cette pratique.

- des larris à l'abandon qui sont en voie d'embroussaillement. Il s'agit souvent de parcelles de petites tailles, isolées et/ou éloignées des autres. Notons que nous n'avons pu visiter aucune de ces parcelles; les ayants droit étant réticents à nous présenter des parcelles dans un état d'abandon.

Concernant ces parcelles, un effort d'informations est à prévoir car les propriétaires et/ou exploitants sont parfois éloignés du site Natura 2000 et probablement peu sensibilisés vis-à-vis des enjeux écologiques. D'autre part des actions fortes d'ouverture du milieu sont nécessaires.

e. Les autres élevages

L'analyse des résultats de l'enquête montre que les autres élevages sont très peu développés : on ne dénombre que trois élevages d'ovins dont deux avec un effectif faible (15 et 74 brebis), un élevage hors sol de porcs, aucun élevage avicole hors sol ou label hormis deux élevages en plein air destiné à la vente directe : un de poules pondeuses (250 poules) et un de poulets de chair (3 000 poulets).

Le poids de l'élevage hors sol est faible, en bordure de cours d'eau et ne représente donc pas un risque vis-à-vis du cours d'eau de la Bresle dans le cadre de Natura 2000.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PAYSAGE AGRICOLE

a. Des surfaces en herbe fragiles

Les surfaces en herbe sont stables sur l'ensemble des exploitations enquêtées. Les exploitants ayant augmenté leur surface en herbe évoquent les deux raisons suivantes : une remise en herbe induite par une modification de leur système où une meilleure valorisation de l'herbe dans leur élevage laitier est visée, l'autre est simplement due à l'acquisition de foncier en prairie permanente.

En ce qui concerne l'avenir de l'herbe :

- trois exploitations envisagent de retourner une prairie temporaire ou une prairie de très mauvaise qualité. L'objectif est de les ensemencer en luzerne ou autre afin d'affourager les animaux (source de protéine).

- quatre autres exploitations souhaitent soit remettre en herbe une parcelle difficile à cultiver, soit par manque d'herbe et donc augmenter la surface à pâturer pour le troupeau
- enfin certains agriculteurs seraient prêts à augmenter leur SFP si des subventions leur permettaient de maintenir leur revenu actuel.

b. Un risque réel d'abandon de parcelles

Le risque d'abandon réel d'exploitation de parcelles en bordure de cours d'eau est présent dans 20 % des exploitations enquêtées. Afin de pallier la perte de revenu liée au maintien de la valorisation de ces parcelles, les compensations devront être suffisamment incitatives pour enrayer la tendance qui se profile dans cette région.

c. Les exploitations et l'environnement

I. LA MISE AUX NORMES (MAN) DES BATIMENTS D'ELEVAGES

Parmi les exploitations intégrables, la moitié a réalisé les travaux, l'autre moitié a un projet de mise en conformité pour 2006.

Mise aux normes	S-M	S-M %	S	S%	O	O%
Réalisée	10	37%	14	48%	5	50%
En cours	1	4%	1	3,5%	0	0%
En projet	11	41%	4	14%	3	30%
Elevage non intégrable	1	3%	10	34,5%	1	10%
Elevage dont la MAN ne sera pas effectuée	4	15 %	0	0%	1	10%
Total	27	100%	29	100%	10	100%

Tableau 13 : répartition de l'état d'avancement de la mise en conformité

On estime que 10 à 15 % des élevages laitiers existant actuellement sont voués à la cessation définitive de la production laitière à court terme (d'ici 1 à 2 ans). Faute de moyens pour réaliser la mise aux normes de leurs bâtiments. La mutation de ceux-ci en élevage allaitant uniquement n'est pas viable. Ces exploitations seront sans aucun doute démantelées et les parcelles dédiées à l'agrandissement des exploitations proches.

II. LA SENSIBILITE A L'ENVIRONNEMENT ET AU PAYSAGE

Dix-neuf exploitations enquêtées ont souscrit un contrat territorial d'exploitation (CTE) ou un contrat d'agriculture durable (CAD), ce qui représente 30% des exploitations enquêtées.

Un travail de sensibilisation auprès du public agricole devra être poursuivi auprès des exploitants arrivant au terme de leur CTE ou de leur CAD.

Les exploitations ont toutes un linéaire de haie à entretenir, 4,5 km en Seine-Maritime, 2,7 km dans la somme en moyenne, contre 6,5 km environ dans l'Oise. Les exploitants y consacrent entre 3 et 4 jours de travail, voire une dizaine de jours pour l'Oise, ce qui représente un coût moyen de 540 € (déplacement payé quel que soit le nombre de km entretenus) ou bien 182 € par km. L'appel à une entreprise extérieure ou à du matériel de CUMA est couramment pratiqué.

Certains des exploitants ont arraché leurs haies alors que d'autre en ont replanté pour les raisons suivantes : par incitation CTE/CAD, pour réaliser de l'intégration paysagère, pour clore une parcelle...

Le maintien des haies réside essentiellement grâce à son atout d'abri pour les animaux. L'inconvénient le plus souvent évoqué étant l'entretien.

4. CONCLUSION

Les exploitants se disent plus sensibles à l'environnement d'une manière générale et déclarent mieux en tenir compte dans leur conduite d'exploitation. Les réglementations européennes vont en ce sens (réglementation relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales -BCAE).

Pour permettre la préservation des milieux et des espèces, le pâturage doit être maintenu (notamment sur les larris, milieux en forte régression) sur le site Natura 2000. Les principales actions proposées pour le monde agricole et dans le cadre de ce DOCOB pourraient être les suivantes :

- ❶ soutenir la gestion extensive des prairies et des pelouses sèches sur coteaux, la mise en place de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs afin de limiter l'érosion des berges ;
- ❷ promouvoir le maintien des surfaces en herbe si l'élevage allaitant prend le relais d'une partie de l'élevage laitier ;
- ❸ favoriser l'entretien des éléments fixes du paysage ;
- ❹ encourager la réalisation d'analyses d'effluents ;
- ❺ favoriser l'enrubannage.

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS

A. La pêche en rivière

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

Source : Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie – (COGEPOMI) / CSP / Fédérations de pêche 76 et 80 / Institution Bresle, 2006

C'est le titre troisième « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du code de l'environnement qui organise et prévoit la gestion et la protection des ressources piscicoles.

Code de l'environnement L430-1 : la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Code de l'environnement L431-1 et 3 : les dispositions du présent titre s'appliquent aux pêcheurs qui se livrent à la pêche dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent. Les plans d'eau en communication sont appelés communément « eaux libres » par opposition aux autres plans d'eau dits « eaux closes » où la législation de la pêche à la ligne ne s'applique pas.

Le critère de la communication a fait l'objet de la circulaire PN-SPH n°87-77 du 16 septembre 1987. La présence d'une vie piscicole est l'un des principaux indicateurs de cette communication.

Code de l'environnement R436-62 : classement des cours d'eau, plans d'eau en communication avec les cours d'eau en deux catégories piscicoles. Les conditions de classement sont fixées par la circulaire PN/SPH n°88/1250 du 17 juin 1988. La première catégorie comprend tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce. La deuxième catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau en communication.

En application **du décret n°58-873** du 16 septembre 1958 modif. pour la Somme, de **l'arrêté du 19 novembre 1991** pour la Seine-Maritime et de **l'arrêté du 12 février 1988** pour l'Oise :

La Bresle et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole sur tout leur cours.

Cas des plans d'eau : pour l'Oise et la Somme, tous les plans d'eau en communication avec la Bresle et ses affluents sont classés en 2^{ème} catégorie. Pour la Seine-Maritime, tous les plans d'eau en communication situés sur les communes de Ponts-et-Marais ; Incheville ; Monchaux-Soreng ; Blangy-sur-Bresle ; Nesle-Normandeuse ; Vieux-Rouen-sur-Bresle et Aumale sont classés en 2nde catégorie piscicole. Sur les autres communes de Seine-Maritime, les plans d'eau en communication sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Code de l'environnement L432-6 : franchissabilité des ouvrages

Au titre du décret du 27 avril 1995 (dans la Somme⁷ et en Seine-Maritime ainsi que ses affluents en Seine-Maritime) et de l'arrêté du 18 avril 1997⁸, la Bresle est classée cours d'eau à migrateurs (JO du

⁷ Les affluents côté picard (Vimeuse, Liger) n'étant pas concernés par cet article, l'Institution dans un courrier en date du 5 février 2003, a sollicité les services de l'Etat afin que soit examiné le classement de ces deux affluents au titre des migrateurs. A ce jour aucune réponse n'est encore parvenue. En tout état de cause, l'étude Migrateurs portée par l'Institution Bresle va permettre de faire un état initial des ouvrages posant problème pour ces deux affluents au titre de cet article du code de l'environnement.

16 mai 1997). En vertu de ce décret, les propriétaires d'ouvrages sont tenus d'assurer la circulation des poissons migrateurs de façon permanente.

Code de l'environnement R436-11 : liste des cours d'eau ou section de cours d'eau sur lesquels la pêche de la truite de mer et du saumon atlantique est autorisée

Arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau à saumon atlantique (SAT) : aval pont D7 à Hodeng-au-Bosc (76) et aval pont D25 à Sénarpont (80).

Arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau à truite de mer (TRM) : aval pont D7 à Hodeng-au-Bosc (76) et aval pont D25 à Sénarpont (80).

Code de l'environnement ; loi du 16/10/1919 : rivières réservées. L'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et l'article 25 de la loi du 15 juillet 1980 sur les économies d'énergie permettent de limiter les aménagements à but de production énergétique sur des cours d'eau dits "réservés" désignés par décret. Ces restrictions visent à protéger des écosystèmes aquatiques, des sites ou des activités humaines incompatibles avec les ouvrages hydroélectriques (certaines formes de loisirs...). Le classement en rivière "réservée" participe à la restauration et au maintien des populations d'espèces de poissons migrateurs. Pour la Bresle, deux décrets (91-144 du 28 janvier 1991 et 99-1138 du 27 décembre 1999) ont à ce jour permis de la classer avec ses affluents dans cette catégorie de cours d'eau.

Code de l'environnement L212-1, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE):

Le SDAGE, approuvé par arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996, définit pour dix à quinze ans les orientations fondamentales de la politique de l'eau dans une optique de préservation de la ressource et des milieux. Il fixe pour cela, une liste de recommandations. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Le schéma départemental à vocation piscicole (SDVP)

Le SDVP établi par la fédération départementale de la Seine-Maritime est effectif sur le cours principal de la Bresle depuis 1991. Il fait le point sur la situation de la Bresle selon ses caractéristiques et ses usages : qualité et quantité d'eau, habitat, milieu naturel, peuplement piscicole, halieutisme, loisirs etc...

En d'autres termes, le SDVP est un document départemental d'orientation des actions en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvé par arrêté préfectoral après avis du conseil général qui dresse le bilan de l'état des cours d'eau.

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

En cours de réalisation au sein des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Somme et de la Seine-Maritime, ils devraient être prêts début 2007. Pour le cas de la Bresle et de son interdépartementalité, les ingénieurs des fédérations en relation avec l'Institution Bresle ont œuvré pour assurer sa cohérence d'ensemble sur le bassin de la Bresle.

Les PDPG ont vocation à encadrer les plans de gestion piscicole (PGP) dont la réalisation et la mise en application incombent aux détenteurs du droit de pêche conformément à l'article L433-3⁹ du code de l'environnement.

Elaborés par les FDPPMA selon une méthodologie mise au point par le conseil supérieur de la pêche (CSP), l'objectif est d'établir un diagnostic écologique des milieux aquatiques en se fondant sur le

⁸ Cet arrêté indique la liste des espèces migratrices : saumon atlantique, truite de mer, lamproie marine, lamproie fluviatile, anguille et truite fario. Des modifications ont été apportées aux textes en vigueur lesquels se retrouvent maintenant partiellement sous les articles R432-3 et D432-4 du code de l'environnement.

⁹ Extrait www.Legifrance.gouv.fr : code de l'environnement L433-3 : l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

poisson comme indicateur biologique et d'établir les actions cohérentes visant à la réhabilitation du milieu aquatique et donc par là même à celle des espèces.

2. LA PECHE EN MER

Concernant la pêche en mer, il n'existe pas de données (nombres de prises, tonnages, ...) propres aux poissons migrateurs intéressés dans le cadre de la réalisation de ce DOCOB (cf. entretien téléphonique affaires maritime, Ifremer – 2006). Il convient toutefois de signaler qu'au débouché de la Bresle au Tréport, la pêche est réglementée par arrêtés préfectoraux du 19/11/1990 (pêche au filet sur plage et en mer), du 02/05/1990 (n°08/90 – préf. maritime de Cherbourg – interdiction de pêche et de mouillage d'engins) et par arrêté ministériel du 02/07/1982 abrogé par celui du 13/10/1999 (pêche au filet fixe sur plage).



Figure 7 : l'embouchure de la Bresle au Tréport

En vertu de l'arrêté préfectoral du 19/11/1990, la pêche au filet est interdite pour tous les pêcheurs, professionnels ou amateurs. **Des méfaits semblent néanmoins encore commis dans cette zone de même qu'au niveau de la réserve de pêche** (en rouge/passe à poissons – grappinage, soupçon de pose de filets dans le port de plaisance).

Une attention particulière des services en charge de la police de la pêche devra être portée sur ce secteur de façon à enrayer ces actions qui peuvent bien entendu porter préjudice au travail effectué par les gestionnaires locaux de la ressource.

3. LA PRATIQUE DE LA PECHE EN RIVIERE

La pratique de la pêche en eau douce sur les rivières de 1^{ère} catégorie et dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie dits « en communication » implique l'adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). La Bresle étant un cours d'eau non domanial, l'exercice de la pêche ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire du terrain riverain du cours d'eau en question.

Il existe sur le bassin de la Bresle, 13 AAPPMA ce qui représente entre 1500 et 2000 pêcheurs. Les effectifs sont en régression depuis une décennie sur le plan local comme au niveau national (baisse de l'attrait pour la pêche à la ligne, développement de pêche sur des plans d'eau privés, réglementation jugée compliquée par le quidam, dégradation des milieux et baisse de la ressource piscicole,...).

L'ensemble des 11 AAPPMA du cours de la Bresle détient environ 40 km de berges et 240 ha de plans d'eau, sur les 435 ha existant sur le bassin versant.

Ces parcours appartiennent généralement aux communes et le droit de pêche est cédé (à titre gracieux ou onéreux) aux AAPPMA locales. Certaines disposent également de parcours qu'elles louent à des particuliers.

Depuis 1993, plusieurs AAPPMA (de Seine-Maritime et de la Somme) se sont regroupées en un groupement d'intérêt piscicole de la Bresle (GIP), association loi 1901, ayant pour but de "développer la connaissance, la protection, la gestion, la promotion et le développement des ressources piscicoles de la Bresle et de sa vallée". L'une de ses principales actions est le développement de la réciprocité (mise en commun des parcours de rivière) entre les AAPPMA.

La fédération de pêche de la Somme dispose d'un parcours sur la Bresle : 2 km au Lieu Dieu (commune de Beauchamps). Le reste des étangs et parcours est détenu par des propriétaires privés. La pression de pêche sur la Bresle par les seuls pêcheurs des AAPPMA tend à diminuer comparativement à la baisse des effectifs dans ces mêmes AAPPMA.

4. LES OUVRAGES

[CARTE 12 : les ouvrages difficilement franchissables ou infranchissables au titre du L432-6]

La Bresle détient tout au long de son cours environ les 1/4 de tous les obstacles infranchissables de Haute-Normandie¹⁰ ; la Bresle est un fleuve côtier profondément marqué par les activités anthropiques depuis des siècles. On dénombre pas moins de 230 ouvrages tout type confondu sur la Bresle et ses affluents (le nombre ne tient pas compte des systèmes hydrauliques de plusieurs ouvrages parfois). En 2000 seulement 12 ouvrages (5,8 %) étaient encore en activité pour la production d'hydroélectricité, les piscicultures, le contrôle des migrateurs... La conséquence directe reste le manque d'entretien des autres ouvrages ; seulement 34 % d'entre eux étaient encore considérés en bon état à cette date.

a. Impacts des barrages

L'impact des barrages sur les espèces et les habitats se situe à deux niveaux principaux :

- **entrave à la libre circulation des poissons migrateurs, à la montée comme à la descente** (saumon, truite de mer, lamproies, anguille, ...) et donc à l'accomplissement de la partie de leur cycle vital se passant en eau douce. 91 ouvrages sont pris en compte dans l'étude portée par l'Institution Bresle au titre de cette libre circulation des espèces migratrices (en application du L432-6 du code de l'environnement). Tous les cours d'eau du bassin versant, donc la Bresle et ses affluents y compris picards, sont pris en compte dans cette étude notamment dans la 1^{ère} phase de la 1^{ère} partie concernant les avant-projets sommaires (état des lieux).

- **changements hydro morphologiques majeurs des cours d'eau** avec création de cours artificiels (bras d'amenée) et de zones de sédimentation (biefs), ayant pour conséquences directes l'enneigement de zones propices à la reproduction des poissons migrateurs et la banalisation des habitats (d'où une perte d'habitabilité).

5. L'ETUDE SUR LE RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS

Conduite par l'Institution Bresle dans le cadre de la mise en application de l'article L432-6 du code de l'environnement, cette étude a pour objectif d'identifier les obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs et d'apporter des solutions techniques devant permettre un retour des migrateurs sur l'amont du bassin.

Sur les 91 ouvrages étudiés dans cette étude (car posant potentiellement problème à la libre circulation des poissons migrateurs), 62 nécessitent une intervention contre seulement 29 qui peuvent être « laisser en l'état ». Diverses solutions d'aménagement sont donc avancées :

- passé à poissons (à ralentisseurs le plus souvent): 20 ouvrages concernés
- renaturation (réouverture du lit originel, rivière artificielle...): 12 ouvrages concernés
- aménagements rustiques (échantures, contre barrages, seuils...): 23 ouvrages concernés

¹⁰ <http://www.arehn.asso.fr/tabord/pdf/04020401.pdf> / Sur un total de 204 ouvrages pris en considération au titre de cette infranchissabilité, 54 se trouvent sur la Bresle et ses affluents hors affluents picards.

- destruction (démantèlement, arasement des vannes et/ou du seuil avec ou sans aménagements complémentaires): 7 ouvrages concernés.

La présence d'ouvrages infranchissables ou difficilement franchissables, constitue un obstacle majeur à la libre circulation des poissons migrateurs.

B. Les piscicultures

Les piscicultures sont des établissements réglementés par la police de l'eau ou des installations classées et par la police de la pêche.

En 2000, 6 piscicultures étaient en activité sur la Bresle. Elles se situaient d'amont en aval à Aumale (Rivery), Vieux-Rouen-sur-Bresle (Bouaffles), Hodeng-au-Bosc, Pierrecourt, Gamaches et Ponts-et-Marais.

A ce jour, seules 2 existent et peuvent être considérées comme de réelles piscicultures (Vieux-Rouen-sur-Bresle, Hodeng-au-Bosc).

On dénote donc l'existence d'autres établissements qui tendent à se rapprocher de piscicultures à valorisation touristique (uniquement soumis à la loi pêche) comme à Aumale (Rivery) ou à Gamaches et Ponts-et-Marais) qui ne servent plus que pour le stockage de poissons dans le cadre d'une offre de loisir.

La pisciculture de Pierrecourt est, quant à elle, abandonnée.

La production d'une pisciculture peut être une source de pollution non négligeable en raison de leurs rejets riches en :

- NH_4^+ (fèces et restes alimentaires minéralisés ensuite en NO_2^- et NO_3^-),
- Matières organiques,
- Phosphore,
- Produits de traitements (formol, sulfate de cuivre, antibiotiques, etc.).

Il existe également un risque sanitaire engendré par la concentration des poissons d'élevage. Il peut entraîner d'importantes conséquences sur la population piscicole naturelle mais aussi sur d'autres espèces telles que l'écrevisse autochtone.

C. La chasse

Source : fédérations départementales de chasse 60, 76 et 80, 2006

1. HISTORIQUE

La chasse est une activité très répandue dans la vallée de la Bresle, que se soit en milieux humides (marais, cours d'eau,...), en milieux forestiers ou bien sur les coteaux calcaires (« larris »).

Bien que reconnues au delà de l'hexagone, comme d'importants fiefs pour la chasse, la Picardie et la Haute-Normandie peuvent à juste titre s'enorgueillir d'une diversité cynégétique remarquable. Elles bénéficient entre autres de populations florissantes de faune sédentaire, tant de petit que de grand gibier.

Les fédérations de chasse dénombrent 16 576 chasseurs en Seine-Maritime en 2004-2005, 27 704 chasseurs dans la Somme et 18 343 chasseurs dans l'Oise.

2. LES DIFFERENTS MODES DE CHASSE

Sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle » 3 grands types de chasse sont répertoriés :

- la chasse au gibier d'eau pratiquée sur les zones humides
- la chasse du gibier sédentaire (petit et grand gibier) qui s'exerce en majeure partie sur la plaine agricole, les coteaux et massifs boisés
- la chasse des migrateurs terrestres qui s'exerce sur tous les types de territoires.

Il est important de rappeler que le site Natura 2000 concerne des cours d'eau et non les marais ou zones humides annexes, la chasse qui y étant le plus souvent pratiquée reste la chasse à la botte (elle consiste en une prospection devant soi des secteurs propices au gibier recherché).

a. Les chasses sur les coteaux

De même nature que la chasse en plaine, les coteaux avec le dégagement visuel qui les caractérisent souvent, permettent des types de chasse analogues à la chasse en plaine. Différentes pratiques sont donc possibles sur ces secteurs :

- la chasse individuelle devant soi : cette chasse se pratique bien souvent avec un chien qu'il soit « d'arrêt » ou « leueur de gibier ». Les espèces particulièrement recherchées sont le petit gibier à plume (perdreix grise, faisán, bécasse...) ainsi que le petit gibier à poil (lièvre ; lapin de garenne),
- « la billebaude » : chasse de rencontre lors de laquelle on parcourt son territoire à la recherche du gibier, sans objectif précis, accompagné ou non d'un chien. Le chasseur recherche ainsi un nombre diversifié d'espèces telles que les grives, l'alouette des champs, les pigeons, le lapin de garenne, la bécassine des bois (etc...) en parcourant les parcelles de cultures, en longeant les haies...
- la battue au petit gibier : chasse de groupe et de mouvements, les rabatteurs porteurs de fusil ou non, poussent le gibier (perdreix grise, faisán, lièvre) vers une ligne de tireurs postés. C'est une chasse qui se pratique plutôt en milieu ouvert (ou au bois pour le faisán),
- la battue au grand gibier : techniquement proche de la battue au petit gibier, cette pratique s'est développée avec l'accroissement des populations de grand gibier (chevreuil et sanglier) dans la région notamment au sein des milieux boisés,
- la chasse à l'affût et à l'approche : d'une discrétion absolue, le chasseur doit se dissimuler ou se rapprocher des secteurs fréquentés par le gibier recherché. Cette chasse individuelle se pratique à l'aide d'une arme rayée, ou d'un arc de chasse pour la capture du grand gibier. Bien qu'encore anecdotique, la chasse à l'arc, axée tant sur le grand gibier, le petit gibier ou les espèces « nuisibles » (renard, rat musqué, ragondin...) rassemble de plus en plus d'adeptes.

3. LES ESPECES RECHERCHEES

a. Le gibier migrateur

I. LE GIBIER D'EAU

C'est probablement le groupe le plus diversifié, il regroupe 37 espèces dont notamment les anatidés (famille composée des oies sauvages, canards de surfaces -colvert, sarcelles, pilet, chipeau, siffleur...) et plongeurs (fuligules,...), les limicoles (bécassine des marais, vanneau huppé...), les rallidés (foulque macroule, râte d'eau, poule d'eau).

II. LES MIGRATEURS TERRESTRES

- les pigeons dont le plus commun est le ramier,
- les grands turdidés qui regroupent les différentes espèces de grives et le merle noir,
- la bécasse des bois,
- le vanneau huppé.

Le gibier sédentaire

I. LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

La perdrix grise (*Perdix perdix*) se complaît dans des zones de plaines cultivées ouvertes (surtout céréalières et betteravières). Son avenir dépend du maintien des milieux agricoles favorables (céréales et parcellaire modeste) et de la régulation des prédateurs et des prélèvements opérés par la chasse.

Le lapin de garenne (*Orytolagus cuniculus*) :

Longtemps gibier de base de la chasse française, il est malmené par les maladies (myxomatose, VHD), la fragmentation du milieu et peut occasionner des dégâts aux cultures et aux plantations forestières. Ses habitats préférés restent les bois, talus, haies, zones de friche, pâturages et cultures. Il vit en colonies et creuse des terriers. Très abondant jusque dans les années 50, deux maladies virales (la myxomatose et le "VHD") et la fragmentation du milieu tuent une grande partie des animaux à l'heure actuelle. Cette situation peut s'améliorer, avec une gestion adaptée du milieu et de l'espèce ; la prévention des maladies (vaccination) reste aléatoire.

Le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) :

Il fréquente essentiellement les zones agricoles (cultures variées assurant couvert, nourriture et espaces libres) mais aussi les entités boisées notamment les lisières. Les effectifs sont en hausse, profitant des efforts de gestion pouvant être remis en cause par les mortalités dues aux maladies (EBHS).

II. LE GRAND GIBIER

Le chevreuil (*Capreolus capreolus*) : c'est le plus petit cervidé d'Europe. Les effectifs sont en expansion dans notre pays, et ont fortement augmenté depuis ces 20 dernières années, mais il n'est pas à l'abri de mortalités par maladies.

Le sanglier (*Sus scrofa*) est présent dans tous les départements et commet souvent des dégâts aux parcelles agricoles : dégâts indemnisés par les chasseurs. Il vit essentiellement dans les forêts mais aussi dans d'autres milieux denses et fermés : marais, fourrés sur les larris, cultures agricoles, blés et maïs en particulier. Les effectifs ont fortement augmenté ces vingt dernières années.

4. DIMENSION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Tout comme la pêche, la chasse (surtout au gibier d'eau) est une des activités les plus emblématiques de la vallée. A ce titre, elle revêt une dimension sociale et économique particulière.

En règle générale, la pratique de la chasse se fait souvent sous forme associative (sociétés de chasse – cas de la Somme et de l'Oise, groupement d'intérêt cynégétique cas de la Seine-Maritime) mais elle peut également exister sous un système privatif (cas de l'Oise et de la Seine-Maritime).

a. Les territoires de chasse

Il ne sera abordé ici que les secteurs les plus importants en terme de surface, c'est-à-dire une nouvelle fois les milieux forestiers et pelousaires. Ces secteurs sont constitués de très nombreux territoires de chasse (le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété), on y trouve donc aussi bien des territoires communaux (laissés aux sociétés locales) que plus généralement des propriétés privées petites et grandes.

Dans la Somme, la plupart des zones de chasse intersectant avec le périmètre Natura ont une surface inférieure à 5 ha (34% des plans de chasse). 19% ont une surface comprise entre 5 et 10 ha, 31% ont une surface comprise entre 10 et 30 ha et 16% sont supérieures à 30 ha.

Dans l'Oise, 82% de ces zones de chasse sont comprises entre 10 et 30 ha contre moins de 8% supérieures à 30 ha.

On retrouve sur le site, 43 plans de chasse (Oise et Somme uniquement) qui sont totalement ou partiellement compris dans le périmètre Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

b. La location du droit de chasse

La chasse sur les coteaux et au bois

La location des terrains communaux est souvent faite aux sociétés de chasse communales à un prix symbolique ou gratuitement en échange de la gestion des espèces classées nuisibles ou de l'entretien de certaines parcelles.

La location des terrains privés est souvent négociée avec la société. La majorité du territoire communal est chassée, il n'existe aucune réserve approuvée sur le territoire Natura 2000. Localement certaines sociétés appliquent quand même une mise en réserve partielle de leur territoire.

La chasse sur les coteaux ne présente pas un fort potentiel économique, mais reste une activité emblématique qui peut permettre un entretien des habitats naturels en accord avec une gestion effective du gibier. La chasse au bois s'effectue essentiellement sur des propriétés privées.

c. Périodes de chasse

Les périodes de chasse sont définies annuellement par arrêté préfectoral (s'y reporter). A titre indicatif et en généralisant, elles s'étendent de :

- Fin août à fin janvier : gibier d'eau (partout en France sur le domaine terrestre)

- Fin septembre à fin octobre (mi décembre pour le 76 pour les territoires soumis à un plan de gestion) : gibiers de plaine (perdrix, lièvre, faisan...)
- Deuxième quinzaine d'octobre à février : chasse au bois (petit et grand gibier, bécasse, pigeon...)
- Décembre – février : chasse sur les larris, bosquets (lapin, chevreuil, sanglier, migrateurs terrestres...).

d. Le rôle des végétaux pour le gibier

De nombreuses espèces (le petit gibier) sont favorisées par la mise en place des jachères, des cultures à gibier et des bocages (ex : les jachères environnement faune sauvage représentent 6000 ha en Picardie). Le gibier d'eau demande des espaces ouverts de marais. La création de platières et de zones à fleur d'eau en marais favorise les espèces comme la bécassine des marais et d'autres oiseaux rares sur la région.

Les chasseurs se sont impliqués dans la politique agricole pour améliorer les capacités d'accueil des territoires de plaine : mise en place des "jachères environnement faune sauvage" et de dispositifs de type CTE ou CAD.

A noter l'existence d'une « gestion de territoire », démarche unique en Picardie mise en place sous la forme de contrats de 5 ans couplés à des aides de l'Europe et de la région Picardie.

e. Pratiques et gestions : gestion et valorisation du territoire et impact sur l'environnement

I. LES STRUCTURES GESTIONNAIRES

En plaine ce sont les sociétés de chasse et les groupements d'intérêt cynégétique (GIC) qui mettent en place des agrainoirs, qui font les comptages du gibier, parfois réalisent du débroussaillage de chemin en marais pour la chasse devant soi et sensibilisent les agriculteurs pour la mise en place des jachères (soutien de la Fédération pour le cas de l'Oise).

II. LES MESURES DE GESTION DES ESPECES GIBIERS

Le gibier d'eau

La gestion cynégétique du canard colvert tend à considérer de plus en plus cette espèce comme un gibier sédentaire notamment sur la vallée de la Bresle.

Le grand gibier

Contrairement aux lièvres et perdrix, le grand gibier souffre très peu de la prédation. Le plan de chasse, notamment pour les cervidés, est devenu obligatoire dans les années 70.

C'est en prenant en charge l'indemnisation des dégâts que les chasseurs ont obtenu la suppression du droit d'affût auparavant accordé aux agriculteurs (droit de tirer les animaux venant faire des dommages dans les cultures).

Le plan de chasse sanglier a été instauré dans le département de la Somme en 1996, il tente d'ajuster l'évolution numérique des populations de cette espèce en veillant à limiter les dégâts agricoles.

Depuis 2004 un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par le Préfet est entré en application en Seine-Maritime : il prévoit l'instauration d'un plan de gestion pour le sanglier (ce plan de gestion est de niveau 2 depuis 2004 pour toute la vallée de la Bresle¹¹). Un schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé par le préfet de l'Oise le 28/06/2006 : le sanglier est en plan de gestion de niveau 2 comme en Seine-Maritime.

Ponctuellement, afin de réduire les dégâts agricoles en période sensible (par ex. maïs : semis, stade laiteux pâteux), un agrainage de dissuasion est mis en place pour le gros gibier (sanglier), en complétant ainsi l'action nourricière des cultures à gibier ou des jachères environnement faune sauvage.

¹¹ Les prélèvements sont organisés avec un système d'attributions de bracelets pour les surfaces boisées, des périodes de chasse adaptées plaine/bois ; avec un carnet de prélèvement pour connaître en temps réel le tableau de chasse. Pour la partie Oise, le sanglier fera l'objet dès septembre 2006 d'un plan de gestion de niveau 2 qui diffère quelque peu de celui de la Seine-Maritime. Cet outil sera appliqué sur l'ensemble de l'unité de gestion n°1 (du département de l'Oise) qui englobe le site NATURA 2000 « Vallée de la Bresle ».

Le petit gibier

Suivies par des comptages annuels sur bon nombre de territoires, les populations de lièvre et de perdrix grise font l'objet d'une attention toute particulière (agraine, limitation des prédateurs, aménagements de territoires, maîtrise des prélèvements...). En Seine-Maritime pour le nord de la vallée de la Bresle (unité cynégétique 59), lièvre et perdrix sont soumis à un plan de gestion issu du SDGC qui détermine chaque année le volume des prélèvements par la chasse.

f. La régulation des espèces classées nuisibles

Des piégeurs agréés font souvent partie des sociétés communales de chasse. Le piégeage fait partie des conditions de location du territoire communal. Nous dénombrons 3500 piégeurs sur la Somme, 3100 dans l'Oise (dont 1/3 pratiquent régulièrement), 2730 en Seine-Maritime. Les sessions de formation obligatoires sont organisées par les Fédérations des chasseurs.

Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) est présenté comme le plus destructeur dans les marais. Il engendre un effondrement des berges par passages répétitifs et création de terriers. Ce phénomène est aggravé par la mise à nu des berges et la disparition des habitats de rives.

Le renard (*Vulpes vulpes*) recherche ses proies en réalisant des circuits autour des étangs qu'il n'hésite pas à traverser. Il est tiré lors des périodes de chasse, détruit en tant que nuisible du 1^{er} au 31 mars, et régulé par piégeage et déterrage. Il fait l'objet d'un suivi constant.

Le ragondin (*Myocastor coypus*) : récemment découvert en vallée de la Bresle par le technicien piégeur de l'ASA Bresle et classé comme nuisible, il convient de veiller très attentivement à son développement sur le territoire de la vallée de la Bresle. Les conséquences de son hyper développement peuvent être tout aussi catastrophiques que celle du rat musqué d'autant que tout comme lui, c'est aussi un vecteur de la leptospirose.

D'autres espèces sont également régulées : fouine, corvidés...

Leur statut et les modalités de capture qui en découlent sont révisés chaque année à l'échelle départementale.

5. DES PISTES DE GESTION POUR L'AVENIR

Gestion des larris

Développer l'expérience de la dynamisation des populations de lapin sur Saint-Aubin-Rivière « Convention lapin de garenne » (CSNP/FDC 80/Instances agricoles/Détenteur droit de chasse).

Aménagements ayant un impact positif

Dans le cadre de la chasse, de nombreux aménagements possibles (mare, jachère,...) participent au maintien de certaines espèces d'oiseaux non chassables (bruant, bergeronnette,...), d'odonates comme d'amphibiens (tritons,...)

D. La sylviculture

Source : CRPF Picardie, 2006

1. LES FORETS « PRIVEES »

Dans le domaine de la forêt « privée », le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est l'un des interlocuteurs privilégiés. Le CRPF est un établissement public national administré par des propriétaires forestiers élus. Il est chargé, conformément aux législations en vigueur, d'orienter et de développer la gestion durable des forêts privées de la région.

a. Gestion forestière

Plan simple de gestion/plan simple de gestion volontaire

Il existe deux cas de figure dans la gestion forestière d'une forêt privée en fonction de la surface du bois. Dans le cadre d'un bois de moins de 25 ha d'un seul tenant, la gestion est faite par le propriétaire dans le respect des règlements en vigueur.

A *contrario* pour des bois de 25 ha au moins d'un seul tenant, le propriétaire est tenu de mettre en place **un plan simple de gestion (PSG)** agréé par le CRPF. Le document établi par le propriétaire en collaboration avec son gestionnaire permet de programmer les coupes et travaux pour les 10 à 30 prochaines années (fonction des sols, moyens et objectifs).

En dehors des boisements privés supérieurs à 25 ha (d'un seul tenant) où le PSG est obligatoire, les autres boisements ne sont pas, en règle générale, dotés d'un PSG et de fait, ne sont pas suivis par le CRPF.

Il est néanmoins possible (entre 10 et 25 ha) de déposer un plan simple de gestion volontaire (PSGV) sur la même base que le PSG. Ce document permettra une harmonisation des diverses réglementations applicables à ce bois.

Très prochainement le CRPF va proposer aux propriétaires de petits bois (<25ha) la mise en œuvre d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

La loi forestière de juillet 2001 a prévu pour les propriétaires n'étant pas tenus d'avoir un PSG mais qui désireraient présenter des garanties de gestion durable, l'adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles. Ce document constitue les "recommandations essentielles conformes à une gestion durable en prenant en compte les usages locaux et portant tant sur la conduite des grands types de peuplements que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible".

Le propriétaire forestier s'engage à prendre en compte les recommandations les mieux adaptées pour la valorisation de ses parcelles forestières. Cet engagement prévu pour une durée de 10 ans, est renouvelable à terme. Ce document permettra au propriétaire d'accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

2. LES FORETS « PUBLIQUES »

Il n'existe pas de forêts domaniales c'est-à-dire gérées par l'office national des forêts (ONF) sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

3. PROPRIETE DES PARCELLES

☒ Propriétés forestières de surfaces réduites (< 5 ha) :

Il s'agit de propriétés ayant comme objectif de produire du bois de chauffage. Le propriétaire effectue des coupes sans réel raisonnement de gestion du fait d'un manque d'information.

Ces bois sont soit surexploités pour le bois de chauffage, soit non exploités depuis de nombreuses années pour des raisons de succession ou tout simplement de désintéressement. Ce manque d'intérêt s'explique aussi par une surface trop restreinte ne permettant pas une surface de chasse intéressante.

☒ Propriétés comprises entre 5 et 25 ha :

Ces forêts ne sont pas soumises à un plan simple de gestion et les propriétaires sont donc libres d'y pratiquer la gestion qu'ils souhaitent, dans les limites du code forestier (défrichement non autorisé pour des surfaces d'un seul tenant supérieur à 4 ha). Ces propriétés sont souvent achetées par un seul propriétaire pour différentes raisons :

- récréative, importance de l'aspect naturel d'une forêt par rapport aux autres milieux que l'on peut rencontrer ;
- l'intérêt cynégétique sur ce genre de forêts est très intéressant et permet une chasse régulière sur ces massifs ;
- l'intérêt de la gestion libre : les propriétaires qui achètent ces bois sont généralement très motivés pour y réaliser des travaux sylvicoles généralement dans un intérêt cynégétique et paysager.

☒ Propriétés supérieures à 25 ha :

Ces propriétés sont soumises à un plan simple de gestion (PSG) agréé par le CRPF et la DDAF. La gestion y est donc suivie et obligatoire. Cependant ces massifs peuvent être importants et appartiennent généralement à plusieurs propriétaires ou à des familles, la forêt est alors en indivision. Ces massifs sont généralement suivis par un expert forestier ou une coopérative de la région. Il en résulte une mobilisation des bois beaucoup plus importante que sur les deux autres types de propriétés.

La raison principale est que les lots en vente sont généralement beaucoup plus importants et donc plus intéressants pour les acheteurs. La gestion en est plus dynamique et la qualité des bois généralement plus élevée sur ces propriétés.

4. GESTION ANCESTRALE

Parmi les activités qui ont toujours été pratiquées dans les forêts de la vallée de la Bresle, figurent les suivantes :

a. Sylviculture

La gestion passée était principalement orientée sur des taillis sous futaie avec cependant des parcelles de futaie de hêtre sur certaines zones de plateau. Les coteaux calcaires étaient généralement boisés en taillis de cytise pour le bois de boulange. Il en résulte aujourd'hui des taillis sur coteaux qui ne sont plus exploités et qui sont peu valorisables.

Le taillis sous futaie était généralement exploité de manière intensive pour le bois de chauffage et la fabrication de charbon.

La gestion actuelle, beaucoup plus raisonnée, tend vers l'amélioration des peuplements par enrichissement du fait d'une récolte inférieure à l'accroissement biologique. **La tendance est à la transformation des taillis sous futaie de plateau en futaie régulière ou irrégulière avec bien souvent des régénérations par bouquet ou parquet¹² par plantation à base de hêtres principalement et de feuillus précieux.**

Les coteaux sont quant à eux, peu exploités et peu améliorés du fait de conditions forestières peu intéressantes : zone en pente difficilement mécanisable, sol peu profond avec souvent du calcaire actif,...

Toutes ces raisons ont amené les propriétaires forestiers à deux options : soit réaliser des plantations de résineux (pin laricio ou pin sylvestre) avec l'aide financière du fond forestier national (FFN) ; soit laisser ces parcelles telles quelles sans y réaliser d'interventions sylvicoles qui auraient été trop coûteuses.

b. Exploitation des gisements

Le coteau facilitant l'affleurement de la craie, des marnières ont été creusées pour le chaulage des terres agricoles. Cette exploitation est soumise à une réglementation.

5. FACTEURS INFLUENÇANT LES CHANGEMENTS DANS LE PAYSAGE

Différentes zones sont à prendre en compte au niveau des parcelles forestières dans le paysage :

- Les zones de plateaux : ces zones forestières se présentent souvent sous forme d'un bloc complet sur les zones adjacentes des coteaux. Elles sont généralement constituées de hêtres avec en mélange du chêne, du merisier et d'autres feuillus.

- Les coteaux calcaires boisés sont quant à eux, beaucoup plus diversifiés et offrent un nombre d'espèces d'arbres et d'arbustes beaucoup plus important. Ainsi on y retrouve deux habitats prioritaires qui sont : *la hêtraie chênaie à jacinthe des bois* et *la frênaie érablière calcicole*. De plus d'autres formations forestières sont envisageables : le taillis simple de cytise et les boisements divers à base de résineux (pin laricio et pin sylvestre).

L'impact des résineux sur le paysage est fort en raison de leur couleur généralement sombre et surtout pendant les mois d'hiver. Ils constituent alors des points d'encrages du paysage forestier des coteaux.

Nous retrouvons aussi certaines formations forestières ou pré forestières (fruticées, régénération naturelle de frêne et d'érable) qui proviennent du boisement occasionné par l'abandon des pelouses pâturées. **C'est dans ce cas la déprise agricole qui a marqué l'enfrichement aboutissant à la fermeture progressive du paysage. Ces boisements n'offrent pas de fortes potentialités du fait de sols peu évolués** (rendosols sur craie d'épaisseur inférieure à 20 cm).

¹² Un bouquet est une zone d'environ 0,25 à 0,5 ha alors que le parquet est de 1-2 ha.

6. GESTION ACTUELLE, OBJECTIFS DES PROPRIETAIRES

a. Plans de gestion

La gestion des forêts est variable selon la taille de la propriété (certaines parcelles sont trop exiguës pour y appliquer une gestion cohérente). On compte sur le site 10 plans simples de gestion en cours d'application : Bois du Quesnoy, Bois du Camp Létard, Bois d'Argüel, Bois de Bernapré, Bois de Bouillancourt, Bois d'Ancennes, Bois de Cavette et de la Croix, Bois du Vert Bocage, Bois de Beaulieu (2 PSG).

Nom du bois	Communes concernées	Surface du PSG en Natura 2000 (nombre de PSG)
Bois de Bouillancourt	Gamaches (80) Bouttencourt (80) Bouillancourt en Séry	PSG (1) : 3,4 ha (Gamaches) et 2 ha (Bouill. en Séry) PSG (2) : 1,5ha
Bois de la Croix et bois de la Cavette	Bouttencourt (80) Bouillancourt en Séry	39 ha
Bois de l'Anglée, bois des Moines	Bouttencourt Bouillancourt en Séry Neslette (80) Rambures	57 ha
Bois de Bernapré	Sénarpont (Bermesnil) (80)	0,6 ha
Vallée du Liger	Sénarpont (80)	1700m de berges
Bois du Camp Létard	Inval Boiron (80)	12 ha
Vallée du Liger	Le Mazis (80)	200m de berges
Forêt d'Argüel	Saint Léger sur Bresle (80) Neuille Coppegueule (80)	49 ha
Bois du Varambeaumont (bois de Beaulieu)	Lannoy Cuillère (60)	1 ha

Tableau 14 : les surfaces des PSG en Natura 2000

Les points sur lesquels l'accent est mis dans ces documents sont :

- la nécessité de conserver les bois dans le patrimoine familial,
- la nécessité d'installer des essences adaptées aux stations. Certains propriétaires insistent sur la conservation de la vocation feuillue des peuplements. D'autres n'excluent pas l'emploi de pins en mélange avec des feuillus,
- l'analyse des PSG met en avant chez certains le manque de dessertes et donc de mobilisation des bois,
- les principales essences sont le hêtre en majorité puis le chêne et les feuillus précieux,
- on notera aussi que sur les zones de coteaux la production de bois d'œuvre est réduite à part sur certains bois (ex : du bois du Camp Létard) et que les peuplements feuillus sont généralement laissés sans gestion. On retrouve aussi de nombreux peuplements de résineux (pins) qui n'ont pas été suivis ou très peu au niveau des éclaircies par manque de débouchés et/ou par une desserte trop insuffisante.

Ces plans de gestion s'orientent vers la conduite de peuplements feuillus avec renouvellement par plantation ou régénération naturelle avec éventuellement enrichissement. Les essences « objectifs » sont les chênes, le châtaigner, le merisier, le hêtre, l'érable sycomore et le frêne.

Localement, des essais sont réalisés sur des essences moins ordinaires (noyers commun, noir d'Amérique et hybride, chêne rouge, ...). Ces essais sont plus ou moins réussis selon l'origine des plants et leur adaptation à la station. Ils procurent toutefois un exemple de diversification des essences dans la mesure où elles ne sont pas trop envahissantes (cas du chêne rouge qui peut se substituer aux essences indigènes s'il est en station).

b. Objectifs généraux

De nombreux propriétaires confient la gestion de leur forêt à un expert forestier. Cet expert tend à favoriser une gestion respectueuse de l'environnement. Les règles qu'il préconise sont de veiller à l'adaptation des essences aux stations, des prélèvements ne dépassant pas l'accroissement tout en produisant des bois de bonne qualité économique.

Les récoltes se font en fonction des marchés pour les bois pouvant attendre d'être exploités. Cela permet une meilleure adaptation entre l'offre et la demande de bois sur le marché.

Les objectifs des propriétaires sont les suivants :

1/Entretien et conservation de leur forêt.

2/Pratique de la chasse et gestion cynégétique : la pratique de la chasse est un intérêt très fort des propriétaires. Il s'agit, premièrement, d'un intérêt familial car c'est souvent dans ces propriétés privées que les propriétaires ont toujours chassés comme leurs parents. Il y a donc un attachement sentimental fort. Il y a aussi un intérêt financier important puisque les chasses se louent entre 50-150€/ha/an.

L'équilibre sylvo-cynégétique est bien entendu à rechercher mais difficile à obtenir lorsque le propriétaire loue la chasse. Il est difficile à obtenir car il y a conflit d'intérêt entre les revenus de la production de bois et les revenus issus de l'activité chasse.

→ La pression financière des loueurs incite le propriétaire à ne pas déranger le gibier en évitant de réaliser des coupes pendant les périodes de chasse et celles de reproduction. Il en résulte une difficulté de mobilisation des bois et donc de la gestion.

En dehors de ces problèmes de mobilisation de bois, la gestion est généralement orientée (lorsque le sylvo-faciès du bois le permet) par des coupes de taille restreinte (bouquet ou parquet) permettant une mosaïque de milieux (intérêt fort pour la biodiversité) bénéfique au gibier et qui favorisent la régénération naturelle souvent à base de hêtre complétée en plantation par des feuillus précieux.

3/Production de bois de chauffage : l'exploitation est faite soit par les propriétaires eux-mêmes lorsque les forêts sont de taille réduite, soit par des particuliers qui achètent le bois sur pied et réalisent les coupes eux-mêmes. On notera que certaines parcelles exploitées pour le bois de chauffage ont donné de mauvais résultats au niveau de la sylviculture.

Un marquage trop important de tige à enlever (+ de 50 % du peuplement) met en danger le peuplement (risque de chablis, apparition de bourgeon dormant, dépréciation des tiges en valeurs économiques). Bien souvent ces coupes sont marquées sur des parcelles de bois à surface réduite (et donc sans plan simple de gestion) sans respect et en ignorance des tiges d'avenir pouvant dans le futur fournir du bois d'œuvre.

4/Production de bois d'œuvre : les stations permettent la production de bois d'œuvre de bonne qualité mais les techniques de sylviculture, parfois mal maîtrisées, mériteraient d'être approfondies pour augmenter la qualité des bois produits. En règle générale, la tendance est à l'amélioration de ces peuplements, autrefois appauvris en arbres de franc pied par surexploitation de bois de chauffage pour produire du bois d'œuvre.

En favorisant de plus en plus une gestion en mélange futaie taillis riche en réserve ou en futaie plutôt qu'en taillis simple, on parvient à produire des grumes de meilleure qualité et d'essences de plus en plus variées.

Cependant il existe des disparités selon la gestion antérieure réalisée sur ces surfaces ou généralement sur les zones de plateaux (habitat hêtraie chênaie à jacinthe) : on retrouve de très belles hêtraies en futaies régulières (bois d'Argüel) avec des hêtres aux autres feuillus précieux de bonne qualité.

5/Promenade et cueillette de champignons :

Certains propriétaires passent une grande partie de leurs loisirs dans leur bois pour profiter de la qualité paysagère et de la présence de champignons.

On notera aussi certains désagréments occasionnés dans les massifs comme la destruction de véhicule par le feu. Ces phénomènes sont apparemment répétitifs et peuvent causer de nombreux dégâts aux massifs, spécialement sur les habitats prioritaires se trouvant sur les coteaux calcaires qui sont très vulnérables à ce genre de dégâts (zone sèche en été).

c. Problèmes d'accès

Sur les zones de coteaux, l'exploitation des bois est très limitée par le manque d'accès et par la pente qui rend certaines parcelles impraticables par des engins. Certains propriétaires ouvrent des pistes pour améliorer l'accès mais très progressivement car l'investissement est lourd. **Ce manque d'accessibilité, décourageant pour les propriétaires, laisse des zones sans interventions, ce qui peut s'avérer préjudiciable aux habitats du fait de l'homogénéisation des peuplements** (dominés par le frêne en l'absence d'intervention).

7. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS

a. Modes de régénération

En ce qui concerne le mode de régénération privilégié, nous avons deux cas de figure :

- La plantation est employée dans la plupart des cas par manque de maîtrise des techniques de régénération naturelle, compliquée par la mauvaise venue d'une régénération régulière et diverse. Ces plantations sur les zones de hêtraies chênaies à jacinthe sont souvent à base de hêtre, merisier et érable sycomore avec une proportion de chêne assez variable. Sur les zones de frênaies érablaies calcicoles, la pente et la faible profondeur de terre prospectable par les racines limitent fortement les espèces plantées et cet habitat est conduit soit en régénération naturelle sans suivi régulier soit en plantation de pin laricio ou pin sylvestre.

- La régénération naturelle est souvent utilisée lorsque l'on gère des parcelles par trouées de faible surface, ou lors de coupe d'ensemencement sur de grande surface. Sur la vallée de la Bresle la régénération naturelle est plus utilisée pour compléter des plantations à faible densité dans des zones de parquet ou de bouquet ou sur des zones où le coût de plantation serait trop important par rapport au potentiel de production : souvent réalisée sur les coteaux à habitat de type frênaie érablaie calcicole.

b. Types de peuplements

On distingue 5 grands types de peuplements :

- des futaies régulières de hêtre majoritairement en mélange avec du chêne sessile et quelques feuillus précieux ;
- des mélanges taillis futaie en cours de conversion avec les essences suivantes : érable sycomore, hêtre, frêne, merisier, chênes et autres feuillus (charme et localement des aulnes, érables champêtres...);
- des plantations résineuses (pin noir, pin sylvestre, épicéa commun,...) ;
- des plantations feuillues des essences suivantes : merisier, frêne, hêtre ;
- des futaies obtenues par conversion des anciens taillis sous futaie. Les essences dont elles sont composées sont les mêmes que ces derniers ;
- des taillis, principalement de frêne, érable sycomore, charme. Ces peuplements ont pour origine deux cas de figure : soit ils proviennent de zones forestières pionnières (dans ce cas, le sol n'est pas assez profond pour exprimer de pleines potentialités), soit ils sont issus de peuplements traités en taillis sous futaie puis appauvris par surexploitation.

8. PRODUCTION DE BOIS

a. Commercialisation

Il existe sur le site deux cas de figure en ce qui concerne la vente des bois :

- Le bois de chauffage est vendu sur pied à des personnes locales ou dans le cas de petites propriétés, est récolté par le propriétaire lui même.

- Les grumes de bois d'œuvre sont vendues directement par l'intermédiaire d'un expert forestier qui constitue des lots avec les bois de plusieurs propriétés ou par le propriétaire lorsque celui-ci est directement gestionnaire du bois. La vente se fait souvent sur pied mais aussi en bord de route aussi bien pour le bois de feu que pour le bois d'œuvre. Les ventes se font ensuite par appels d'offres. Le groupement d'Amiens et les experts sont les principaux gestionnaires des bois situés dans la vallée de la Bresle.

b. Qualité

La qualité des bois sur le site est variable selon les essences.

☞ Les hêtres et érables sont de bonne qualité. Leur bois est blanc et homogène si l'on ne les récolte pas trop tard.

☞ Les merisiers sont très hétérogènes. Ils peuvent aussi bien être hauts et sans branche que présenter des singularités de forme (courbure, forte branchaison, méplat...), de couleur (teinte verte) ou des pourritures.

☞ Les châtaigniers sont souvent roulés (influence très forte de l'exposition au vent et présence importante de calcaire actif dans certains sols), même sur les petits diamètres.

☞ Les frênes sont de bonne qualité.

c. Prix

Il est très difficile d'évaluer le prix de vente des bois. Etant donné le contexte très fluctuant du marché, nous retiendrons des prix qui ont cours actuellement en ce qui concerne les arbres vendus sur pied. Les prix sont indiqués hors taxes pour des lots sur pied de plus de 25 m³ (un camion, plus rentable pour le transport). L'échelle de valeur tient compte de la variabilité en fonction de la qualité et des difficultés d'exploitation :

Bois de feu (toutes essences confondues) : de 3 à 8 €/stère

Bois d'œuvre : Châtaigner : de 50 à 150 €/m³, Chêne : de 40 à 100 €/m³, Érable : de 50 à 150€/m³, Frêne : de 40 à 100 €/m³, Hêtre : de 30 à 90 €/m³, Merisier : de 60 à 150€/m³.

9. GESTION A MENER POUR GARANTIR LES HABITATS PRIORITAIRES

a. Hêtraie chênaie à jacinthe des bois [code Corine : 41.132, code Natura 2000 : 9130-3]

Cet habitat prioritaire offre généralement des potentiels de production sylvicole convenable si la zone n'est pas trop en pente. Les problèmes d'accessibilité ne permettent pas une gestion fine et ces zones sont donc sous exploitées. Les essences s'y développant sont généralement le hêtre et quelques chênes sessiles avec des feuillus précieux.

Les aides à apporter au propriétaire seraient surtout centrées sur la conservation d'arbres morts ou sénescents, l'aide au balivage, l'aide financière à la mise en place de gestion en traitement irrégulier par bouquet ou par pied d'arbre ce qui permettrait une mosaïque de milieux et des stades différents de maturité de l'habitat.

b. Frênaie érabraie calcicole [code Corine : 41.13, code Natura 2000 : 9130-2]

Cet habitat est beaucoup plus dégradé que la hêtraie chênaie à jacinthe car il combine plusieurs facteurs défavorables à la gestion sylvicole :

- **la pente** ne permet pas une mécanisation optimale de l'exploitation et des entretiens,
- **le sol est peu profond** (20 cm à 30 cm) et calcaire (rendosol),
- **l'orientation sud ouest** et le sol peu profond ne permettent pas une alimentation hydrique suffisante pour les arbres.

Pour ces trois raisons ces zones ne sont pas gérées de manière à garantir l'habitat ; le propriétaire ne voulant pas engager des fonds qu'il ne retrouvera pas dans le futur. De plus durant la période du FFN, ces zones ont été parfois plantées en pin sylvestre et pin laricio.

La gestion et les aides à apporter sont :

- **Prévoir des balivages et des éclaircies au profit des essences de l'habitat dans les jeunes peuplements de régénération naturelle.** L'objectif est de permettre aux arbres d'avoir un houppier bien développé et surtout une forme pouvant résister au vent (coefficient de stabilité).
- **Possibilité de garder certains arbres sénescents** ou des chandelles pour la biodiversité (insectes et autres cavernicoles).
- **Prévoir des aides aux éclaircies résineuses** pour permettre une ouverture du couvert au profit des tiges d'érable, de hêtre et de frêne qui sont présentes naturellement.
- **Aides financières sur la mise en place de desserte** sur les zones de coteaux pour permettre une gestion régulière de cet habitat.
- **Aides à la plantation ou à la régénération de frêne, érable et hêtre.**

10. CONCLUSION

Les enjeux socio-économiques sur le site sont assez importants, notamment par un attachement très marqué des propriétaires à leur forêt, patrimoine familial permettant la pratique occasionnelle de la chasse.

De plus la production de bois de chauffage et surtout de grumes de qualité dans les grandes propriétés procure un intérêt économique certain à ces massifs.

Cependant on notera que sur les zones de coteau et principalement sur l'habitat frênaie érablière calcicole, la production est freinée par des critères qui poussent parfois à une gestion quasi-inexistante :

- manque d'accès lié à la pente,
- manque d'accès lié à une desserte insuffisante,
- certaines stations ne permettent pas de gestion rentable au vu des cours actuels du bois (faible production, bois de qualité souvent moyenne, surcoûts liés à l'exploitation dans les pentes...),
- enrésinement de l'habitat avec une non gestion concernant les entretiens et les éclaircies, ce qui mène à des peuplements fermés et pauvres en biodiversité.

Pour une bonne gestion des habitats, il faudrait redynamiser cette gestion sans laquelle les actions en faveur des habitats s'avèreraient difficiles à appliquer.

E. L'extraction de granulats

Source : schémas des carrières de la Seine-Maritime et de la Somme, Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle (CCAG, CSP, INAPG 1997), UNICEM Haute-Normandie et Picardie (M. Hucher 2006).

1. GENERALITES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 inclut les carrières dans le champ de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle prévoit notamment la réalisation d'un schéma départemental des carrières révisable dans un délai maximal de 10 ans (décret n°94-603 du 11/07/94).

2. HISTORIQUE

L'exploitation des alluvions de la Bresle pour la production de graviers est une activité qui a marqué profondément le paysage de la vallée. Initiée dès le début du 20^{ème} siècle, elle s'est poursuivie très largement en particulier au cours des décennies 70 et 80. Bien que ralentie, l'exploitation des granulats se poursuivait en 2006 dans la Somme sur deux exploitations (FORBRAS et BOINET).

Il existait au recensement de 1994 et suite en partie à ces exploitations environ 166 ballastières et mares sur la vallée de la Bresle (recensement CSP). Ces plans d'eau atteignaient une surface totale de 420 ha environ. Au total les 10 plus grands plans d'eau de la vallée totalisent 161 ha (40% du total). A deux exceptions près, tous ces plans d'eau sont situés à l'aval de Gamaches.

3. LA SITUATION ACTUELLE

Les extractions de granulats s'effectuent en majorité sur le côté Somme de la vallée, les réserves situées sur la rive Seine-Maritime étant quasiment nulles. La vallée de la Bresle a été exploitée pour ses graviers de fond de vallée généralement constitués par des graves silico-calcaires plus ou moins sableuses, à base de silex et d'éléments crayeux.

Pour le schéma départemental des carrières de Seine-Maritime, il est convenu qu'il n'y aura plus aucune ouverture de carrières dans cette vallée, à l'exception d'extensions côté Seine-Maritime de carrières déjà existantes en Seine-Maritime ou en Somme. Il n'existe plus aucune exploitation autorisée pour le côté Seine-Maritime de la vallée de la Bresle depuis 2000. Pour le schéma départemental de la Somme, il est indiqué que les extractions des matériaux alluvionnaires devront être réservées à des usages locaux dans le cas où il n'y a pas de matériaux de substitution sous couvert d'études menées conjointement avec les services de l'Etat.

Sur le côté Somme de la vallée, l'exploitation est encore présente mais sur le déclin, faute de substrat. En 1994, 410 000 tonnes de granulats alluvionnaires étaient extraites de la vallée (ce tonnage équivalait à l'époque aux exportations réalisées par la Somme à destination de la Seine-Maritime notamment de la vallée de la Bresle elle-même).

Ils représentaient à peu près 15% des extractions de ce substrat pour le département de la Somme. Les différents débouchés pour ces matériaux alluvionnaires sont les bétons, le bâtiment, le négoce, la préfabrication et le domaine des chaussées et leur viabilité.

En 2006, on recensait une exploitation à Bouttencourt (hameau de Ansennes – entreprise FORBRAS) et une à Beauchamps (entreprise BOINET) qui sont en fin d'exploitation. Les volumes extraits sur ces deux sites représentent environ 80 000 tonnes/an.

Comparativement aux années antérieures, sur le plan des volumes exploités tels que présentés dans le schéma ci-dessus, on note la décroissance des volumes exploités sur la vallée de la Bresle (pour les deux départements 76 et 80) depuis 1994.

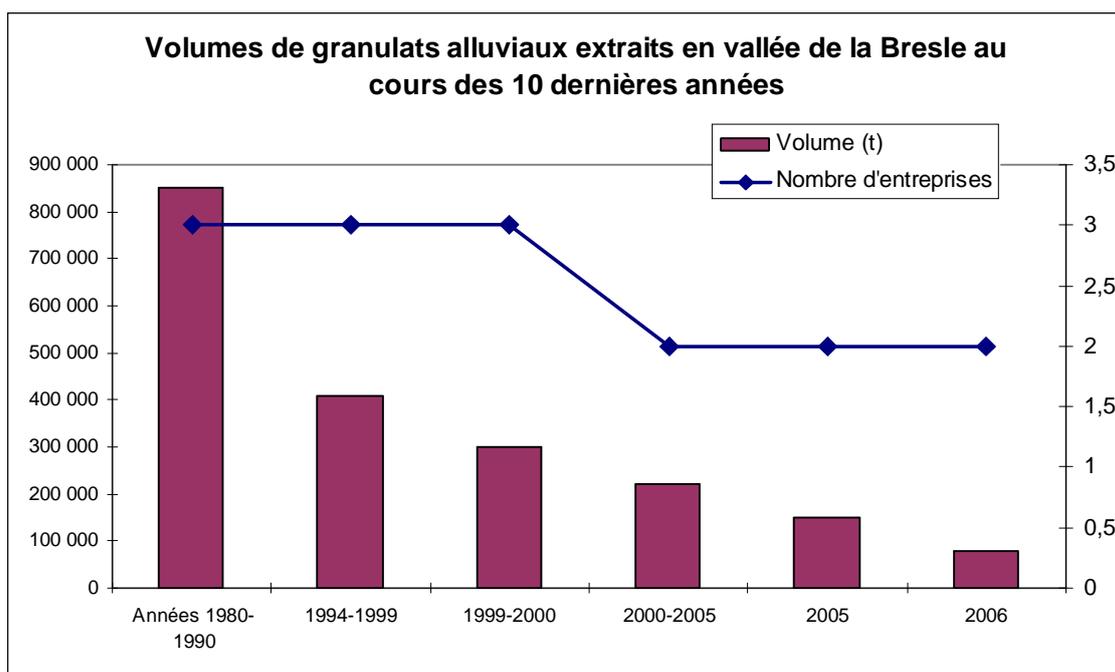


Figure 8 : volumes de granulats alluviaux extraits en vallée de la Bresle

Ces volumes actuels extraits sur la totalité des volumes de granulats alluvionnaires extraits dans la Somme, ne représentent plus que 2,9% contre 15% en 1994.

4. LES RESERVES DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Un inventaire établi dans le cadre de la réalisation du schéma des carrières de la Somme en 1994 fait état au maximum de 125 ha susceptibles d'extractions dans la portion de vallée située entre Vieux-Rouen-sur-Bresle et Oust-Marest. Il s'agit là de volumes potentiellement exploitables en 1994. Ces zones concernaient des gisements sur Oust-Marest (30 ha), Bouttencourt (60 ha), et Vieux-Rouen-sur-Bresle (Guémicourt – 50 ha).

En tablant sur une épaisseur moyenne de 3m de gisement, on aboutit en 1994, à une réserve disponible de 3,75 millions de m³.

Une autre étude (Interfaces), laquelle prenait en compte les contraintes environnementales (PLU, ZNIEFF, etc...), ramène à 65 ha la surface exploitable dans la vallée de la Bresle (2 millions de m³). En prenant en compte cette étude, les carriers se sont mis d'accord sur le gel des gisements potentiels de Guémicourt et Oust-Marest. On peut donc estimer sur la base d'une hypothèse moyenne qu'il reste 2,9 millions de m³ de granulats potentiellement exploitables.

On notera que depuis 1994, aucune nouvelle autorisation d'extraction n'a été accordée en vallée de la Bresle sur ces zones potentielles qui restent les seules qui puissent être encore exploitables.

5. CONSEQUENCES ET IMPACTS PHYSIQUES PARTIELS DES BALLASTIERES SUR LES ZONES INONDABLES

Source : étude hydraulique du bassin versant de la Bresle, CCAG/CSP/INAPG 1997

Sans topographie fine de l'état antérieur, il est impossible d'avoir des certitudes et des ordres de grandeur précis. Seuls quelques chiffres peuvent être avancés. Sur les 43 km de la vallée compris entre l'aval d'Aumale et l'amont d'Eu, on peut estimer que les basses terres occupent une largeur moyenne de 400 mètres, dont environ 50% seraient inondables. La superficie équivalente est donc de 860 ha.

Les 420 ha de plans d'eau et de ballastières ne sont pas entièrement inclus dans cette tranche de 400m, certaines d'entre elles étant situées à des niveaux d'altitude plus élevés. En prenant l'hypothèse que 50% des 420 ha étaient anciennement inondables, le réaménagement des gravières aurait diminué la superficie inondée de 25% (210/860).

Le chiffre d'environ 200 ha soustrait aux zones anciennement inondées par les seules ballastières (auquel il faudrait ajouter au moins 200 ha d'anciennes zones inondables remblayées ou endiguées) doit être comparé au chiffre des superficies inondées répertoriées sur l'analyse des documents photographiques de mars 1995 : 355 ha au total dont 265 ha imputables à la Bresle.

L'endiguement des ballastières semble alors avoir soustrait de l'ordre de 200 ha de surfaces inondables, représentant 75% des superficies inondables par une crue du type de celle de 1995, ce qui est considérable.

Les chiffres donnés dans le paragraphe ci-dessus prêtent à réflexion puisque comme précisé en préambule, ils sont tirés d'une analyse globale laquelle ne comprenait pas d'études mathématiques sur ce point.

Une étude plus fine sur les rôles positifs ou négatifs joués par les ballastières semble indispensable tant il est vrai que toutes, en fonction de leur configuration n'auront pas les mêmes comportements en période d'inondations et dans ce cadre là (cas de ballastières closes sans contact avec le milieu, cas de ballastières ouvertes par l'amont et l'aval avec la rivière, cas de ballastières ouvertes avec le milieu mais uniquement par une connexion aval ...). Ces trois cas de figure n'augurent pas des mêmes effets physiques et uniquement physiques, sur les éventuels inondations.

6. LES IMPACTS BIOLOGIQUES DES BALLASTIERES

Source : étude hydraulique du bassin versant de la Bresle, CCAG/CSP/INAPG 1997

Les ballastières peuvent avoir sur la Bresle des impacts thermiques voire chimiques localisés (en cas de communication). Elles peuvent être à l'origine aussi de pollutions piscicoles toujours dans le cadre de communication entre les plans d'eau et les cours d'eau (poissons de seconde catégorie se retrouvant dans un cours d'eau de première catégorie). Ces impacts tout en étant difficilement quantifiables, ont existé voire existent toujours mais doivent disparaître.

Sur le plan des habitats naturels, les ballastières ont aussi participé à la disparition d'habitats de zones humides non ou peu représentés actuellement sur la vallée (prairies, roselières, mégaphorbiaies, tourbières, ...). A ce titre, la vallée a déjà payée un lourd tribut environnemental.

F. L'hydroélectricité

Source : Porter à connaissance /SAGE/DDAF/2000

Les rivières de Normandie, précocement aménagées, sont parmi les cours d'eau français qui comptent le plus de petits ouvrages (moulin, vannage,...). Il existait en 2000 sur l'ensemble du cours de la

Bresle, six microcentrales (1 à Oust-Marest, 2 à Gamaches, 1 à Monchaux-Soreng, 1 à Saint-Léger-sur-Bresle et 1 à Haudricourt). Toutes fonctionnaient au fil de l'eau c'est-à-dire sans éclusées. Seule la microcentrale de Gamaches disposait d'un fonctionnement continu. Cette dernière vendait sa production à EDF. Elle est toujours équipée d'une passe à poissons. Toutes les autres servaient pour des besoins domestiques discontinus du type pompe à chaleur.

En raison de l'article L432-6 du code de l'environnement, les ouvrages devront être mis en conformité avec la loi et permettre la circulation des poissons migrateurs (cf. étude migrateurs - partie 4/IV/).

G. Le tourisme

Source : CDT de la Somme, Institution Bresle, 2006

Au sein de la vallée de la Bresle, il existe aussi une multitude d'activités touristiques possibles. La forme de la vallée, la présence de milieux variés (forestiers, pelouses calcicoles, milieux humides), le patrimoine architectural et historique (château d'Eu, moulins et ouvrages classés en monuments historiques, verreries, ...) offrent à qui le souhaite, d'agréables moments de détente en perspective.

Présentant un potentiel touristique particulièrement intéressant, la vallée de la Bresle dispose également d'une proximité géographique internationale : proximité de l'Angleterre, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Elle est en outre à mi-chemin entre Paris et Londres, sur la route du sud pour les touristes belges, anglais et allemands et est un lieu de passage pour bon nombre de vacanciers (facilement accessible par les autoroutes A 28 -Rouen/Abbeville- et A29 -Neufchâtel/Amiens).

Le tourisme peut revêtir de multiples facettes comme en témoigne, les nombreuses activités de plein air (de nature) qu'il est possible de faire en vallée de la Bresle et ce, que l'on soit côté normand ou côté picard.

1. LES RANDONNEES POSSIBLES

Il existe un certain nombre de circuits déjà en place et appréciés par les randonneurs sur toute la vallée de la Bresle. Ces boucles touchent naturellement aussi bien la randonnée pédestre que les randonnées équestre¹³ ou cycliste. Il existe localement des déclinaisons au niveau de chaque canton d'itinéraires de randonnée que ce soit côté Seine-Maritime (ex : itinéraires des vallées de l'Yères et de la Bresle, itinéraires de pâtreux sur Bresle, etc...) ou côté Somme (pochettes réalisées par le conseil général de la Somme – « Promenades et randonnées pédestres en Vimeu, ...).

Il existe parmi ces circuits de randonnée des circuits dits de « grande randonnée de pays » (ex : le sentier de grande randonnée – GR- de Pays qui longe la vallée de Eu à Aumale et traverse la Bresle à plusieurs reprises), comme de nombreuses boucles locales à thèmes développés sur des particularités locales ou la nature en général. Ces boucles locales existent grâce aux partenariats des comités départementaux et régionaux de tourisme (CDT 60, 76 et 80, CRT Picardie et Haute-Normandie), des offices de tourisme locaux (OTSI), des départements, des comités départementaux de randonnée pédestre et des structures locales aptes à porter ces projets telles les communautés de communes. Parmi les sentiers de découverte locaux, deux exemples de circuits thématiques existent.

a. La route du verre

Créée il y a une quinzaine d'années, cette route circule en bas de versant de part et d'autre de la Bresle entre le Tréport et Aumale. Elle propose un itinéraire touristique passant par les différents sites patrimoniaux de la vallée. Le flaconnage pharmaceutique et de luxe pour les alcools et la parfumerie devenu l'essentiel de la production dès la fin du XIV^{ème} siècle, le verre constitue ainsi pour la vallée un atout touristique important à travers son image d'activité traditionnelle liée aux produits de luxe.

¹³ Le centre équestre du Lieu-Dieu à Beauchamps (80) propose de nombreuses activités (découverte de l'environnement, classes de découverte, week-end à thème, ...) en plus des activités équestres.

b. Le chemin des étangs

Sur une quinzaine de kilomètres au cœur de la vallée de la Bresle entre le Tréport et Gamaches, il existe un chemin destiné à accueillir les randonneurs pédestres ou en VTT ainsi que les cavaliers et ce tout au long de l'année.

A noter que ces sentiers, comme certains autres, longent, de façon plus ou moins continue et proche, la Bresle et donc le site Natura 2000.

2. LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME PECHE

Initié par l'Institution interdépartementale pour la Bresle dans le cadre de la réalisation « d'un schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche » (DSA, 1998), le développement de la pêche et de son tourisme tend à se développer sous l'impulsion de l'animateur recruté par l'Institution en 2003.

Divers projets ont été engagés et sont en cours dans ce domaine. Les actions prioritaires ont été entreprises auprès des AAPPMA du bassin, notamment concernant le développement des accords réciproques, la simplification de la réglementation, la mise en valeur des parcours de pêche (balisage, entretien) et la location de nouvelles rives. Un soutien technique et administratif a également été réalisé auprès du GIP Bresle, par l'animateur de l'Institution.

Parallèlement à cela, des actions à caractère touristique ont été lancées, notamment : la mise en place de panneaux d'informations au niveau de tous les parcours AAPPMA et la réalisation d'un guide de la pêche en vallée de la Bresle (3 éditions 2002, 2004 et 2006). Au cours de l'année 2005, la labellisation d'hébergements pêche a été relancée avec le comité départemental du tourisme de la Somme, en lien avec le comité régional du tourisme de Picardie et la fédération de pêche de la Somme. Les premiers gîtes et campings dans la vallée de la Bresle ont été labellisés « pêche » début 2006.

Enfin, d'autres initiatives sont régulièrement mises en œuvre notamment par l'Institution interdépartementale de la Bresle : des animations de sensibilisation à la pêche et à sa pratique auprès des centres aérés et du tout public, des journées de découverte et une fête de la pêche dans la vallée.

Dans un avenir proche, l'Institution s'efforcera de poursuivre la mise en œuvre des grands axes de recherche avancés dans le cadre du schéma de développement de la pêche de DSA. Il s'agira notamment de veiller à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la restauration des habitats piscicoles, de continuer à faire évoluer les pratiques de la pêche, de développer des produits pêche de qualité, etc...

A côté de ces initiatives publiques, d'autres offres existent dans ce domaine avec des centres privés. Il s'agit du Lieu Dieu à Beauchamps (80), du Val Doré à Guimerville (commune d'Hodeng-au-Bosc (76)...mais également des piscicultures à vocation touristique (Rivery à Aumale, Ponts-et-Marais, Gamaches...). A noter que le Val Doré, centre de pêche privé, attire toute l'année de très nombreux pêcheurs étrangers (britanniques surtout) au niveau de ses 25 ha de plans d'eau. Ce sont essentiellement des pêcheurs de gros poissons (carpes et silures).

a. La fréquentation et la demande touristique

Les diverses études réalisées ces dernières années à l'initiative des comités départementaux de tourisme de Seine-Maritime et de Somme, montrent la prépondérance d'un tourisme de proximité (région parisienne, région Nord-Pas-de-Calais...).

A l'instar de la clientèle française, les principaux touristes étrangers fréquentant la région sont originaires des pays limitrophes. Les britanniques forment le plus important contingent. Ce fait s'explique aisément par la facilité des liaisons trans-Manche, par le tunnel et les Ferries à Dieppe (liaison avec Newhaven), Boulogne et Calais (liaisons avec Douvres et Folkestone).

Selon les informations recueillies auprès des offices de tourisme, les étrangers sont essentiellement belges, allemands, anglais aux mois de mai et juin, alors que la période estivale est plutôt marquée par

les néerlandais. La demande d'informations porte essentiellement sur l'hébergement mais également sur les activités possibles dont l'activité pêche.

b. Facteurs limitants

Malgré le fort potentiel halieutique et touristique de la vallée de la Bresle, le tourisme pêche est peu développé, principalement à cause de la difficulté d'accès aux cours d'eau et aux plans d'eau, de la sectorisation des parcours de pêche, des réglementations complexes, ...

3. LES AUTRES ACTIVITES DE LA VALLEE

De nombreuses autres activités de loisir sont possibles en vallée de la Bresle notamment sur les nombreux plans d'eau qui la parsèment : canoë-kayak, voile, ... En général ces activités sont circonscrites à des lieux ou des étangs disposant d'une surface relativement importante comme c'est le cas à Gamaches sur la base nautique (40 ha).

a. Les sites à visiter sur la vallée de la Bresle

La vallée est riche de nombreux points de vue et belvédères notamment sur la basse vallée et/ou à proximité des falaises du trait de côte dont le panorama s'étend du cap d'Ailly au Crotoy.

Sur les plans architecturaux et historiques, beaucoup de communes disposent de véritables lieux d'attrait touristiques comme Eu et son château, la chapelle Saint-Laurent, Rambures avec son château fort si particulier (visité en 2005 par environ 25 000 personnes !), Aumale et son Hôtel de ville, ses vestiges de château, ...

Des musées complètent cet arsenal de possibilité touristique (musée de la verrerie de Blangy-sur-Bresle, musée Louis Philippe...).

4. L'HEBERGEMENT

L'offre d'hébergement en matière de tourisme pêche apparaît très peu développée. Les 3 premiers hébergements (1 camping, 1 gîte, 1 chambre d'hôtes) labellisés « pêche » en vallée de la Bresle l'ont été début 2006. L'hébergement touristique au sens général est bien développé sur le bassin de la Bresle avec pas moins d'une trentaine de chambres d'hôtes, une cinquantaine de gîtes ruraux et une quinzaine de campings ou assimilés.

Le tourisme et Natura 2000

Les activités précédemment décrites se situent parfois en limite directe avec le périmètre Natura 2000 « Vallée de la Bresle » et ce, pour quelque milieu que se soit (rivière avec la pêche / pelouses avec les randonnées). A l'instar de la charte relative aux activités de nature sur la côte picarde, Natura 2000 doit permettre de tirer le meilleur parti des ressources et richesses naturelles de la vallée. Les mesures que ce réseau européen sera susceptible de mettre en œuvre, sont destinées à assurer une utilisation raisonnée des milieux en veillant bien, à n'occasionner aucun dérangement.

V. LES PROJETS D'AMENAGEMENTS

[CARTE 13 : localisation des principaux projets d'aménagements en limite de zonage Natura 2000]

Source : CCI Abbeville, CCI le Tréport, CCI Beauvais, communautés de communes de la vallée, département 80, 2006

Ne sont signalés que les projets portés à notre connaissance par les structures de la vallée (communautés de communes, syndicats mixtes, CCI, ...).

A. Les projets d'éoliennes

Beaucoup de projets sont à l'étude sur le bassin versant (4 éoliennes sur Lannoy-Cuillère, 10 éoliennes sur Tilloy-Floriville, Maisnières et Fretteville, 7 éoliennes sur Gamaches et Beauchamps, 6 éoliennes sur Bouillancourt-en-Séry, des parcs à l'étude sur Cerisy-Buleux, Lafresguimont Saint Martin, Bouvaincourt-sur-Bresle et Oust-Marest). Ces projets ne devraient pas avoir, a priori, d'impact sur le site Natura 2000.

B. Les zones d'activités

L'aménagement du parc d'activités sur l'ancienne sucrerie de Beauchamps va se poursuivre par l'acquisition de nouveaux terrains situés de part et d'autre de la RD 1015 à partir de 2006 (environ 6 ha). La proximité de la zone avec le périmètre Natura 2000 nécessite une attention particulière et une prise en compte de ces zones d'intérêts biologiques dans le cadre de travaux d'aménagements éventuels.

Sur Gamaches, des projets d'extension de sa zone d'activités sont, à moyen terme, prévus le long de la RD 1015 sur une surface de 5 ha. Au vu du cadastre et compte tenu de la proximité du périmètre Natura 2000, des efforts devront être consentis afin de perturber le moins possible la ressource, les milieux et les espèces qui auront été découverts dans le cadre des relevés naturalistes.

Le projet d'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur les communes de Ponts et Marais et Oust-Marest pour le compte de la communauté de communes interrégionale de Gros-Jacques est, selon l'étude d'incidences faites dans ce cadre, sans impact sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

Sur la commune de Bouttencourt, un aménagement de la zone d'activité en direction du plateau crayeux est également envisagé à moyen terme sur une surface de 4 ha. Cet aménagement n'est pas en limite proche du zonage Natura 2000 (situé à moins de 100m).

La communauté de communes du canton d'Aumale projette la création d'une ZAC sur le territoire de la commune d'Haudricourt. La surface avoisine les 20 ha et est éloignée du périmètre Natura 2000.

C. Les aménagements divers

Dans le cadre du projet de création d'une voie de désenclavement de la zone d'activité à vocation portuaire et industrielle de Mers et le Tréport, l'étude de cohérence urbaine liée à la pénétrante portuaire et industrielle propose, parmi ces aménagements, la création « d'un poumon vert depuis le parc du château d'Eu jusqu'à la mer. Ce projet est en cours d'étude et devrait avoir un impact sur le site Natura 2000.

A Blangy sur Bresle, la commune envisage de réhabiliter la déchèterie implantée dans le secteur du marais situé en bordure de site Natura 2000.

Le projet de construction de lotissement sur la zone de la Gargatte sur une surface de 12 ha, ne devrait pas avoir d'impact sur le site Natura 2000 (les eaux pluviales étant gérées à même le secteur).

De nombreux autres projets (assainissement, eau potable, gestion et entretien des cours d'eau,...) peuvent avoir des effets sur le site Natura 2000. Les normes et réglementations en vigueur, les politiques publiques, tendent à minimiser ces impacts. La politique de gestion concertée de l'eau sur le bassin versant, impulsée par l'EPTB Bresle et reprise dans le SAGE de la Bresle réaffirme cette obligation. Des efforts pour limiter au maximum les impacts sur les habitats et les espèces (au travers de la préservation de la ressource en eau) doivent continuellement être recherchés. C'est, à titre d'exemple, le cas dans le cadre de la gestion des eaux pluviales qui doit être faite à la parcelle pour limiter les fuites de pollution et prévenir les risques d'inondations. Les nombreux projets doivent maintenant être vus obligatoirement sous l'angle de l'environnement et de ses impacts potentiels aux milieux et aux espèces, au même titre qu'ils sont étudiés et réfléchis sur les plans du social et de l'économie.

VI. LES ETUDES D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Au titre de l'article 6 §3 et 4 de la directive « habitats, faune, flore », « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site [...] ». Le régime d'évaluation des incidences est transposé en droit français sous les articles du code de l'environnement L414-4 à L414-7 et R414-19 à R414-24.

Sont soumis au champ d'application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, tous les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements :

- Susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000,
- Soumis à autorisation ou approbation administrative,
- Situés dans ou hors site Natura 2000 et faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'un document d'incidences « loi sur l'eau »,
- Ou situés dans un site Natura 2000 et relevant d'une liste préfectorale ou d'autorisations des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés.

PARTIE 5 : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE



Figure 9 : bois géré durablement (Neuville-Coppegueule - JPB/Institution)

I. METHODOLOGIE

A. Travail bibliographique et consultations

Les objectifs premiers du diagnostic écologique ont été de vérifier et de localiser la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire signalés dans le formulaire standard de données (FSD), d'en trouver éventuellement de nouveaux et d'en évaluer l'état de conservation (pour les habitats) et l'état des populations (pour les espèces).

En premier lieu, un travail bibliographique de recueil de données a été effectué auprès des principaux acteurs dans ce domaine (Conservatoire des sites naturels de Picardie, Conservatoire botanique de Bailleul, EPTB Bresle, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Picardie nature, ADEVAB, Groupe mammalogique normand).

B. Méthodologie appliquée aux habitats

1. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

a. Campagnes de terrain

Les visites de terrain concernant les habitats des coteaux calcaires et des boisements se sont étalées sur 8 jours entre mi-mai et mi-juin 2005 en fonction des périodes d'expression optimale de la végétation des habitats. Au cours de ces campagnes de terrain, les habitats d'intérêt communautaire sont localisés et leur état de conservation est précisé. Pour chaque habitat d'intérêt communautaire, cinq relevés phytosociologiques sont réalisés. Les relevés phytosociologiques sont réalisés à l'aide d'un quadrat de taille variable en fonction de la végétation étudiée (par exemple, environ 0,25 m² sur des pelouses d'affleurement rocheux, 10 m² en milieu ouvert tel que des prairies de fauche ou encore 100-400 m² en forêt).

Ces relevés sont toujours réalisés au sein d'une végétation homogène sur une surface minimale, avec notation de l'abondance dominance de chaque espèce présente dans le quadrat¹⁴. La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales définies, une classification dont le but est de décrire les formations végétales. Les visites de terrain pour les habitats aquatiques et forestiers du lit mineur ont eu lieu entre juin et septembre 2005.

b. Saisie informatique et cartographie

Les informations recensées (cartographie des habitats et des espèces) ont été saisies sous informatique en se basant sur les fonds orthophotographiques fournis par la direction régionale de l'environnement de Picardie (DIREN).

Une photo-interprétation, permettant d'identifier des zones d'aspect homogène, a été réalisée en préalable aux visites de terrain. Suite à celles-ci, chaque polygone identifié sur les fonds orthophotographiques a été caractérisé en fonction de sa végétation et interprété selon les codes CORINE Biotopes d'interprétation des habitats présents en Europe et les codes EUR15 version 2 dits codes « Natura 2000 ».

c. Réalisation des fiches habitats

Pour chaque habitat, les fiches proposent : la nomenclature retenue sur le site, le code et l'intitulé Natura 2000 (source : cahiers d'habitats ; cf. bibliographie), le code CORINE Biotopes, la typologie phytosociologique de l'habitat, le statut communautaire/prioritaire, une description générale de l'habitat, sa répartition géographique en Europe et en France, ses espèces végétales caractéristiques, une information sur sa dynamique naturelle d'évolution, sa localisation sur le site, ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation), des principes de gestion conservatoire appropriés au site.

Nous vous invitons à consulter ces fiches en annexes.

¹⁴ L'« abondance-dominance » est classée en 6 niveaux : + : espèce simplement présente ou à recouvrement et abondance très faible, 1 : espèce abondante et recouvrement faible ou assez peu abondante avec un plus grand recouvrement, recouvrement inférieur à 5 %, 2 : espèce très abondante ou recouvrement supérieur à 5 % et inférieur à 25 %, 3 : recouvrement compris entre 25 et 50 %, 4 : recouvrement compris entre 50 et 75 %, 5 : recouvrement supérieur à 75 %.

C. Méthodologie appliquée à la faune

1. FICHES ESPECES

Ces fiches sont construites sur le même principe que les fiches habitats, elles proposent pour chaque espèce animale d'intérêt communautaire : ses noms français et latin, sa classification systématique, son code Natura 2000, ses différents statuts et protections, sa répartition en France et en Europe, sa description, sa biologie et son écologie, l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en Europe et en France, les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs, sa localisation sur le site, ses caractéristiques et son habitat sur le site, des principes de gestion conservatoire.

II. RESULTATS

A. Les habitats naturels du site

1. LE LIT MINEUR

a. Végétation aquatique et du bord des eaux

I.  EAUX COURANTES DOMINEES PAR DES PLANTES AQUATIQUES (CODE NATURA 2000 : 3260-5 ET -6, CODE CORINE : 24.4)



Figure 10 : herbiers à myriophylle et callitriches (Blangy-sur-Bresle – Biotope)

Plus de 80% de la surface de la rivière est couverte par cette végétation. La Bresle et ses affluents sont dominés par des herbiers à callitriche (*Callitriche sp.*), à potamots (*Potamogeton crispus*, *P. pectinatus*), à myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) ou à cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*). Ces formations correspondent aux alliances du *Potamion pectinati* et du *Ranunculion aquatilis*. Elles se développent en condition courante, bien ensoleillée à des profondeurs variables en fonction de l'espèce. Localement ces communautés peuvent être remplacées par des formations à renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) appartenant alors à l'alliance du *Ranunculion fluitantis*. Ces végétations sont beaucoup moins répandues que les autres herbiers.

A ces dernières s'ajoute une dernière alliance, le *Lemnion minoris*, dont les associations sont caractérisées par la présence de lentilles. Nous n'avons pas isolé ces dernières des autres formations précédemment décrites, compte tenu du large spectre de répartition de cet habitat et de sa fluctuation dans le temps.

L'état de conservation de ces milieux est **moyen à mauvais** pour les herbiers à renoncule flottante. En effet, ils présentent une diversité floristique moyenne et forment des herbiers de faible superficie (pour les renoncules). Pour les autres formations (herbiers à callitriche), l'état de conservation est **bon à moyen**.

II.  MEGAPHORBIAIES RIVERAINES DE LA BRESLE (CODE NATURA 2000 : 6430-1 ET -4, CODE CORINE : 37.71)

Sur les bords de Bresle, un autre habitat hygrophile peut se développer : la mégaphorbiaie riveraine. Il s'agit de communautés végétales à hautes herbes de bordure des eaux. Ces zones sont soumises à des crues hivernales ou printanières temporaires (sans subir d'immersions prolongées) et le sol reste humide presque toute l'année. Le cortège spécifique est souvent pauvre sur le site : grande ortie (*Urtica dioica*), liseron des haies (*Calystegia sepium*), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), consoude officinale (*Symphytum officinale*). Ces groupements participent à la dynamique des forêts riveraines. Cet habitat est d'intérêt communautaire et il est à rapprocher de l'*Urtico dioicae-Calystegetum sepium*. Il est peu représenté sur le site.

L'état de conservation de ces milieux est **moyen** compte tenu de la faible superficie occupée par cet habitat.

III.  ROSELIERES RIVERAINES (CODE CORINE : 53.11) ET FORMATIONS A PETITS HELOPHYTES¹⁵ (CODE CORINE : 53.4)

Les berges de la Bresle peuvent être occupées, au gré d'une coupe de ligneux, par des formations herbacées dominées par le roseau (*Phragmites australis*) ou par d'autres plantes de plus petites tailles (formations à berle commune, *Berula erecta* ou ache noueuse, *Apium nodiflorum*). Localement des typhaies avec des massettes à feuilles larges (*Typha latifolia*) remplacent ces communautés. Dans ces diverses formations peuvent transgresser quelques espèces de mégaphorbiaies comme la salicaire (*Lythrum salicaria*) ou le lycope (*Lycopus europaeus*).

b. Les « forêts » alluviales

Les berges de la Bresle et de ses affluents sont bordées par une ripisylve bien développée sur tout le cours de la rivière sauf dans la partie amont du site. Cette ripisylve est constituée de deux habitats type :

- des linéaires de saules blancs (souvent traités en têtards),
- d'aulnaie frênaie des bords des rivières lentes.

Plus généralement, ces deux formations s'intriquent l'une dans l'autre pour former des mosaïques de ces deux habitats.

I.  SAULAIE BLANCHE (CODE NATURA 2000 : 91E0*-1, CODE CORINE : 44.13)

La saulaie arborescente à saule blanc (*Salix alba*) est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Cette formation est à rapprocher de l'association du *Salicetum albae* appartenant à l'alliance du *Salicion albae*.



Figure 11 : linéaire de saules blancs (Aumale - Biotope)

¹⁵ Plantes dont les organes de renouvellement se situent dans la vase et dont les organes végétatifs sont aériens.

La strate arborescente est très largement dominée par le saule blanc parfois accompagné de quelques individus de frêne commun (*Fraxinus excelsior*), alors que l'on retrouve encore dans la strate arbustive d'autres espèces de saules comme le saule marsault (*Salix caprea*) ou le saule à trois étamines (*Salix triandra*). La strate herbacée est souvent dominée par le roseau (*Phragmites australis*). En de nombreux endroits du site, les saules blancs sont taillés en têtard, trace d'un usage ancien de ces arbres.

La saulaie blanche s'observe tout le long de la vallée sous la forme de linéaires ou de petits bosquets. Leur strate herbacée est assez typique. Toutefois les surfaces occupées par ces boisements sont limitées aux berges de la rivière. Elles sont néanmoins dans un état de conservation jugé **bon**.

Ailleurs, la ripisylve est occupée par une saulaie arbustive (code Corine : 44.12), notamment constituée de saule marsault (*Salix caprea*) et de saule à trois étamines (*Salix triandra*). Cette formation souvent synonyme de dégradation de la formation précédente, n'est pas considérée d'intérêt communautaire.

II. AULNAIE FRENAIE DES BORDS DES RIVIERES A COURS LENT (CODE NATURA 2000 : 91E0*-9, CODE CORINE : 44.33)



Figure 12 : forêt alluviale à proximité du Moulin Bleu (Vieux-Rouen-sur-Bresle - Biotope)

Un autre type de boisement humide se développe en bordure de la Bresle et de ses affluents. Il s'agit de l'aulnaie-frênaie. Cette formation se développe à des niveaux topographiques légèrement plus élevés que la saulaie blanche. Elle est dominée par le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), associé à l'orme champêtre (*Ulmus minor*) et à l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Le sous-bois est plus diversifié que dans les saulaies blanches. Elle correspond au sous-type 9 des forêts alluviales d'intérêt communautaire et prioritaire. Cette formation est à rapprocher de l'association du *Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris* appartenant à l'alliance de l'*Alnion incanae*.

Ces aulnaies-frênaies sont en état de conservation **bon à moyen**.

2. LES VERSANTS DE VALLEE

Le périmètre comprend un réseau d'habitats situés sur les versants de la vallée en rive droite. Il inclut notamment plusieurs larris (terme local désignant les coteaux calcicoles), milieux d'intérêts écologiques et paysagers élevés. Il s'agit des versants chauds à caractère thermo-continental, teinté d'influences submontagnardes, ce qui est particulièrement original pour ce site localisé au sein d'un domaine atlantique atténué. Des pelouses calcicoles et des fourrés de recolonisation s'insèrent entre les bois de pente, les cultures et forêts de plateau d'une part, et les prairies du fond de vallée d'autre part.

On observe ainsi une successions de formations, décrites ci-dessous selon le stade d'évolution classique des pelouses calcicoles, allant de la pelouse écorchée aux boisements, en passant par différents stades d'ourlets et de formations ligneuses arbustives.

a. Les formations herbacées

Nous n'avons pas observé dans le périmètre du site de végétation sur éboulis calcaires qui représente le stade pionnier de fixation des éboulis crayeux. Toutefois, cet habitat a été observé au niveau d'un larris proche du site.

Ces formations d'éboulis calcaires constituent des habitats hautement patrimoniaux et considérés d'après la directive « habitats, faune, flore » d'intérêt communautaire prioritaire. **Ils pourraient faire l'objet d'une extension de site.**

I. ✨ LES PELOUSES CALCICOLES (CODE NATURA 2000 : 6210-22, CODE CORINE : 34.322)

La majorité des pelouses de la vallée sont des pelouses calcicoles sèches à avoine des prés se rattachant à l'association *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* (sous-alliance *Teucrio montani-Mesobromenion erecti*). Cette association est particulière aux plateaux de craie picards et hauts normands. Sur le site, ces pelouses sont plus ou moins ouvertes. L'ouverture de ces milieux est souvent maintenue grâce à l'activité des lapins. C'est au niveau des larris que l'on trouve les plus rases, caractérisées par la présence de fétuque de Léman (*Festuca lemanii*) et de nombreuses orchidées. Sur les pentes calcaires, la plupart sont en phase de fermeture.



Figure 13 : pelouses calcicoles pionnières des Canutes (Gamaches - Biotope)

L'état de conservation de cette association est **moyen**. Ce stade, relativement pionnier, des pelouses calcicoles est en voie de raréfaction à l'échelle du site. Il est fréquemment remplacé par la formation suivante ou bien envahie peu à peu par des arbustes.

En effet, ces pelouses sèches à avoine des prés plus ou moins rases sont rapidement envahies en l'absence de gestion (en l'occurrence de pâturage) par une graminée à forte croissance : le brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Cette graminée forme des pelouses ourlets qui se rapportent alors à l'association du *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*. Il s'agit de la formation de pelouses calcicoles la plus représentée sur le site.

Ces deux associations appartiennent au même type d'habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6210-22) mais il est évident que l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* présente un intérêt patrimonial plus fort que le *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*.

II. ✨ LES PELOUSES CALCICOLES MARNEUSES (CODE NATURA 2000 : 6210-20, CODE CORINE : 34.322)

Il s'agit d'un type de pelouse très original, à caractère montagnard, que l'on retrouve en climat nord atlantique sous influence maritime.

Ce type de pelouse est corrélé aux affleurements de craie marneuse en expositions fraîches. Les espèces communes aux pelouses calcicoles à avoine des prés se retrouvent dans le cortège floristique de ces pelouses. Toutefois, la présence tout à fait originale de la parnassie des marais (*Parnassia palustris*) permet de différencier ces pelouses de la formation à avoine des prés. Ces pelouses marneuses à parnassie appartiennent à l'association du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis*. Elles sont beaucoup plus rares sur le site que les deux autres types de pelouses calcicoles. **Cette pelouse, endémique picardo-normande, est en voie de disparition.** Outre qu'elle constitue un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit d'un habitat extrême patrimonial du fait de sa faible répartition mondiale.



Figure 14 : pelouse à Parnassie (Gourchelles - JPB/Institution)

L'état de conservation de cette association est **moyen à mauvais**. Ce stade, relativement pionnier, des pelouses calcicoles est en voie de raréfaction à l'échelle du site car remplacé par la formation à brachypode penné sur sol marneux.

III. ✨ PRAIRIES MESOPHILES DE FAUCHE (CODE CORINE : 38.2)

Il s'agit d'une formation herbacée dominée par des graminées et régulièrement fauchée. Ces prairies se rencontrent à la fois dans le lit majeur de la Bresle ou en pied de coteaux. Elles se développent en conditions plutôt mésohygrophiles à mésophiles. Elles sont fortement dominées par des graminées comme le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le brome faux-orge (*Bromus hordeaceus*), le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) parfois accompagnées du salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), de centaurées (*Centaurea spp.*) ou encore d'espèces de friches comme la carotte sauvage (*Daucus carota*). Les regains de ces prairies sont parfois pâturés.

Ces prairies de fauche présentent une flore appartenant aux communautés de *l'Arrhenatherion elatioris* (prairies de fauche mésophiles).

La diversité floristique de ces prairies, généralement amendées, est faible et leur état de conservation **médiocre**. De ce fait, nous avons choisi de ne pas considérer ces milieux comme d'intérêt communautaire. De plus, les prairies sont fauchées trop tôt dans la saison ce qui appauvrit le cortège floristique. Les graminées sont très dominantes.

IV. ✨ PRAIRIES MESOPHILES PATUREES (CODE CORINE : 38.11)

Bien qu'hors périmètre, on rencontre en bordure de la Bresle, en pied de coteaux ou parfois même en pleine pente, des prairies pâturées. Ces prairies sont généralement en mosaïque avec les pelouses maigres de fauche dont elles peuvent dériver par intensification du pacage, des pelouses calcicoles sèches et des formations arbustives. Elles sont dominées par le ray-grass (*Lolium perenne*) ou la crételle (*Cynosurus cristatus*). Ces prairies sont très communes dans la vallée mais beaucoup plus rares sur les coteaux.

b. Formations arbustives à arborées

I. ✨ LES FOURRES ET ACCRUS FORESTIERS (CODES CORINE : 31.81, 318, 318D1)

Les pelouses calcaires peuvent être plus ou moins envahies par des fourrés à genévrier commun (*Juniperus communis*). Ces arbustes constituent alors un voile plus ou moins dense sur les pelouses ourlifiées à brachypode. Ces fourrés appartiennent à la sous alliance du *Berberidenion vulgaris*.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sur le site est **bon à moyen**.



Figure 15 : fourrés à genévrier commun sur la côte du Rigovoi (Gamaches - Biotope)

Il n'est pas souhaitable de favoriser le développement de fourrés denses, mais plutôt de maintenir une mosaïque de ces genévriers avec les pelouses calcicoles. En outre, le site est largement ponctué de divers fourrés appartenant à la classe des *Crataego monogynae-Prunetea spinosae*. Ainsi on rencontre principalement des fruticées à prunellier et troène, des ronciers ou encore des fourrés à noisetiers dans les pentes calcaires.

II. ✨ LES BOISEMENTS DES COTEAUX

Trois grands types de boisements de feuillus se rencontrent sur les pentes et sur les sommets des coteaux du site prospectés. Localement, ces boisements ont été convertis en pinèdes ou bien exploités puis naturellement recolonisés par des espèces nomades et pionnières telles que le frêne, les érables ou encore le chêne sessile. Ces accrus forestiers, jeunes boisements, non équilibrés, n'ont pu être rattachés aux associations que nous décrivons ci-dessous.

Les pentes calcaires sont occupées par des boisements où le frêne et les érables (*Acer campestre*, *Acer pseudoplatanus* et dans une moindre mesure *Acer platanoides*) dominent la strate arborée.

La frênaie-érablaie calcicole de pente (codes Corine 41.13, Natura 2000 : 9130-2) est presque toujours présente dans les bas de pente (entre 10 et 30°) d'exposition variée. Elle se développe sur des sols constitués de matériaux crayeux gélifracés et des limons plus ou moins argileux et caillouteux (silex). Les strates inférieures sont assez diversifiées avec la présence de nombreuses espèces neutrocalcicoles comme le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le troène (*Ligustrum vulgare*), le laurier des bois (*Daphne laureola*) et la mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*). Ces boisements sont à rapporter à l'association du *Mercurialo perennis-Aceretum campestre*.

L'état de conservation général de cet habitat est **bon à moyen**.



Figure 16 : chênaie hêtraie à jacinthe des bois au bois de Marest (Oust-Marest - Biotope)

Une autre formation forestière occupe le haut de pente. Il s'agit de **la hêtraie chênaie à jacinthe des bois (codes Corine : 41.132, Natura 2000 : 9130-3)**. Le hêtre (*Fagus sylvatica*) en régime de futaie constitue la forme de cette association la moins fréquente sur le site.

Plus fréquemment, cet habitat est caractérisé par un taillis denses de charme (*Carpinus betulus*) sous futaie de chêne sessile (*Quercus petraea*) accompagné de hêtre. En strate arbustive, lorsque le charme ne forme pas un taillis dense, on retrouve quelques espèces des manteaux calcicoles pré forestiers comme l'aubépine (*Crataegus monogyna*). La jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) forme au printemps un tapis florifère dense parfois accompagnée par des jonquilles (*Narcissus pseudonarcissus*).

L'état de conservation des hêtraies chênaies à jacinthe des bois sur le site est **bon à moyen**. Néanmoins, le ruissellement et la percolation d'eau en provenance du plateau cultivé entraînent une eutrophisation des sous bois (installation d'espèces nitrophiles).

Enfin, plus localement sur les plateaux ou dans les pentes, on rencontre des boisements plus acidophiles. Il s'agit alors **d'une hêtraie chênaie à houx (codes Corine : 41.12, Natura 2000 : 9120-2)**, appartenant à l'association *Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae*. Cette association caractérise les forêts acidiphiles atlantiques du nord-ouest de la France. Sur le site, elle se rencontre sur des pentes orientées sud-est et nord-est, toujours dans des situations bien arrosées. En strate arborée, le hêtre (*Fagus sylvatica*) forme souvent un sylvofaciès quasi monospécifique, associé au chêne sessile (*Quercus petraea*). Le houx (*Ilex aquifolium*) est encore bien présent en sous-bois. Il est accompagné par la fougère aigle (*Pteridium aquifolium*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ou encore par la canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

L'état de conservation de cet habitat est **bon**. Les enjeux de conservation de cet habitat ne sont pas prioritaires.

3. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a. Synthèse des habitats concernés

Les habitats recensés sur le site comme relevant de l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore » sont les suivants :

[Ces pourcentages ne tiennent pas compte des surfaces qui seront réellement arrêtées suite à l'acceptation éventuelle des propositions d'affinage et/ou d'extension du site].

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface en ha	% relatif
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules et autres hydrophytes	24.44 x (24.14 & 24.15)	3260-5	<1	<0,1
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	24.44 x (24.11 & 24.13)	3260-6	126	11
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430-1 et -4	<1	<0,1
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	41.132	9130-3	352	31
	Frênaie érableiaie calcicole de pente	41.13	9130-2	96	8
	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	41.12	9120-2	26	2
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	44.13	91EO-1*	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91EO*-9	0,17 et 0,2 en mosaïque avec 91EO*-9
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	44.33	91EO-9*	2,2 en mosaïque avec 91EO*-1	0,2 en mosaïque avec 91EO*-1

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface en ha	% relatif
Habitats herbacés et fourrés	Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires	31.88	5130-2	6,37 et 19,2 en mosaïque avec 6210-22	0,56 et 1,74 en mosaïque avec 6210-22
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	34.322	6210-22	33 et 19 en mosaïque avec 5130-2	3 et 1,74 en mosaïque avec 5130-2
	Pelouse ourlée à Brachypode penné	34.322	6210-22		
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	34.322	6210-20	<0,1 ?	<0,1 ?

Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site « Vallée de la Bresle »

*l'astérisque indique les habitats prioritaires

Douze habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site. Deux sont considérés comme prioritaires.

b. Présentation des fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site

Les fiches des habitats de l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore » recensés sur le site FR2200363 « Vallée de la Bresle » figurent en annexe.

B. Les espèces du site

1. LES POISSONS

La Bresle est un petit fleuve côtier présentant une grande importance pour la reproduction des poissons migrateurs. Des espèces de l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore » comme le saumon atlantique, la lamproie fluviatile et la lamproie marine s'y reproduisent en nombre sur les frayères encore accessibles. S'ajoutent à ces premières, des espèces non inscrites aux annexes de la directive comme la truite de mer et l'anguille d'Europe, qu'il convient d'évoquer afin de souligner encore un peu plus l'importance nationale et européenne de la Bresle.

a. Le saumon atlantique (*Salmo salar*), code Natura 2000 : 1106

I. LE SAUMON EN BRESLE

Le saumon atlantique est le poisson migrateur par excellence. Passant la plus grande partie de son existence en mer, il remonte la Bresle (montaison) en fin d'été et début d'automne (septembre / octobre / novembre) afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux, non colmaté. Les frayères sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, sur la moitié inférieure de la Bresle (aval Sénarpont).

Plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles de frai, plus en amont. Sur les 37 ha potentiellement utilisable pour le frai des grands migrateurs (aval d'Aumale), seulement 27 hectares de frayères sont actuellement colonisés (aval Sénarpont).



Figure 17 : Saumon atlantique (G. Euzenat - CSP)

II. L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE SAUMONS EN BRESLE

La mise en place des deux pièges à migrateurs (pièges de montaison à Eu et d'avalaison à Beauchamps) et le suivi régulier qui en est fait par le CSP permet à l'heure actuelle de dresser un premier bilan.

➤ Une baisse importante des effectifs d'adultes depuis 1992

Le réaménagement du port du Tréport a entraîné la fermeture de l'estuaire par une écluse. Les effectifs avant 1992 atteignaient de 70 à plus de 150 adultes capturés (soit 100 à plus de 200 estimés) en montaison selon les années. Depuis l'aménagement l'effectif des individus adultes ne dépasse que rarement 60 individus capturés (soit une centaine estimée). L'année 1998 a été à ce titre une année exceptionnelle avec un peu moins de 200 adultes capturés et 250 estimés. Malgré la mise en place d'une passe à poissons, les effectifs d'adultes remontant ont fortement décru.

Les grandes variations interannuelles sont à mettre en relation avec les variations climatiques, hydrologiques, ainsi qu'à des problèmes rencontrés en mer, amenant à des déséquilibres notables.

➤ Un nombre limité de captures en 2004

La remontée de cette année apparaît donc comme faible. Seuls 53 poissons ont été capturés en 2004. Il faut remarquer qu'une trentaine d'adultes aurait été capturée par des pêcheurs à la ligne, ce qui porterait le nombre d'individus à 80. A noter que 90 % des effectifs étaient des castillons, c'est à dire des poissons ayant passés seulement une année en mer.

➤ Une descente de smolts très forte en 2004

Le recrutement en smolts a été très fort en 2004. Avec 4 300 smolts contrôlés à la dévalaison et 7 700 estimés, le recrutement de 2004 est le plus élevé jamais atteint depuis 1982. Ce fort résultat est à mettre en relation avec des conditions environnementales ayant permis une bonne survie des œufs et des smolts¹⁶.

III. LES MENACES

Différentes menaces pèsent sur le saumon atlantique. Certaines ne concernent pas la vallée de la Bresle, comme par exemple les problèmes que peuvent subir les saumons en mer (pêche excessive, variations climatiques, évolution des courants, variation de la ressource trophique...). Les menaces pouvant affecter l'espèce au sein de la vallée de la Bresle sont :

- **L'écluse du Tréport et sa passe à migrateurs**, peu favorable à la remontée des adultes et assez traumatisante pour les smolts lors de la dévalaison (choc de salinité important, absence de zones de transition).

- **Le cloisonnement du cours d'eau et la non-franchissabilité** qui s'en suit : 230 ouvrages sont présents sur le cours de la Bresle. La Bresle présente de nombreux bras, ce qui peut permettre aux poissons de remonter, mais le nombre important de petits obstacles fatiguent tout autant le poisson qu'un grand obstacle. L'ouvrage le plus contraignant reste le barrage de Sénarpont, barrage perché, à la franchissabilité très limitée. Outre cet obstacle majeur, 39 barrages sont considérés infranchissables et 34 difficilement franchissables.

- **Le concrétionnement des fonds**, qui se fait par le biais d'algues encroûtantes typiques des cours d'eau calcaires, entraîne une véritable cimentation des frayères par endroit.

- Le lessivage des sols qui entraîne une forte turbidité en fin d'hiver, provoquant l'étouffement des frayères.

- La pollution par des poissons de seconde catégorie et les réempoisonnements en espèces en concurrence pour les frayères (notamment truite fario).

- **La présence de nombreuses ballastières** (plus de 300 hectares à proximité du lit mineur) qui accentue les extrêmes thermiques.

La Bresle est un site d'importance pour la reproduction du saumon en Picardie (avec l'Arques composé de la Varenne, la Béthune et l'Eaulne) et un site d'intérêt pour la pérennité des cours d'eau à

¹⁶ Après 1 à 3 ans passés en rivière, le jeune saumon se prépare à la vie marine, c'est la smoltification, qui va s'accompagner de nombreux changements physiologiques et biologiques chez l'individu. Une fois devenu smolt, ces poissons descendent la Bresle et partent en Manche.

migrateurs en France et en Europe. Le saumon atlantique représente par conséquent **un enjeu prioritaire sur le site**.

b. La lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), code Natura 2000 : 1099

Poisson migrateur, la lamproie fluviatile remonte la Bresle de novembre à février (pic en décembre). Elle fréquente les mêmes zones de frai que le saumon atlantique, mais n'accède pas aux frayères les plus en amont (toujours en aval de Beauchamps), du fait de sa moins grande aisance au franchissement d'obstacles. Les effectifs remontant la Bresle sont moins suivis que ceux des salmonidés et varient selon les années de quelques individus à plus de 3500 (3800 en 1990). Néanmoins, les effectifs sont globalement en diminution sur le cours d'eau depuis 1992 (Fournel, com. pers.). Les menaces restent les mêmes que pour le saumon atlantique et concernent principalement la non-franchissabilité des ouvrages, la limitation des zones de frayères par le phénomène du concrétionnement et les différentes pollutions que peut subir le cours d'eau. La Bresle reste un site important pour la reproduction de cette espèce sur la façade ouest de l'Europe. La Lamproie fluviatile représente également **un enjeu prioritaire sur le site**.

c. La lamproie marine (*Petromyzon marinus*), code Natura 2000 : 1095

Poisson migrateur, la lamproie marine est bien moins observée que la lamproie fluviatile sur la Bresle. Elle fréquente les mêmes zones de frai que le saumon atlantique et que la lamproie fluviatile, mais n'accède pas aux frayères les plus en amont, du fait de sa moins grande aisance au franchissement d'obstacles. Seuls quelques individus ont été recensés en 1990 et 2004. Les menaces pesant sur l'espèce sont les mêmes que pour la lamproie fluviatile, présentée précédemment.

Au vu de ces informations, la lamproie marine représente **un enjeu secondaire sur le site de la Bresle**.

d. La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), code Natura 2000 : 1096

La lamproie de Planer est un poisson sédentaire. Elle occupe les radiers et plats courants aux substrats sablo-gravillonneux. Elle a été contactée sur la Bresle en amont de St-Léger-sur-Bresle en 1983 et 1989. En 1997, ses effectifs étaient considérés comme « accessoires » (soit de 10 à 50 % d'occurrence dans les relevés) sur l'ensemble du bassin de la Bresle (Etude hydraulique, CACG, CSP, ENS St Cloud, 1997).



Figure 18 : Lamproie de Planer (www.liferuisseaux.org / F. Ravenot)

Elle est très certainement présente également dans la partie moyenne de la Bresle, partie non soumise à l'influence de la salinité. La lamproie de Planer, considérée comme une espèce accompagnatrice des contextes à salmonidés est à sa place en Bresle.

Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement : le concrétionnement calcaire qui colmate les fonds sablonneux où s'enfouissent les larves, la dégradation de la qualité de l'eau (pollution chimique, turbidité), la pollution par les poissons blancs (augmentant la prédation) et la présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques.

La lamproie de Planer représente au vu de ces informations, **un enjeu important sur le site** (intérêt moindre que le saumon).

e. Le chabot (*Cottus gobio*), code Natura 2000 : 1163

Le chabot est un poisson de cours d'eau frais, présentant une préférence pour les faciès de type radier ou plat courant avec une granulométrie grossière (cailloux, graviers, sables). Il est présent en populations assez importantes sur les faciès présentant ces caractéristiques.

Il a été recensé lors de nombreuses pêches électriques dans la partie amont de la Bresle (amont de Blangy-sur-Bresle). En 1997, il était considéré comme fréquent sur le fleuve (CACG, CSP, ENS St Cloud). Les principales menaces pesant sur le chabot concernent la modification de son habitat (rectification, pollution, réduction rapide des débits).



Figure 19 : Chabot (Biotope)

Au vu des informations, le chabot représente **un enjeu secondaire sur le site**.

f. Les autres poissons

I. LA TRUITE DE MER (*SALMO TRUTTA TRUTTA*)

La truite de mer est un poisson migrateur. Passant la plus grande partie de son existence en mer, elle remonte la Bresle (montaison) en été afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, sur la moitié inférieure de la Bresle. Les zones de frai sont les mêmes que pour le saumon atlantique.

➤ Evolution des populations

Les effectifs de truite de mer représentent plus de 95 % des effectifs de salmonidés migrateurs en vallée de la Bresle. Les effectifs varient d'une année sur l'autre mais restent régulièrement compris entre 500 individus et 1 700 (effectifs capturés) soit des effectifs estimés variant de 810 à 2 850 (Fournel, CSP, 2006). L'année 2004 était particulièrement abondante puisque 1 740 truites ont été capturées à la montaison (2 200 estimés), soit la troisième meilleure année depuis 1984. Le recrutement en smolts est quant à lui le plus important depuis le début du suivi avec 7 700 smolts capturés à l'avalaison (10 000 estimés).

Le réaménagement du port du Tréport semble avoir peu affecté les effectifs de truite de mer. Aucune modification des effectifs n'apparaît clairement. Néanmoins, les menaces pesant sur la truite de mer sont les mêmes que pour le saumon atlantique.

Bien que non inscrite en annexe de la directive « habitats, faune, flore », il est important de prendre en compte cette espèce comme un enjeu important sur le site.

2. LES CRUSTACES

a. L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), code Natura 2000 : 1092

N'appartenant pas à la liste des espèces présentes initialement et étudiées dans le cadre de ce DOCOB, l'écrevisse a été récemment observée par les services de l'ONEMA et de l'ASA Bresle au niveau

d'Haudricourt et de Lannoy-Cuillère c'est-à-dire dans le site. Sa présence impliquera une modification du formulaire standard de données (FSD) dans la mesure où cette espèce ne figure pas sur le formulaire établi lors de la proposition de périmètre. Pour les observations effectuées en dehors du site, il est proposé d'étendre le périmètre initial (cf. annexes cartographiques sur les propositions d'extension). De plus, afin d'obtenir des données plus fines, notamment quant à son état de conservation, il serait judicieux d'envisager la réalisation d'études complémentaires spécifiques à cette espèce.

3. LES INSECTES

a. L'agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), code Natura 2000 : 1044



Figure 20 : Agrion de Mercure (Biotope)

L'agrion de Mercure est une espèce héliophile (fréquente les zones bien ensoleillées, comme les zones bocagères, les prairies, les friches, les clairières, etc.). Cette espèce colonise les eaux courantes permanentes de faible importance, c'est-à-dire les eaux claires bien oxygénées et à minéralisation variable, comme par exemple les sources, les suintements, les fossés alimentés, les ruisseaux, etc. Elle se rencontre jusqu'à 1 600 m d'altitude.

Cette libellule peut passer inaperçue du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et de ses effectifs réduits. L'espèce est rare dans la région Picardie où elle reste assez bien présente dans la Somme et relictuelle dans l'Oise (cf. Martinia, 2002 et Ameline et al, 2005). Elle atteint quasiment dans cette région sa limite septentrionale (les populations de Belgique ayant disparues et celles du Nord-Pas-de-Calais en voie de l'être). Nous n'avons pas observé cette libellule dans la vallée de la Bresle. Néanmoins et suite aux prospections de J.F. Delasalle et de Picardie Nature, l'Agrion de Mercure a été trouvé dans l'Oise et "redécouvert" dans la vallée de la Bresle.

La population de la Bresle reste cela dit très réduite, les nombreuses gravières, qui ont détruit la majorité des habitats favorables à cette espèce, étant probablement à l'origine de ce déclin.

Seules neuf stations de cette espèce ont été notées en 2004 et 2005 (M. Delasalle et al, comm. pers.) au sein de ce périmètre. Les effectifs y sont toujours très faibles, comprenant entre 5-6 individus jusqu'à un maximum de 30 individus.

L'association Picardie Nature (S. Legris, L. Gavory) a recensé une douzaine de stations de cette libellule sur les communes d'Oust-Marest, Beauchamps, Saint-Germain-sur-Bresle, Blangy-sur-Bresle, Gamaches, Bouttencourt et Monchaux-Soreng. Toutes les stations sont actuellement hors périmètre Natura 2000. Par ailleurs, le nombre d'individus observés dans ces stations est assez faible sauf à Saint-Germain-sur-Bresle (37 individus notés).

Cette espèce est menacée à l'échelle du site. Les stations actuellement connues occupent de petites surfaces et le nombre d'individus est faible. A l'échelle du périmètre restreint, l'état de conservation

de l'habitat de cette espèce est bon (hormis les zones urbanisées) mais néanmoins le périmètre actuel du site ne tient pas suffisamment compte des exigences écologiques de cette espèce et ne garantit pas la pérennité de la population de l'agrion de Mercure sur la Bresle. A ce titre, cette espèce représente sur le site **un enjeu fort de conservation**.

b. Le damier de la Succise (*Eurodryas aurinia*), code Natura 2000 : 1065



Figure 21 : Damier de la Succise (Biotope)

Le damier de la Succise est un lépidoptère de 15-25 mm, d'apparence fauve orangée, il se rencontre sur des biotopes humides : prairies humides plutôt tourbeuses, tourbières et milieux associés. Certaines populations se développent également sur les lisières sèches et des pelouses jusqu'à 2500m d'altitude en France (cas du site « Vallée de la Bresle »).

Les chenilles sont phytophages. Les plantes hôtes sont la succise des prés, la scabieuse colombarie et la knautie des champs (Dipsacacées). Les adultes sont floricoles. Ils consomment le nectar de nombreuses plantes appartenant aux genres *Anthemis*, *Carduus*, *Centaurea*, *Cirsium*, *Globularia*, *Hieracium*, *Ranunculus*...

Ce papillon est largement répandu en France, mais nettement plus rare dans la partie nord-ouest. Il n'a été pas vu lors de nos prospections, mais il est connu de quelques endroits le long de la Bresle : pelouse humide de Bouafles, pelouses sèches à Gourchelles (larris de Gourchelles) principalement (M. Sannier, comm. pers.).

A l'échelle du périmètre restreint, l'état de conservation de l'habitat de cette espèce est moyen, car de nombreuses pelouses sèches sont en cours d'enfrichement. En outre, certaines sont utilisées comme zones de moto verte ou de quad (larris de Romescamps - commune de Romescamps) et les prairies humides longeant la Bresle sont de plus en plus anthropisées.

Compte tenu de sa présence à priori faible sur le site et de sa relative rareté dans le nord ouest de la France, cette espèce représente **un très fort enjeu sur le site**.

4. LES CHIROPTERES

Source : Picardie Nature, BIOTOPE

a. Les sites d'hivernage connus

Dix-huit espèces sont recensées en Picardie (Picardie Nature, 1997). Sur le secteur de la vallée de la Bresle, les chauves-souris sont assez bien connues. Le recueil des données auprès des naturalistes locaux a permis de recenser huit espèces présentes dans les sites cavernicoles de la vallée de la Bresle. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom français	Directive habitats
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	annexes II et IV
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	annexes II et IV
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	annexes II et IV
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	annexes II et IV

Nom scientifique	Nom français	Directive habitats
Myotis daubentoni	Murin de Daubenton	annexe IV
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	annexe IV
Myotis nattereri	Murin de Natterer	annexe IV
Plecotus sp.	Oreillard indéterminé	annexe IV

Tableau 16 : espèces de chiroptères recensées sur le site « Vallée de la Bresle »

Sources : conservatoire des sites naturels de Picardie, Picardie Nature, Groupe Mammalogique Normand

La vallée de la Bresle représente un site important pour l'hivernage des chauves-souris en région Picardie. Dix sites d'hivernation sont connus sur la vallée (couloirs de stockage de V1, ouvrages militaires, ouvrages souterrains bétonnés, micro carrières, carrières d'extraction de pierres à bâtir).

Seules les cavités d'Inval-Boiron sont incluses dans le périmètre Natura 2000. Les autres sont localisés à moins de cinq kilomètres (et la majorité à moins de deux kilomètres) du périmètre Natura 2000, sur les coteaux de la vallée de la Bresle. Il paraît néanmoins important de considérer ces sites afin de mieux définir l'importance de la Bresle et de son réseau de gîtes pour l'hivernation des chauves-souris.

	Espèces présentes	Effectif total maximum	Gestion du site	Protection	Situation
Larris d'Inval-Boiron	G.R., G.M., M.E., M.D., M.M., M.N., O.sp, M.B.	150	Conservatoire des Sites Naturels	Cinq grilles posées entre 1997 et 2000	Site Natura 2000
Cavité du Mont Tilloy	G.M.	Pas d'informations Sites historiques de suivi	Privée	Fermée	Site Natura 2000
Larris de Le Quesne	G.R., G.M., M.D., M.sp., M.E.	26	Conservatoire des Sites Naturels	Grille posée en 1994	Moins de deux kilomètres du site Natura 2000
Cavité du Bois de la Motte (Eu)	G.R., G.M., M.D., M.M., M.N., M.sp	30	Privée	Pas de grille	
Cavité du Fond St Pierre	G.R., G.M., M.M., M.D., M.N., O.R.	12	Privée	Pas de grille	
Cavité du Bois de Forestel (Brocourt)	G.M., M.D., M.M., M.N.	9	Privée	Pas de grille	
Larris de Bezencourt (Hornoy-le-Bourg)	M.D., M.M., M.N., M.B.	5	Privée	Pas de grille	
Four à chaux à le Quesne	G.R., G.M., M.D., M.M., M.E., M.sp, O.sp	5	Privée	Pas de grille	
Cavité de Jérusalem (Ponts et Marais)	G.R., G.M.	3	Privée	Pas de grille	
Cavité du Bois de Plessis	G.M., M.M., M.D., M.N., O.R.	29	Privée	Pas de grille	
Cavité Le Pavillon	G.M., M.M., M.D., M.N., O.R.	8	Privée	Pas de grille	Moins de cinq kilomètres du site Natura 2000

	Espèces présentes	Effectif total maximum	Gestion du site	Protection	Situation
Cavité de la Tête d'Enfer	G.R., G.M., M.M., M.D., M.N.	42	Privée	Fermée	

Tableau 17 : principaux sites d'hivernage des chiroptères

Légende : G.R. : grand rhinolophe / G.M. : grand murin / M.D. : murin de Daubenton / M.M. : murin à moustaches (de Brandt) / M.E. : murin à oreilles échancrées / M.N. : murin de Natterer / M.B. : murin de Bechstein / M.sp : murin indéterminé / O.R. : oreillard roux / O.sp : oreillard indéterminé.

Sources : CSNP, Picardie Nature, Groupe Mammalogique Normand

Les sites regroupant le plus d'effectifs sont gérés par le CSNP et sont protégés par des grilles.

Le site d'Inval-Boiron possède plusieurs cavités qui constituent le plus gros site d'hibernation de Picardie pour le grand rhinolophe (entre 30 et 50 individus chaque hiver), le grand murin (entre 30 et 55 individus chaque hiver) et l'un des cinq sites majeurs d'hibernation du murin à oreilles échancrées (une vingtaine d'individus chaque année) pour le département de la Somme. Un individu de murin de Bechstein a également été observé lors du dernier comptage effectué en janvier 2006. **Ce site présente un intérêt élevé à l'échelle du bassin parisien et des plaines du nord-ouest européen** (Picardie Nature, 2006). Cinq grilles ont été posées afin de préserver l'accès aux cavités et de limiter le dérangement des populations en hibernation.



Figure 22: cavités protégées du larris d'Inval-Boiron (Biotope)

Le second site majeur est le larris de Le Quesne, localisé dans la vallée du Liger, à proximité immédiate du périmètre Natura 2000. Cette cavité, protégée par une grille posée en 1994, accueille une vingtaine d'individus en hibernation chaque année dont une quinzaine de grands murins, des grands rhinolophes (maximum de cinq individus) et du murin à oreilles échancrées (un individu contacté en 2006). Le site est considéré comme l'un des plus importants du plateau picard pour cette dernière espèce (Picardie Nature, 2006).

Les autres gîtes d'hibernation présentent des effectifs plus réduits mais permettent l'existence d'un réseau important de sites d'hivernage au sein de la vallée de la Bresle. Il serait par conséquent important de proposer l'élargissement du périmètre Natura 2000 sur les sites majeurs localisés à proximité immédiate du périmètre.

Enfin deux lieux d'hibernation ont été fermés :

- la cavité de la Tête d'Enfer (située à moins de cinq kilomètres au sud-ouest du site) : cette cavité, fermée en 2005, représentait un site important d'hibernation (jusqu'à 42 individus), notamment pour le grand rhinolophe (maximum de dix individus) et le grand murin (maximum de sept individus), (Groupe Mammalogique Normand, 2006).

- la cavité du Mont Tilloy (située dans le périmètre Natura 2000) : cette cavité peu connue est fermée depuis les années 1980. Elle constituait un site d'hibernation pour le grand murin notamment (Picardie Nature, 2006).

b. Les sites d'estivage connus et les terrains de chasse

Deux gîtes d'estivage sont connus sur la Bresle. Une colonie de reproduction de grand rhinolophe est présumée chez des particuliers sur la commune de Sénarpont. Les effectifs de cette colonie ne sont pas connus. Une colonie de grand murin est également connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc (45 femelles chaque année).

Aucune colonie de murin à oreilles échancrées ni de murin de Bechstein n'est connue sur le site ou à proximité. Néanmoins une séance de capture réalisée en 2000 sur le larris d'Inval-Boiron (conservatoire des sites naturels de Picardie, 2002) a permis de recenser trois individus de murin de Bechstein en fin d'été. L'espèce fréquente par conséquent très vraisemblablement la vallée de la Bresle en période estivale.

Aucune étude des terrains de chasse n'a été menée sur la vallée de la Bresle par les intervenants locaux. Au vu des caractéristiques écologiques de cette vallée, il est probable que les espèces présentes en hibernation dans les cavités y chassent. (NB : le grand murin et le murin à oreilles échancrées ne se reproduisent probablement pas en milieu souterrain – aucune infos à ce sujet en Picardie – cf. CSNP).

c. Les espèces de l'annexe II

I. LE GRAND MURIN (MYOTIS MYOTIS), CODE NATURA 2000 : 1324



Figure 23 : Grand murin (DIREN Limousin)

Le grand murin est considéré comme peu abondant en Picardie. Cette région représente avec la région Nord-Pas-de-Calais la marge nord-ouest de l'aire de répartition de l'espèce (CSNP, 2001). En effet, celle-ci est absente de l'ouest de la Belgique et des Pays-Bas.

Les effectifs totaux maximum en hibernation atteignent les 200 individus pour la région (Picardie Nature, 1997). **Le site de la vallée de la Bresle représente un enjeu important pour cette espèce.** En effet, les différentes cavités du site accueillent de 50 à 100 individus en hibernation. Le site du réseau de galeries du larris d'Inval-Boiron (de 30 à 55 individus) représente le plus gros site d'hivernage connu en Picardie pour cette espèce. Les effectifs sont assez variables d'une année à l'autre, notamment dans les petites cavités, mais ces variations interannuelles ne sont pas défavorables à l'espèce.

Une colonie de reproduction est connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc (Groupe Mammalogique Normand, 2006) et regroupe 45 femelles en été. La forêt d'Argüel, située à proximité immédiate du périmètre Natura 2000 peut représenter un terrain de chasse potentiel pour cette espèce, au même titre que les autres boisements de feuillus, les prairies de fauche, les vergers et pelouses sèches de la vallée. D'autres colonies sont probables.

II. LE GRAND RHINOLOPHE (RHINOLOPHUS FERRUM-EQUINUM), CODE NATURA 2000 : 1304

Le grand rhinolophe est une espèce ayant connu une régression importante de ses effectifs et un isolement de ses populations dans le nord de l'Europe depuis 1970 (CSNP, 2001). L'espèce est peu abondante en Picardie. Cette région associée à celle du Nord-Pas-de-Calais fixe d'ailleurs la limite de répartition nord-ouest pour cette espèce.

Les effectifs maxima cumulés en 1997 atteignaient seulement 170 individus en hibernation pour la région (Picardie Nature, 1997). **Le site de la vallée de la Bresle représente un enjeu fort au vu des effectifs concernés** (40 à 60 individus maximum sur l'ensemble des cavités du site). Le site le plus important pour le grand rhinolophe sur le site Natura 2000 est le réseau protégé d'Inval-Boiron avec des effectifs allant au maximum jusqu'à 50 individus. Ces effectifs sont globalement stables depuis le début des comptages systématiques.

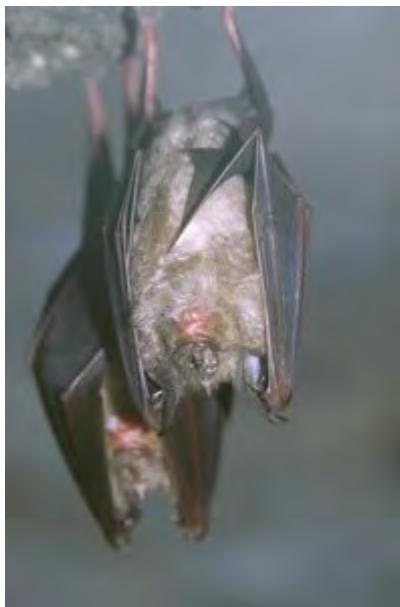


Figure 24 : Grand rhinolophe (www.fort-aventure.com)

Une colonie de reproduction est supposée (effectifs non connus) sur la commune de Sénarpont chez un particulier ne souhaitant pas être contacté dans le cadre de Natura 2000. L'ensemble des colonies n'est certainement pas connu. Les cavités sont également utilisées en tant que gîtes de transition et certains individus, probablement des mâles, y passent même la période estivale (CSNP, 2001).

III. ✨ LE MURIN A OREILLES ECHANCREES (MYOTIS EMARGINATUS), CODE NATURA 2000 : 1321

Le murin à oreilles échancrées est considéré comme moyennement abondant en Picardie. Cette région se situe au nord-ouest de la limite de répartition de l'espèce, que l'on retrouve seulement à l'est de la Belgique.

Les effectifs totaux maximum pour la Picardie s'établissent à 300 individus (Picardie Nature, 1997). **Le réseau de sites de la Bresle est considéré comme important pour l'espèce (larris d'Inval-Boiron et larris de Le Quesne)**. En effet, malgré des effectifs relativement faibles (une vingtaine d'individus) ceux-ci sont en augmentation depuis 2001/2002 sur le larris d'Inval-Boiron. Quelques individus sont également contactés régulièrement sur la commune de Le Quesne (cavité du larris et four à chaux).

Aucune colonie de reproduction n'est connue au sein ou à proximité du site de la vallée de la Bresle mais il est probable qu'une colonie soit présente en vallée du Liger ou de la Bresle (Picardie Nature, 2006).

IV. ✨ LE MURIN DE BECHSTEIN (MYOTIS BECHSTEINI), CODE NATURA 2000 : 1323

Le murin de Bechstein est une espèce peu connue en Picardie. Ses mœurs discrètes ne permettent pas d'estimation précise de ses effectifs. Les effectifs observés en cavités sur le site sont très faibles. Un individu a été contacté durant l'hiver 1999 / 2000 ainsi qu'en janvier 2006 à Inval-Boiron. Un individu est également régulièrement sur le larris de Bézencourt. Néanmoins des captures effectuées au filet lors des périodes de transit et estival trahissent la présence de ce chiroptère (Picardie Nature, 2006). **Sur ce site, cette espèce ne constitue pas un enjeu majeur.**



Figure 25 : Murin de Bechstein (<http://zmmu.msu.ru/>)

Aucune colonie de reproduction n'est connue sur le site. Le murin de Bechstein étant une espèce à affinité forestière, des colonies sont probablement présentes au sein de boisements ou de vergers. Le bocage résiduel, les larris, les pelouses sèches, les zones humides de bord de Bresle, les prairies et les massifs forestiers de feuillus constituent des terrains de chasse potentiellement favorables pour toutes les espèces de chauves-souris. **La préservation de ces habitats conditionnera en partie la pérennité des effectifs de ces espèces sur le site.**

C. Les propositions de modifications du périmètre

1. GENERALITES

Le périmètre originel du site ne comprend que le lit mineur de certains cours d'eau (avec une bande de 10m de part et d'autre) ainsi que certains coteaux et forêts localisés en rive droite de la Bresle. Cependant, plusieurs habitats d'intérêt communautaire (et souvent très rares dans la région) ont été repérés en marge du périmètre Natura 2000 actuel lors des inventaires terrains (CSNP, conservatoire botanique national de Bailleul - CBNB, antenne Picardie) :

A/Les prés humides tourbeux ou para-tourbeux, fauchés tardivement, ce sont des milieux particulièrement remarquables dans la vallée de la Bresle. On y observe une faune et une flore particulièrement originales et diversifiées. Les prairies appartenant aux alliances du *Molinion caeruleae* ou du *Caricion davallianae* relèvent de la directive « habitats, faune, flore ». Ces milieux sont très intéressants puisqu'ils abritent des espèces rares, très rares voire protégées en Picardie (*Dactylorhiza praetermissa*, *Carex nigra*...) et qu'ils servent d'habitats d'espèces à certaines des espèces de la directive habitats.

B/Les prairies humides pâturées, souvent d'intérêt patrimonial moindre que celui des prairies para-tourbeuses, présentent néanmoins un intérêt fonctionnel écologique important lorsqu'elles sont pâturées extensivement (alliance du *Mentha aquatica*-*Juncion inflexi*). Là encore, elles constituent un habitat d'espèce nécessaire à l'accomplissement du cycle biologique de certains insectes inscrits à la directive (ex : agrion de Mercure).

C/Enfin, les éboulis pionniers calcicoles constituent aussi un habitat hautement patrimonial. Le larris de Saint-Aubin-Rivière (connu et suivi par le CSNP) présente ce type de végétation.

Pour la faune, le périmètre Natura 2000, actuellement défini, ne garantit pas la pérennité de la population de l'agrion de Mercure. Il serait nécessaire d'affiner ce périmètre pour les habitats de cette espèce. Tous les milieux aquatiques et leurs abords sur au moins cinquante à cent mètres (abords prairiaux) constituent des terrains de maturation et de chasse avérés de l'agrion de Mercure.

On notera également que certains sites à chauves-souris mériteraient de part leur importance et leur proximité avec le site Natura 2000, d'être intégrés au périmètre établi. Ces gîtes sont : le larris de Le Quesne (Le Quesne), les cavités du Bois de la Motte (Eu), les cavités du Bois Plessis et du Pavillon (Etalondes) et l'ancienne cavité de la Tête d'Enfer (Etalondes). Les autres sites, bien que d'intérêt chiroptérologique moindre, pourraient également être inclus au sein du périmètre.

Enfin, toutes les pelouses calcicoles faisant déjà l'objet d'une gestion contractuelle, en particulier les sites préservés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (larris de Le Quesne, larris de Gauville, larris de Le Mazis) pourraient également être intégrées au réseau sous réserve de l'accord des communes.

2. LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU SITE RETENU EN COPIL

Lors de sa séance du 3 juillet 2008, le COPIL NATURA 2000 a acté le principe d'un affinage du périmètre du site à une échelle plus adaptée ainsi que les propositions d'extension du site au bénéfice de :

- l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses marnicoles à Parnassie des marais » (Code Natura : 6210-20) : cet habitat endémique peu représenté sur le site disposait quelques stations en dehors de ce dernier. Les intégrer au réseau induira la mobilisation des outils Natura 2000 nécessaires à leur sauvegarde.

- l'écrevisse à pattes blanches (Code Natura : 1092) découverte récemment. Elle constitue un enjeu important sur le site en raison de son caractère bio indicateur de la qualité des milieux aquatiques et surtout parce qu'elle n'a été retrouvée que très ponctuellement sur et en dehors du site.

L'affinage et les extensions, si tant est qu'elles soient acceptées, viendront modifier le périmètre actuel du site Natura 2000. Il faut rappeler que le périmètre initial annoncé à 1 011 ha environ ne reflétait pas la réalité puisque les bandes de 10m de part et d'autre des cours d'eau n'étaient pas représentées sur celui-ci. L'affinage a permis, en travaillant à une échelle plus précise, de s'adapter aux réalités visuelles du terrain et d'intégrer les décisions déjà prises (notamment d'intégrer la prise en compte des 10m de part et d'autre des cours d'eau). Suite à ce travail, le périmètre Natura 2000 affiné avoisinera 1 250 ha.

L'affinage réalisé, les surfaces relevées habitat par habitat et annoncées précédemment sont quelques peu différentes (cf. Partie 5/II/A/3). Le bureau d'études Biotopie n'ayant, logiquement, pas effectué de relevé hors du site initial, sur certaines des zones qui, suite à l'affinage, ont été ajoutées au périmètre Natura 2000, on ne dispose pas de l'état des lieux de ces habitats. En d'autres termes, pour ces surfaces, on ne connaît pas l'habitat naturel en présence ni son état de conservation. Les surfaces données ci-dessous tiennent compte de ces absences et par ce fait, ne peuvent être qu'indicatives.

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface (ha) après affinage du périmètre Natura 2000	% relatif
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules	3260-5	<1	<0,1
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches	3260-6	106	8,5
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-1 et -4	<1	<0,1
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	9130-3	318	25,4
	Frênaie érableiaie calcicole de pente	9130-2	107	8,6
	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	9120-2	30	2,4
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	91EO-1*	1,7 et 1,6 en mosaïque avec 91EO*-9	0,14 et 0,13 en mosaïque avec 91EO*-9
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	91EO-9*	1,6 en mosaïque avec 91EO*-1	0,13 en mosaïque avec 91EO*-1
Habitats herbacés et fourrés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	5130-2	6,5 et 18,7 en mosaïque avec 6210-22	0,52 et 1,5 en mosaïque avec 6210-22
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	6210-22	33 et 18,7 en mosaïque avec 5130-2	2,64 et 1,74 en mosaïque avec 5130-2
	Pelouse ourliifiée à Brachypode penné	6210-22		

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface (ha) après affinage du périmètre Natura 2000	% relatif
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	6210-20	<1	<0,1

Tableau 18 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site après affinage

*l'astérisque indique les habitats prioritaires

De futures investigations de terrain seront nécessaires pour mettre à jour les surfaces indiquées dans ce tableau.

Les extensions ne sont pas comptabilisées avec les chiffres précédents puisqu'il ne s'agit que de propositions. Leur intégration au périmètre Natura 2000 représenterait un ajout de 28 ha environ au site dont

- 23,42 ha d'habitats pelousaires et
- 4,78 ha au titre des habitats aquatiques avérés ou fortement pressentis comme pouvant héberger l'écrevisse à pattes blanches.

PARTIE 6 : ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS



Figure 26 : Parnassie des marais (Gourchelles - JPB/Institution)

I. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE GESTION...

A. Les enjeux socio-économiques

Le maintien d'une bonne qualité des eaux du bassin versant et par conséquent de la rivière et de ses zones annexes est une condition indispensable au maintien des habitats et des espèces prises en considération dans le DOCOB. Cet important travail nécessite que toutes les activités rejetant dans le milieu naturel soient en adéquation avec la loi. Cet important travail de sensibilisation sort du contexte de la rédaction du DOCOB Natura 2000. Il peut être relayé sur la Bresle, par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bresle, véritable outil de planification d'une gestion équilibrée et durable de la ressource notamment sur le plan qualitatif.

Cet aparté rappelle que toutes les activités et usages, sont soumis à des réglementations (européenne, nationale ou locale). Le DOCOB n'a pas pour objet d'interférer avec les réglementations existantes mais bien de proposer des actions qui concourent à la sauvegarde des habitats ou des espèces afin de remplir les exigences de la directive « habitats, faune, flore ».

Il était tout de même bon de mettre en exergue, l'indispensabilité d'une bonne qualité de la ressource sur le bassin, tant elle conditionne de façon plus ou moins forte l'existence ou l'accomplissement du cycle biologique de certains des habitats et/ou espèces considérés dans ce DOCOB.

Cette recherche d'une meilleure qualité des eaux aura des effets positifs sur la conservation des poissons migrateurs en particulier des salmonidés migrateurs. A cet égard, la qualité de l'usage pêche s'en trouvera améliorée. **La pêche** en rivière n'étant pas ce qui semble impacter le plus sur les populations de salmonidés (à niveau de captures, de tailles adéquats etc...) et ce malgré des réempoissonnements en truites fario réguliers de la part des pêcheurs locaux et des pollutions par des poissons blancs issus des ballastières voisines. Le DOCOB trouve là sa limite, puisque pour certaines populations de poissons comme notamment le saumon atlantique, des causes extra territoriales (cycle marin) semblent intervenir dans le cycle biologique de cette espèce : faible retour aux sources des adultes comparativement aux truites de mer encore inexplicé.

Localement, il n'en reste pas moins que les salmonidés, en général, connaissent un contexte difficile dans l'accomplissement de leur cycle tant en mer (braconnage à l'entrée du Tréport, durant leur vie en mer ?) qu'en eau douce ; les nombreux ouvrages qui jalonnent le cours de la Bresle étant pour beaucoup d'entre eux difficilement franchissables ou simplement infranchissables. L'étude sur le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, actuellement en cours a pour objectif de restaurer cette libre circulation des poissons migrateurs et de favoriser le retour à un cycle biologique « normal » des poissons. Le rétablissement de cette libre circulation répond à un enjeu fixé par ce DOCOB, il est donc indispensable que l'étude menée, réponde aux objectifs du DOCOB et que les actions proposées soient compatibles avec celui-ci.

Sur le plan agricole, les systèmes d'exploitation présents sur le site sont à large dominante élevage. Toutefois, il est envisageable qu'à plus ou moins long terme l'élevage soit abandonné sur ce secteur. Si tel était le cas, les prairies pourraient disparaître pour laisser place à des terres labourées ou même ne plus être exploitées. Par conséquent, il est important que les parcelles situées dans le site Natura 2000 et ayant un intérêt majeur pour la conservation des habitats (prairies humides, pelouses calcicoles), puissent faire l'objet de contrats qui viseraient à maintenir ou restaurer les pratiques de gestion extensives favorables à cette conservation des habitats herbacés.

La restauration et l'entretien des milieux ouverts par du pâturage cumulé ou non avec un débroussaillage constitue un des paramètres essentiels à la sauvegarde des habitats et/ou d'espèces comme l'agrion de Mercure ou le damier de la Succise. Le pastoralisme permettra le maintien de tous les habitats pionniers du type pelouses calcicoles.

Au niveau des industries, des efforts ayant été faits dans l'amélioration des process de traitements des verres par exemple, il convient de poursuivre et d'accentuer encore ces efforts pour les généraliser à l'ensemble des sites industriels de la vallée. Le DOCOB ne peut qu'être incitatif sur ce point, la réglementation devant jouer son rôle dans ce domaine.

Sur le plan des extractions de granulats, la vallée de la Bresle a connu une extraordinaire croissance de ce secteur d'activité au cours des décennies passées. Elle y a aussi payé un lourd tribut avec la disparition de nombreux habitats naturels annexes à la Bresle (disparition de prairies humides – habitat d'intérêt communautaire), réservoirs de biodiversité et jouant un important rôle pour les espèces qui y effectuent une partie de leur cycle de développement (agrion de Mercure par exemple...). Là encore le DOCOB ne peut qu'être incitatif en indiquant que la disparition des habitats prairiaux en bordure de cours d'eau est fortement préjudiciable à la préservation des espèces d'intérêt communautaire qui y sont liées.

On notera que pour les habitats et espèces inféodées aux zones de pelouses calcicoles et de forêt, **la sylviculture**, compte tenu des surfaces importantes concernées actuellement ou dans le futur par des bonnes pratiques de gestion (PSG ou PSGV), **et la chasse**, usage systématiquement présent en milieu forestier, **n'entraînent pas de nuisances néfastes à la poursuite des objectifs de gestion** compte tenu des périodes de chasse et de réalisation des cycles biologiques des espèces de la directive qui y sont liées, bien au contraire. Les bonnes pratiques sylvicoles doivent perdurer en visant une amélioration potentielle de la biodiversité par perfectionnement des pratiques existantes.

Le tourisme est présent surtout sur la vallée et notamment dans les secteurs les plus urbanisés. De nombreux circuits de randonnée existent néanmoins sur le bassin versant et/ou à proximité du site. Les randonnées de sport mécanique, qui existent ponctuellement mais qui n'ont pu être quantifiées, faute d'informations, pourront être au cas par cas, étudiées de façon à vérifier leur adéquation avec les habitats et espèces considérés. Le passage à gué de véhicules motorisés dans les cours d'eau, à certaines périodes de l'année devant être interdit, surtout en plein cycle de reproduction des poissons migrateurs par exemple. Ces restrictions peuvent, sous réserve de vérifications, n'être que temporaires. Pour les cas très particuliers des pratiques en contact direct avec les habitats (et/ou les espèces), un diagnostic de l'activité au regard du site Natura 2000 et de la préservation de ses richesses, devra être fait avant toute implantation.

B. Les enjeux écologiques de conservation

1. OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Directive 92/43/CEE du conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p.7)

Article 2 :

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

2. LES ENJEUX SUR CE SITE

Etant donné les enjeux écologiques, les grandes orientations de gestion suivent les enjeux suivants :

➤ Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Cet enjeu est prioritaire. Il doit amener la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion aboutissant à une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site. Cette stratégie passe par une connaissance plus fine des richesses du site. Pour cet enjeu, de nombreuses actions sont préconisées ci-après (détails fiches actions à partir p 104) comme par exemple :

- la mise en œuvre systématique de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des bords de cours d'eau par exemple comme des milieux forestiers
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques par arasement, mise en place de passe à poissons etc... pour permettre aux poissons migrateurs d'effectuer leur cycle biologique dans de bonnes conditions,

- la restauration et l'entretien de la ripisylve,
- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- la gestion extensive des prairies,
- la mise en place de clôtures pour éviter le piétinement et l'effondrement des berges,
- la lutte contre les espèces invasives qu'elles soient animales ou végétales : suivi des populations de rats musqués et ragondins...
- la pose d'éléments destinés à diversifier les milieux aquatiques (épis,...),
- le suivi scientifique des poissons migrateurs,...

➤ **Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la bonne qualité de ses eaux (souterraines comme superficielles)**

Il s'agit d'un enjeu fondamental. Un ensemble d'objectifs sur le site devra permettre à la Bresle de retrouver une certaine « naturalité » de fonctionnement notamment en favorisant la reconquête d'anciens bras de la rivière et la libre circulation des espèces dans le lit de la Bresle. Pour cet enjeu, plusieurs actions sont préconisées (détails fiches actions à partir p 104) :

- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- le maintien des zones humides remarquables de la vallée,
- la gestion extensive des prairies avec une limitation/absence d'apports fertilisants sur les habitats d'intérêt communautaire,
- l'entretien des prairies remarquables par fauche à pied...

➤ **Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle**

La directive « habitats, faune, flore » apparaît pour beaucoup comme un texte supplémentaire venant s'ajouter à l'ensemble des plans, lois, codes et autres règlements ou programmes d'actions sur la vallée ou à venir (SAGE, PPRI ?). Des mesures devront être prises pour garantir l'harmonisation de ces différents documents.

Cet enjeu ne fera pas appel à un ensemble de mesures aboutissant à des contrats Natura 2000.

➤ **Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public**

La vallée de la Bresle et plus particulièrement ses coteaux, attire une population importante. La large adhésion de ce public à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine exceptionnel qu'elle constitue. Le document d'objectifs devra donc s'attacher à définir des objectifs opérationnels de communication et de sensibilisation de la fragilité de certains milieux (pelouses calcaires).

Pour cet enjeu, plusieurs actions sont préconisées (détails fiches actions à partir p 104) :

- la sensibilisation à la préservation des espèces de la directive « habitats, faune, flore »,...

Ces différents enjeux pourront présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site. La mise en place de mesures de gestion adaptées aux enjeux permettra d'atteindre ces objectifs. Cette mise en place peut se faire sous différentes formes dont les contrats Natura 2000. Pour atteindre un objectif, il peut être nécessaire de mettre en œuvre plusieurs mesures de gestion comme une même mesure peut répondre à plusieurs objectifs.

3. DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR TYPE DE MILIEU

Pour permettre la pérennisation des habitats naturels visés par la directive « habitats, faune, flore », plusieurs objectifs principaux ont été fixés, au regard du diagnostic écologique des habitats et espèces concernés :

Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)

Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)

- Gestion quantitative (juguler les ruissellements, érosions) et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant (éradication des pollutions en tout genre).
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, ...).
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces des cours d'eau (plans de gestion, curages et faucardages raisonnés).

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1 et 4)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, ...).
- Restauration ou maintien des milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...
- Lutte contre les espèces invasives.

Saulaies arborescentes à saule blanc *(91E0*-1)**Aulnaie frênaie des rivières à court lent *(91E0*-9)**

- Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces (restaurer une mosaïque de zones d'ombre et de lumière, élargir la bande de ripisylve, ...).
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, ...).
- Suivi des espèces invasives pour juguler tout appauvrissement de ces habitats.

Hêtraie chênaie collinéenne à houx (9120-2)**Frênaie érabraie calcicole de pente (9130-2)****Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois (9130-3)**

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Adaptation ou poursuite des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces des milieux forestiers.
- Augmentation de la biodiversité des espèces présentes grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).
- Suivi du développement d'espèces indésirables.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130)**Pelouse calcicole à Avoine des prés (6210-22)****Pelouse calcicole ourlifiée à Brachypode penné (6210-22)**

- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, ...
- Contrôle et lutte de la prolifération d'espèces invasives.

Pelouse marneuse à Parnassie des marais (6210-20)

- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, ...

4. DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR ESPECE

Afin d'améliorer les conditions de développement des espèces visées par la directive Habitats, plusieurs objectifs principaux ont été fixés, au regard des espèces concernées :

Saumon atlantique (1106), Lamproie fluviatile (1099), Lamproie marine (1095), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)

- Gestion quantitative (juguler les ruissellements, érosions) et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant (éradication des pollutions en tout genre).
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration de la libre franchissabilité piscicole des ouvrages.
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces des cours d'eau (plans de gestion, curages et faucardages raisonnés).

- Amélioration des connaissances scientifiques des populations d'espèces locales : suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource.

Agrion de Mercure (1044)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration ou maintien des milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
- Amélioration des connaissances scientifiques des populations locales de cette espèce.

Damier de la Succise (1065)

- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, bords de route...
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
- Amélioration des connaissances scientifiques des populations locales de cette espèce.

Grand murin (1324), Grand rhinolophe (1304), Murin à oreilles échancrées (1321)

- Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris.
- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.
- Communication sur la protection des habitats et des espèces.

Vespertilion de Bechstein (1323)

- Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris.
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.
- Communication sur la protection des habitats et des espèces.

Ecrevisse à pattes blanches (1092)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
- Lutte contre les espèces invasives.
- Amélioration des connaissances scientifiques des populations locales de cette espèce.

Il ressort de tout ceci les objectifs principaux définis ci-dessous :

OBJECTIF 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).

OBJECTIF 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.

OBJECTIF 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.

OBJECTIF 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...

OBJECTIF 6 : Restaurer et sécuriser les zones d'hivernages à chauves-souris

OBJECTIF 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.

OBJECTIF 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).

OBJECTIF 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).

OBJECTIF 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.

OBJECTIF 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.

5. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
Eaux courantes eutrophes dominées par des renouées et autres hydrophytes (3260-5)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	✎ Etat de conservation de l'habitat moyen à mauvais. La qualité des peuplements et leur état de conservation dépendent étroitement de la bonne qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant ; la pollution des eaux (de toutes origines, diffuses comme ponctuelles) et la multiplicité des zones de courant lent (suite aux nombreux travaux d'uniformisation des cours d'eau) impliquent un envasement et réduisent les potentialités d'existence de cet habitat.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse aux OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse à l'OBJ 3). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse aux OBJ 3&5). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Lutte contre les espèces invasives en milieu aquatique (réponse à l'OBJ 8).	- Curages - Recalibrages - Faucardage non autorisé – non adapté - Apports d'eau chargée en MES	Intervention prioritaire
Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)	OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	✎ Etat de conservation bon à moyen. Habitat extrêmement répandu sur le site en raison de la richesse du milieu et des nombreuses zones à courant plus lent (la multiplicité des bras de cours d'eau accentuant les zones plus lentes, favorables au développement de ces herbiers). Peuplement associé à un environnement aquatique plus riche en éléments (eutrophe) qui constitue un indicateur du degré avancé d'eutrophisation du cours d'eau.	- Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse aux OBJ 3&5). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Lutte contre les espèces invasives en milieu aquatique (réponse à l'OBJ 8).	- Curages - Recalibrages - Faucardage non autorisé – non adapté - Apports d'eau chargée en MES	Intervention moyennement prioritaire
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1 et 4)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	✎ Etat de conservation moyen. Faibles surfaces des peuplements et pauvreté de la qualité de ces derniers en raison d'une richesse trop forte des milieux en matières organiques entre autre. Cet habitat est rarement présent dans sa forme typique. Il subsiste sous forme de lambeaux discontinus remplacés par des formes dégradées à Baldingère ou par des roselières. Sans intervention, ce milieu est voué à être colonisé par la strate ligneuse.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse aux OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires,... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse aux OBJ 3&5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8).	- Absence d'entretien (boisement, prolifération d'espèces invasives) - Création de plan d'eau - Utilisation de produits chimiques	Non prioritaire
Saulaies arborescentes à Saule blanc * (habitat prioritaire au sens de la Directive Habitat - 91E0*-1)	OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	✎ Etat de conservation jugé bon. Habitats linéaires discontinus en bordure des berges de la Bresle et de ses annexes. Le maintien et/ou la restauration des surfaces de cet habitat sont tributaires d'une amélioration des modes de gestion de la végétation rivulaire. Une largeur suffisante doit également être constituée en bordure de cours d'eau pour améliorer les potentialités biologiques de l'habitat. Certaines espèces invasives peuvent avoir tendance à se développer dans ce milieu. Pour éviter un appauvrissement de l'habitat, des moyens de lutte doivent être envisagés.	- Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (éviter les coupes à blancs, favoriser la régénération,...) (réponse aux OBJ 3). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Mise en œuvre de régénérations dirigées et/ou favoriser la régénération naturelle (réponse à l'OBJ 4). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8).	- Les coupes à blancs en berge - La reconversion en peupleraies - Une mauvaise gestion de la ripisylve	Intervention prioritaire
Aulnaie frênaie des rivières à court lent * (habitat prioritaire au sens de la Directive Habitat - 91E0*-9)	OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	✎ Etat de conservation bon à moyen. Cet habitat, moins répandu que le précédent, mérite un effort de conservation supplémentaire. Une largeur suffisante doit être constituée en bordure de cours d'eau pour améliorer ses potentialités biologiques. Certaines espèces invasives peuvent avoir tendance à se développer dans ce milieu. Pour éviter un appauvrissement de l'habitat, des moyens de lutte doivent être envisagés.	- Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8).	- Les coupes à blancs en berge - La reconversion en peupleraies - Une mauvaise gestion de la ripisylve	Intervention prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
Hêtraie chênaie collinéenne à Houx (9120-2)	OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	☞ Etat de conservation bon. La structure du boisement est assez caractéristique, la diversité végétale est correcte et les influences anthropiques sont faibles. Les pratiques de gestion semblent être adaptées à cet habitat.	- Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Favoriser la régénération naturelle (réponse à l'OBJ 3). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9).	- Eviter les enrésinements sur cet habitat.	Intervention moyennement prioritaire
Frênaie érablaie calcicole de pente (9130-2)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	☞ Etat de conservation bon à moyen à condition que le ruissellement et la percolation en provenance du plateau ne soient pas trop importants. Aucune prescription particulière car aucune menace directe ne pèse sur cet habitat. Cet habitat est un peu plus dégradé que la hêtraie chênaie à Jacinthe car il cumule plusieurs facteurs défavorables : une pente qui ne permet pas une mécanisation optimale de l'exploitation et des entretiens et un sol peu profond et calcaire.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1) - Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (réponse à l'OBJ 9). - Prise en charge de surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (réponse à l'OBJ 9). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9).	- Eviter les enrésinements sur cet habitat. - Création anarchique d'aménagements (nouveaux chemins,...)	Non prioritaire
Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois (9130-3)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	☞ L'état de conservation est bon à moyen quand le ruissellement et la percolation en provenance du plateau cultivé ne sont pas trop importants, sinon des espèces nitrophiles moins caractéristiques de l'habitat apparaissent. Dans notre cas, le sylvofacès à Hêtre est considéré comme la forme bien préservée de cet habitat. Pas d'objectif de conservation ciblé compte tenu de la présence forte de cet habitat et de son relativement bon état de conservation sur le site.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (réponse à l'OBJ 9). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9).		Non prioritaire (déclassement suite Atelier n°1 de fév-07)
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	☞ Etat de conservation bon à moyen. Cette formation, en cas d'abandon d'entretien, peut constituer les premiers stades d'un boisement de ces milieux ouverts. Le contrôle des ligneux est primordial sur ces milieux pour éviter leur fermeture complète et une baisse de leur biodiversité.	- Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5).	- Absence d'entretien (embroussaillage, boisement) - Eviter les enrésinements sur cet habitat.	Intervention moyennement prioritaire
Pelouse calcicole à Avoine des prés (6210-22)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	☞ Etat de conservation jugé moyen. Après abandon du pastoralisme, les parcelles ont tendance à se fermer (recolonisation naturelle par des feuillus ou l'enrésinement, embroussaillage, apparition d'arbustes) avec comme conséquence la disparition progressive de la flore associée à ce milieu. L'absence de gestion entraîne le développement du Brachypode penné et l'évolution de la pelouse vers un groupement de pré ourlet.	- Mise en place d'équipements pastoraux (réponse à l'OBJ 5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (réponse à l'OBJ 5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8).	- Absence d'entretien (embroussaillage, boisement) - Eviter les enrésinements sur cet habitat.	Intervention prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
Pelouse calcicole ourliifiée à Brachypode penné (6210-22)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation jugé moyen. Cet habitat est plus répandu que le précédent grâce à la forte concurrence produite par le Brachypode penné. Il dépend de la gestion plus ou moins poussée qui peut être faite du précédent. Le contrôle du Brachypode est indispensable pour éviter un appauvrissement de l'habitat.		- Absence d'entretien (embroussaillage, boisement) - Eviter les enrênements sur cet habitat.	Intervention moyennement prioritaire
Pelouse marneuse à Parnassie des marais (6210-20)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation moyen à mauvais. Habitat original corrélé aux affleurements de la craie marneuse en expositions fraîches. Ces habitats sont souvent abandonnés et voués à disparaître (par fermeture du milieu – boisement) si aucune action n'est réalisée. Pour ce type de pelouse, il faut veiller à garantir l'écoulement et le ruissellement de l'eau, ainsi que sa qualité. Un enrichissement des eaux de surface risque d'en modifier les caractéristiques. Il constitue une priorité puisque affiché comme endémique (à ce jour !) de quelques pelouses calcicoles de Haute-Normandie et de Picardie.	- Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Décapage des zones favorables à la Parnassie (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux (réponse à l'OBJ 5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (réponse à l'OBJ 5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8).	- Eviter les enrênements sur cet habitat. - Absence d'entretien (embroussaillage, boisement) - Décharges sauvages ou non.	Intervention prioritaire
Saumon atlantique (1106)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents. OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.	 Degré de conservation des habitats faible. Les menaces : obstacles à la migration, braconnage, forte concurrence avec les autres espèces piscicoles, concrétionnement calcaire, pollution diffuses des eaux sur le bassin versant, impacts thermiques et piscicoles des ballastières, réaménagement du Tréport défavorable aux saumons, ...	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Isolement de ballastières (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse à l'OBJ 3) - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt (réponse à l'OBJ 7). - Lutter contre les espèces végétales et animales invasives en milieu aquatique (réponse à l'OBJ 8). - Suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource (réponse à l'OBJ 10).	- Réempoissonnements - Braconnages - Pollutions ponctuelles et récurrentes - Maintien des ouvrages infranchissables - Apports d'eau chargée en MES - Curages	Intervention prioritaire
Lamproie fluviatile (1099)					Intervention prioritaire
Lamproie marine (1095)					Non prioritaire
Lamproie de Planer (1096)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents. OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.	 Degré de conservation des habitats moyen. Les menaces : concrétionnement calcaire et colmatage des fonds, pollution par des poissons blancs, lessivage des sols entraînant le colmatage des frayères, présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques. Effectifs assez faibles et forte vulnérabilité aux pollutions qui en font une espèce indicatrice de la qualité générale des cours d'eau.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse à l'OBJ 3) - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7).	- Pollutions ponctuelles et récurrentes - Maintien des ouvrages infranchissables - Apports d'eau chargée en MES	Moyennement prioritaire
Chabot (1163)	OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.	 Degré de conservation des habitats bon. Les menaces : concrétionnement calcaire et colmatage des fonds, pollution par des poissons blancs, présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques.	- Pollutions ponctuelles et récurrentes - Réempoissonnements - Apports d'eau chargée en MES		Non prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention	
Agrion de Mercure (1044)	<p>OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.</p> <p>OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur.</p> <p>OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents.</p> <p>OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...</p> <p>OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.</p>	<p> Degré de conservation des habitats bon.</p> <p>Les menaces : peu de stations connues de cette espèce, pollution du cours d'eau impacte sur l'espèce, fauchage inadéquate des berges durant la période d'envol des adultes, transformation ou disparition de l'habitat (en ballastière, cultures...), habitats d'espèce non compris dans le périmètre du site Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion sur les cours d'eau et leurs abords (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse aux OBJ 3). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3&5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Restauration ou maintien des prairies et/ou des bandes enherbées le long des cours d'eau (réponse aux OBJ 1&5) - Améliorer les connaissances des populations de cette espèce pour mieux la préserver (réponse à l'OBJ 10). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions ponctuelles et récurrentes - Curages - Faucardages 	Intervention prioritaire	
Damier de la Succise (1065)	<p>OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents.</p> <p>OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...</p> <p>OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.</p>	<p> Degré de conservation des habitats moyen.</p> <p>Les menaces : mise en culture des prairies et des pelouses, enfrichement, fauche précoce des prairies, assèchement des zones humides, populations estimées peu nombreuses, sont autant de menaces qui pèsent sur cette espèce.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les pratiques d'entretien avec la biologie de l'espèce (ex : dates de fauche des bords de route ou des pelouses en accord avec la biologie de l'espèce) (réponse à l'OBJ 3). - Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3&5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (réponse à l'OBJ 5). - Améliorer les connaissances des populations de cette espèce pour mieux la préserver (réponse à l'OBJ 10). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture des prairies et des pelouses - Fauches intensives (des bords de route par exemple) 	Intervention prioritaire	
Grand murin (1324)	<p>OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur.</p> <p>OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.</p> <p>OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...</p> <p>OBJ 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris.</p>	<p> Zone d'hivernation : bon.</p> <p>Zone de reproduction : assez bon mais localisé. Terrain de chasse : moyen.</p>	<p>Les menaces : dérangement en période de reproduction dans les cavités, fermeture des combles, diminution des surfaces en prairies pâturées et fauchées, disparition des boisements de feuillus, arrachage de haies, emploi d'insecticides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Réhabilitation & entretien d'alignement de têtards (réponse à l'OBJ 4). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Restaurer des prairies et/ou des bandes enherbées le long des cours d'eau (réponse à l'OBJ 5). - Restauration et protection d'habitats à chauves-souris (réponse à l'OBJ 6). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Façonner une lisière étagée et diversifiée (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9). - Communiquer sur la protection des espèces pour mieux les préserver (réponse à l'OBJ 11). 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès intrusif aux sites d'hivernation - Arrachage des haies - Fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies - Les traitements phytosanitaires 	Intervention prioritaire
Grand rhinolophe (1304)	<p> Zone d'hivernation : bon.</p> <p>Zone de reproduction : assez bon mais localisé. Terrain de chasse : moyen.</p>					
Murin à oreilles échancrées (1321)	<p>OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.</p> <p>OBJ 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.</p>	<p> Zone d'hivernation : bon.</p> <p>Terrain de chasse : moyen.</p>				
Vespertilion de Bechstein (1323)	<p>OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur.</p> <p>OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.</p>	<p> Zone d'hivernation : bon pour les cavités, indéterminé pour les arbres à cavités Terrain de chasse : moyen.</p> <p>Les menaces : coupe de vieux arbres et arbres à cavités, arrachage de haies, réduction des surfaces boisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Réhabilitation & entretien d'alignement de têtards (réponse à l'OBJ 4). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (réponse à l'OBJ 4). 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrachage des haies - Les traitements phytosanitaires 	Moyennement prioritaire	

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
	<p>OBJ 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris.</p> <p>OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.</p> <p>OBJ 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.</p>	Population rare qui bénéficiera des mesures de gestion mises en œuvre pour les chiroptères en général	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et protection d'habitats à chauves-souris (réponse à l'OBJ 6). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Façonner une lisière étagée et diversifiée (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9). - Communiquer sur la protection des espèces pour mieux les préserver (réponse à l'OBJ 11). 		
Ecrevisse à pattes blanches (1092)	<p>OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.</p> <p>OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur.</p> <p>OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents.</p> <p>OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.</p> <p>OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).</p> <p>OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.</p>	<p> Espèce découverte dans certains secteurs du site Natura 2000 et en dehors (ruisseaux pépinières préservés et jouissant d'une bonne qualité d'eau). Une étude diagnostique de recensement des populations est à réaliser. Les menaces qui pèseraient sur elles sont comparables à celles pesant sur les espèces piscicoles comme le chabot (concrétionnement calcaire et colmatage des fonds, pollution par des poissons blancs, présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques) avec en plus semble-t-il, une prédation possible par les hérons et une forte concurrence par d'autres écrevisses exotiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des processus de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse aux OBJ 3&4). - Mise en place d'équipements pastoraux dont clôtures (réponse à l'OBJ 3). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Etude diagnostique nécessaire à la connaissance et aux besoins de l'espèce sur le site Natura 2000 (réponse à l'OBJ 10). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions ponctuelles et récurrentes - Apports d'eau chargée en MES - Curage 	Intervention prioritaire (sous réserve d'un diagnostic précis)

Tableau 19 : récapitulatif des objectifs et des actions favorables ou non à la conservation et/ou la restauration des habitats naturels des sites en question

NB : plusieurs autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore » sont présentes sur le site ou en limite de celui-ci. Ces dernières ne seront pas prises en compte dans la rédaction de ce document (à l'exception de l'écrevisse à pattes blanches, espèce peu présente dans la partie nord de la France, qui par ce biais, mérite toute notre attention). Il pourra toutefois être utile de réfléchir à leur incorporation au réseau Natura 2000 du site « Vallée de la Bresle » lors des révisions et bilans du DOCOB tous les 6 ans. Les espèces signalées sont :

- *Vertigo moulinsiana* (*Vertigo moulinsiana*) - 1016 (invertébré – mollusque) [Boca&Legris, 2005, Gamaches – dans le périmètre ZPS, 1 pointage confirmé 2007 Forêt Ponts et Marais – CSNHN hors site]
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) – 1083 (invertébré) [Sannier, ADEVAB ?]
- Triton crêté (*Triturus cristatus*) signalé sur la commune de Blargies à moins de 4km du site Natura 2000 (données « A l'écoute de la nature », 2006).

Cette remarque vaut également pour les habitats situés à proximité du site et qui n'ont pas été proposés en extension (ex : éboulis calcaire 8160*,...).

II. LES MOYENS PERMETTANT LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A. La conservation du site Natura 2000

L'article L. 414-1 (titre III) de l'ordonnance du 11 avril 2001 souligne que « les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. [...] Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus. [...] Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés. »

La mise en œuvre de Natura 2000 en France passe prioritairement par des mesures de nature contractuelle : « le contrat Natura 2000 ». Les orientations retenues par la France sont récapitulées dans la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. La France, par cette voie, fait le pari de s'appuyer sur le volontariat et la contractualisation pour maintenir et/ou restaurer les habitats naturels dans un état de conservation optimal.

B. Les différents outils proposés : les contrats et la Charte

Pour permettre la conservation des habitats et des espèces du site, les membres des Ateliers techniques ont travaillé à l'élaboration des propositions de mesures contractuelles et de la charte. Ces mesures et la Charte ont ensuite été validées par le COPIL Natura 2000 du 3 juillet 2008.

1. LES MESURES CONTRACTUELLES : LES CONTRATS NATURA 2000 ET LES MAET

Deux types de contrat sont possibles :

- Les contrats « Natura 2000 » : qui correspondent aux conditions d'éligibilité « Natura 2000 » et peuvent bénéficier de financements propres à la démarche Natura 2000. Le bénéficiaire du contrat peut être un particulier (propriétaire et/ou ayant droit), une structure (association, collectivité locale, etc.), ou un exploitant agricole lorsqu'il ne remplit pas les conditions d'éligibilité au contrat d'agriculture durable. Le contrat Natura 2000 est signé pour une durée minimale de 5 ans. Il comprend ainsi des engagements non rémunérés (« bonnes pratiques ») et des engagements rémunérés (investissements et/ou entretien).

- Les contrats passés au titre des mesures agro environnementales territorialisées (MAET) : spécifiques aux exploitants agricoles ;

NB : Dans les cahiers des charges, il sera demandé un diagnostic préalable lors de l'élaboration du contrat. Il devra être réalisé par une structure compétente et reconnue par les services concernés (DIREN en particulier). Il devra comprendre :

- La localisation de la parcelle sur la cartographie du document d'objectifs ;
- Le plan cadastral avec référence et situation par rapport au cours d'eau concerné ;
- Une cartographie avec la localisation de la parcelle et des travaux à réaliser ;
- La définition des habitats concernés, leur localisation sur la parcelle cadastrale et leur état de conservation initial (avec photographie si nécessaire) ;
- La mesure exacte de surface ou de linéaire de berges sous contrat ;
- Le choix du cahier des charges le plus adapté aux habitats présents, fait par l'expert chargé du diagnostic, et validé par les services compétents si besoin ;
- En cas de travaux, le chiffrage des dépenses prévues.

Au vu des pratiques agricoles menées actuellement sur le périmètre et des risques identifiés, **l'évolution souhaitable des pratiques agricoles** serait la suivante :

- le maintien et la restauration des surfaces en herbe (prairies et bandes enherbées)
- la conduite extensive du pâturage notamment en bord de cours d'eau
- l'adaptation des pratiques de fauche aux exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire
- la remise en prairie des parcelles en bord de cours d'eau
- la diminution voire l'absence de fertilisation minérale sur prairies
- le maintien du pâturage sur les pelouses sèches déjà pâturées
- l'ouverture et le rétablissement du pâturage sur les pelouses abandonnées
- le développement des analyses d'effluent afin de raisonner la fertilisation et de limiter les apports d'engrais minéraux
- la mise en place de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs pour lutter contre l'érosion des berges sur les parcelles situées en bord de cours d'eau.

2. LES MESURES ACCOMPAGNATRICES

Elles ne correspondent à aucune des deux catégories précédentes. Ces mesures englobent des problématiques qui dépassent le cadre strict de Natura 2000 mais qui sont néanmoins indispensables à une harmonie entre le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (qualité de l'eau par exemple) et un développement socio-économique sur le site Natura 2000.

3. LA CHARTE NATURA 2000

Les propriétaires ne souhaitant pas s'engager dans des contrats Natura 2000 ont la possibilité de signer la charte Natura 2000, présente dans le DOCOB (cf. annexe 4).

La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Les signataires de cette charte bénéficieront, en contrepartie de la gestion qu'ils feront du milieu, de certains avantages fiscaux.

4. DECLINAISON DES MESURES ENVISAGEES CLASSEES PAR ENJEUX

Dans le tableau ci-dessous, sont déclinées toutes les mesures ayant un effet bénéfique et concourant à la préservation des habitats et des espèces. Elles sont décrites plus en détail en annexes 3 et 4.

Les mesures destinées à être contractualisées sous forme de MAET, c'est-à-dire celles spécifiques au monde agricole, ne sont pas jointes à ce DOCOB mais feront l'objet d'un arrêté préfectoral indépendant. Toutefois, elles suivront les indications formulées ci-avant et relatives à l'évolution souhaitable des pratiques agricoles.

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
		en cours	à faire
Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site			
OBJECTIF 1 : Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.			
OBJECTIF 2 : Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).			
OBJECTIF 3 : Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.			

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
		en cours	à faire
OBJECTIF 4 : Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.			
OBJECTIF 5 : Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...			
OBJECTIF 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris			
OBJECTIF 8 : Lutte contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).			
OBJECTIF 9 : Augmentation de la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).			
OBJECTIF 10 : Amélioration des connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.			
Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle.		X (EPTB Bresle)	X
Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation...		X	X
Toute action permettant la préservation des zones humides.		X (SAGE Bresle)	X
Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques.	X (A32316P)		
Isolement de ballastières pour limiter les impacts thermiques sur les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.			X ?
Mise en place de plans de gestion respectueux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.		X (CRPF, ASA)	X (autre structure de gestion des milieux)
Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau.	X (A32324P)		
Mise en place d'équipements pastoraux.	X (A32303P)		
Fauche d'entretien des végétations herbacées.	X (A32304R)		
Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage.	X (A32305R)		
Restauration de végétations herbacées envahies de ligneux.	X (A32301P)		
Entretien des pelouses par pâturage extensif	X (A32303R)		
Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves.	X (F22706)		
Mise en œuvre de régénérations dirigées.	X (F22703)		
Entretien d'alignements de têtards.	X (A32306R)		
Réhabilitation d'alignements de têtards.	X (A32306P)		
Décapage des zones favorables à la Parnassie.	X (A32301P)		
Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse.	←		X (à faire valider par CSRPN pour être intégrée au DOCOB)
Remise en herbe en site Natura 2000.	<i>MAET</i>		
Restaurer des bandes enherbées le long des cours d'eau.	<i>MAET ou réglementaire</i>		
Restauration et protection des habitats à chauves-	X (A32323P)		

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
		en cours	à faire
souris.			
Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs.	X (A32217P)		
Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt.			X
Lutter contre les espèces végétales invasives en milieu aquatique.	X (A32320R)	X (ASA Bresle)	
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable en milieu forestier.	X (F22711)		
Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (hors forêt).	X (A32320P et R)		
Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents.	X (F22712)		
Création ou rétablissement de mares forestières.	X (F22702)		
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de dessertes en forêt.	X (F22709)		
Opération innovante : façonner une lisière étagée et diversifiée.	←		X (à faire valider par CSRPN pour être intégrée au DOCOB)
Améliorer les connaissances des populations d'Agrion de Mercure et de Damier de la Succise pour mieux les préserver.			X
Etude diagnostique nécessaire à la connaissance et aux besoins de l'Ecrevisse à pieds blancs sur le site Natura 2000.			X
Suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource.		X (ONEMA)	
<i>Ce qui est nécessaire en plus...</i>			
Etats des populations et de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaires non pris en compte dans le DOCOB.			X (EPTB Bresle)
Préservation des stocks de poissons migrateurs : lutte contre le braconnage.		X (Etat)	X
Suivi de la colonisation des frayères par les salmonidés : un outil d'étude de l'efficacité des aménagements piscicoles		X (Etat)	X (EPTB/ONEMA)
Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydro système Bresle et de la qualité des eaux			
OBJECTIF 1 : Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.			
OBJECTIF 2 : Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).			
OBJECTIF 3 : Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.			
OBJECTIF 4 : Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.			

Même mesure
accompagnatrice

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
		en cours	à faire
OBJECTIF 5 : Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...			
OBJECTIF 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris			
OBJECTIF 7 : Restauration de la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.			
Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle.		X (EPTB Bresle)	X
Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation...		X	X
Toute action permettant la préservation des zones humides.		X (SAGE Bresle)	X
Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques	X (A32316P)		
Isolement de ballastières pour limiter les impacts thermiques sur les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.			X
Mise en place de plans de gestion respectueux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.		X (CRPF, ASA)	X (autre structure de gestion des milieux)
Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau.	X (A32324P)		
Mise en place d'équipements pastoraux.	X (A32303P)		
Fauche d'entretien des végétations herbacées.	X (A32304R)		
Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage.	X (A32305R)		
Restauration de végétations herbacées envahies de ligneux.	X (A32301P)		
Entretien des pelouses par pâturage extensif	X (A32303R)		
Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves.	X (F22706)		
Mise en œuvre de régénérations dirigées.	X (F22703)		
Entretien d'alignements de têtards.	X (A32306R)		
Réhabilitation d'alignements de têtards.	X (A32306P)		
Remise en herbe en site Natura 2000 dont restauration de bandes enherbées, de prairies...	MAET...		
Restauration et protection des habitats à chauves-souris.	X (A32323P)		
Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs.	X (A32217P)		
Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt.			X
Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle			
Mettre en œuvre les politiques définies dans le SDAGE Seine Normandie et dans le SAGE de la Bresle et respectueuses de la préservation de la ressource et des zones humides.			X

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
		en cours	à faire
Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public			
OBJECTIF 11 : Communication sur la protection des habitats et des espèces.			
Communiquer sur la protection des espèces de chiroptères pour mieux les préserver.			X (EPTB ou de assos de défense)
<i>Ce qui est nécessaire en plus...</i>			
Etudes ponctuelles d'un usage sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.			X
OBJECTIF 10 : communiquer sur les moyens de reconnaître et de préserver des entités naturelles.			
Campagne de sensibilisation sur les moyens de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.			X
Investissements visant à informer les usagers.	X (F22714)		

Même mesure
accompagnatrice

Tableau 20 : synthèse des mesures

BIBLIOGRAPHIE

1. BIBLIOGRAPHIE – ETUDE SOCIO ECONOMIQUE - REALISATION INSTITUTION BRESLE (2006) :

- AGENCE DE L'EAU Seine-Normandie (2006) : Protection et gestion des rivières – Calandre, Jacono – 140p.
- AGENCE DE L'EAU Seine-Normandie (1999) : Les outils d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ), principes généraux – n°72, 11p – ISSN 1161-0425.
- ASA Bresle, CSP-BD 76 (1999) : Inventaire des ouvrages ; la Fontaine st Pierre, le Ruisseau d'Haudricourt, la Méline, la Bresle.
- BRGM (1984) : Etude de l'impact thermique des ballastières en eau sur les rivières dans le cas de communication directe : exemple de la vallée de la Bresle – 44p.
- BRGM (1990) : Carte hydrogéologique du département de la Seine-Maritime.
- BRGM (1976) : Carte hydrogéologique du département de la Somme.
- BRGM (1987) : Atlas hydrogéologique de l'Oise.
- BRGM (2003) : Extrait de la carte géologique de la France 6ème édition – secteur de la vallée de la Bresle.
- COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE, CSP, INAPG Grignon (1997) : Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle – Institution Bresle, DIREN Haute-Normandie – 4 vol.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE-BD 76 (1999) : Relevé des plans d'eau du bassin de la Bresle.
- DDAF Haute-Normandie, SRAE Haute-Normandie (1985) : Bassin de la Bresle : objectif de qualité des eaux ; suivi et bilan – 30p.
- DDAF 76, SELLIER (2000) : Porter à connaissance du SAGE Bresle – 2 tomes.
- DIREN HN, INSA, PITOIS (2004) : Mesure du concrétionnement calcaire dans les rivières de Haute-Normandie – 49p.
- DIREN Picardie, DDAF 60 (2004) : Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000.
- DSA Environnement (1998) : Schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche – Institution Bresle – 85p.
- INSTITUTION BRESLE, BILLARD, FORGEOIS (2004) : Qualité des eaux superficielles de la Bresle 1990-2001 – données DIREN Haute-Normandie, Agence de l'eau Seine-Normandie – 19p.
- INSTITUTION BRESLE, BEAUDEAU & al (2006 en cours) : Etat initial – préparation à la réalisation du SAGE de la Bresle.
- DEPARTEMENT DE LA SOMME (2003) : Tableau de bord de l'environnement de la Somme – 111p.

2. BIBLIOGRAPHIE – ETUDE NATURALISTE - REALISATION BIOTOPE (2005-2006) :

- AMELINE M. et X. HOUARD (2005) : Bilan cartographique- densité des odonates de Normandie, Le bal du CERCION, n°1, 35 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. (1999) : Les chauves-souris maîtresses de la nuit : description, mœurs, observation, protection... Delachaux et Niestlé éd., Lausanne, 265 pp.

ASSOCIATION DE DECOUVERTE DE LA VALLEE DE LA BRESLE – Guide de la nature de la Vallée de la Bresle – 25 p.

BARDAT J. (1993) : Phytosociologie et écologie des forêts de Haute-Normandie –leur place dans le contexte sylvaïque ouest-européen – Thèse de Doctorat – Saint Sulpice de Royan – bulletin de la société botanique du Centre-Ouest n°11 – 376 p.

BILLARD JP. (2004) : Plan d'aménagement et de gestion – Propriété de l'Institution pour la gestion et la valorisation de la Bresle- 54 p.

BOULLET V. (1986) : Les pelouses calcicoles (Festuco-Brometea) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot - essai de synthèse phytosociologique – Thèse de Doctorat – Lille – 333 p.

BOURNERIAS M. et al. (2001) : Guide des groupements végétaux de la région parisienne – éd. Belin – 640 p.

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD (2001) : Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

CHAIB J. (1992) : Flore et végétation des milieux aquatiques et amphibies de Haute-Normandie. Chorologie, phytosociologie, écologie, gestion. Thèse de l'université de Rouen, 470 p + annexes.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, INAPG Grignon (1997) : Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle – 3 Tomes.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : STACOMI Bresle, lamproie fluviatile, contrôle des migrations. STACOMI, CSP éd., 2 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : STACOMI Bresle, suivi des populations de saumon atlantique, période 1984-2004. STACOMI, CSP éd., 1 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : Le saumon en France en 2004. CSP éd., 5 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : STACOMI Bresle, suivi des populations de truite de mer, période 1984-2004. STACOMI, CSP éd., 1 pp.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE (1997) : Le larris de Le Quesne (Somme) : plan de gestion 1998-2002. CSNP, 50 p.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE (2003) : Le larris d'Inval-Boiron (Somme) : plan de gestion 2003-2007. CSNP, 57 pp.

COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA France, GROUPE CHIROPTERES PICARDIE (1997) : Inventaire des chiroptères de Picardie : statut et cartographie des espèces. Groupe Chiroptères Picardie. 56 pp.

DDAF, CONSEIL GENERAL 76 (1990) : Etude d'impact de remembrement Blangy-sur-Bresle 1^{ère} phase : analyse de l'état initial.

DDAF, CONSEIL GENERAL 76 (1990) : Etude d'impact de remembrement Blangy-sur-Bresle 2^{ème} phase : évaluation des impacts et mesures compensatoires.

DDAF (2000) : Projet de SAGE, bassin versant de la Bresle : étude d'opportunité, porter à connaissance. DDAF Seine Maritime éd., 57 pp (2 tomes).

DEE 76 (1988) : Doublement de la RN 28, détournement de la Bresle à Blangy-sur-Bresle.

ENVIRONNEMENT VOTRE (1998) : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 03/01/92 – Zone d'activité d'Aumale – volet biologique de l'étude d'incidence.

FOURNEL F., EUZENAT G. & J.L. FAGARD (1987) : Entretien restauration des rivières calcaires : le cas de la Bresle. Ministère de l'Environnement, CSP éd., 36 pp.

FOURNIER A. (coord.) (2000) : Les Mammifères de la région Nord Pas de Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites : période 1978 –1999. Le héron éd., 33 n°spécial, 192 pp.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2004) : Les mammifères sauvages de Normandie. Statut et répartition. Groupe Mammalogique Normand éd., 306 pp.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2006) : Synthèse concernant les sites à chiroptères de la Vallée de la Bresle. Groupe Mammalogique Normand, 2 pp.

GONIN C. (1991) : Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

HAURY J. (1991) : Diagnostic de deux cours d'eau picards à l'aide de macrophytes : l'Avre et la Bresle.

- HENDRY K. & D. CRAGG-HINE (2003) : Ecology of the atlantic salmon. Conservating Natura 2000 Rivers Ecology Series N°7, English Nature éd., 32 pp.
- KEITH P. & J. ALLARDI (coord.) (2001) : Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, 47 : 387 p.
- MAITLAND P.S. (2003) : Ecology of the River, brook and sea lamprey. Conservating Natura 2000 Rivers Ecology Series N°5, English Nature éd., 52 pp.
- MARTINIA (2002) : Inventaire cartographique des odonates de France – Bilan 1982-2000, tome 18, supplément 1.
- MICHELL-JONES A.J. & al. (1999) : The Atlas of european mammals. Poyser éd., London, 484 pp.
- MULLER S. (coord.) (2004) : Plantes invasives en France. MNHN, Paris, 168 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRES NATURELLES, RESERVES NATURELLES DE FRANCE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT (1997) : Statut de la faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. MNHN éd., Paris, 225 pp.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRES NATURELLES (1994) : Inventaire de la Faune menacée en France. Nathan éd., Turin, 175 pp.
- PICARDIE NATURE (2006) : Les chiroptères de la vallée de la Bresle et de ses affluents (Somme, Oise). Première synthèse des connaissances des espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats. Picardie Nature, Amiens, 5 pp.
- SCHOBER W. & GRIMMBERGER E. (1991) : Guide des chauves-souris d'Europe. Delachaux et Niestlé éd., Lausanne, 217 pp.
- TOMLINSON M.L. & M.R. Perrow (2003) : Ecology of the Bullhead. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series No. 4. English Nature, 16 pp.

3. SITES INTERNET CONSULTÉS :

- <http://ec.europa.eu/environment/>
<http://environnement.wallonie.be/>
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>
<http://www.haute-normandie.environnement.gouv.fr>
<http://www.culture.gouv.fr>
<http://www.ecologie.gouv.fr>
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/
<http://www.datar.gouv.fr>
<http://www.cesr-haute-normandie.fr>
<http://www.arehn.asso.fr>
<http://www.flacon-verre.com>
<http://www.rappel.qc.ca>
<http://fr.wikipedia.org>
<http://www.ifremer.fr>
<http://www.fort-aventure.com>
<http://www.Legifrance.gouv.fr>
<http://www.arehn.asso.fr>
<http://zmmu.msu.ru>

LEXIQUE

Bassin versant : il représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Il ne tient pas nécessairement compte des divisions administratives ou politiques. Son contour est délimité par la ligne de partage des eaux qui passe par les différents sommets et qui détermine la direction de l'écoulement des eaux de surface. En aval, sa limite est définie par son exutoire [source : <http://www.rappel.qc.ca>].

Biotope : c'est est un ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifique (la biocénose) [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Biocénose : un ensemble d'êtres vivants de toutes espèces, végétales et animales, coexistant dans un espace défini [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Bouquet : zone forestière d'environ 0,25 à 0,5 ha.

Carbonatogénèse : formation de carbonate de calcium par voie biologique.

Colluvion : dépôt résultant d'un transport à faible distance de produits d'érosion sur un versant.

Ecosystème : ensemble d'un milieu naturel, des êtres vivants et des éléments non vivants en faisant partie. Dans un écosystème, les effets réciproques du milieu naturel et des organismes qui y vivent forment un système relativement stable [source : <http://www.rappel.qc.ca/>].
Biotope+biocénose=écosystème.

Effluents : eaux usées, eaux de ruissellement, eaux superficielles évacuées par les égouts.

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement du milieu en éléments nutritifs. En fonction du niveau d'enrichissement atteint, on distingue : l'oligotrophie (la richesse du milieu est faible - déficit), la mésotrophie (la richesse est moyenne), l'eutrophie (la richesse est optimale et il y a un bon équilibre trophique), la dystrophie (richesse excessive conduisant à des déséquilibres -crise anoxique) [source : <http://www.ifremer.fr>].

Habitat naturel : milieu naturel ou semi naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales [Biotope].

Habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique [Biotope].

Habitats et espèces d'intérêt communautaire : habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « habitats, faune, flore ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive. Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

- l'annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;

- l'annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Héliophile : se dit d'un organisme qui recherche la lumière.

Humus : ensemble des produits de la décomposition et de la transformation, par voie chimique et biologique, de la matière organique d'un sol. Ce sont des molécules complexes et très grosses qui jouent un rôle fondamental dans la structure d'un sol.

En fonction des conditions du milieu (climat, nature de la roche-mère, activité biologique...), il existe plusieurs types d'humus : le mull ou humus doux, le moder et le mor ou humus brut, en milieu aéré. En milieu non aéré, il peut y avoir formation de tourbe.

Hydromorphie : qualité d'un sol. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé d'eau (généralement en hiver) [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Junipéraie : formation végétale à genévriers.

Larris : pelouse calcicole.

Loess : limons d'origine éolienne (déposé par le vent), témoin des phases climatiques froides et steppiques. Il conduit à la formation de sols profonds et fertiles.

Module : débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique et sur l'ensemble de la période d'observation de la station ;

Ourlets : bande de végétation homogène.

Parquet : zone forestière de 1 à 2 ha.

Pelouses calcicoles : milieux ouverts où la roche mère affleurante est de type calcaire. Ce sont des formations végétales héliophiles composées principalement de plantes herbacées vivaces formant un tapis plus ou moins continu, sur un sol calcaire, crayeux ou schisto-calcaire superficiel, sec et pauvre en éléments minéraux nutritifs [source : <http://environnement.wallonie.be/>].

Pluviométrie : observation et la mesure des précipitations.

QMNA5 : débit moyen mensuel minimum de l'année apparaissant en moyenne tous les 5 ans.

Rendosol : sol évolué sur roche mère calcaire, c'est le sol le plus fréquent en France. Sur craie (= calcaire tendre), on y trouve une végétation calcicole (pH basique du au calcaire actif) tel que les genévriers, orchidées. Sur calcaire dur, on observe un horizon de surface riche en matière organique (de couleur noire), un horizon C d'altération de la roche mère et la roche mère (de couleur claire) [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Ripisylve : formation végétale arbustive qui pousse sur les rives des cours d'eau.

Stère : mesure de la quantité de bois ; vaut 1m³.

Substratum : base sur laquelle repose une formation géologique ou des alluvions.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAPPMA : associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

ABF : architecte des bâtiments de France ;

ADAPT : programme européen d'aides ;

ADASEA : association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ;

ADEVAB : association de découverte de l'environnement du val de Bresle ;

AEAP : agence de l'eau Artois-Picardie ;

AEP : alimentation en eau potable ;

AESN : agence de l'eau Seine-Normandie ;

ASA (Bresle) : association syndicale autorisée des riverains de la Bresle ;

ASMNBB : association pour la sauvegarde du milieu naturel du bassin de la Bresle ;

BCAE : bonnes conditions agricoles et environnementales ;

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières ;

CAD : contrat d'agriculture durable ;

CBNB : conservatoire botanique national de Bailleul ;

CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles ;

CCI : chambre de commerce et d'industrie ;

CDT : comité départemental du tourisme

CEE : communauté économique européenne

CG : conseil général ;

CLE : commission locale de l'eau ;

COGE : contrat d'objectifs de gestion des eaux ;

COGEPOMI : comité de gestion des poissons migrateurs ;

COPIL : comité de pilotage ;

CORINE : programme européen de coordination de l'information sur l'environnement ;

CORINE BIOTOPE : manuel d'interprétation des habitats ;

CORINE LAND COVER : base de données d'informations géographiques mises en place dans le cadre du programme CORINE ;

CNRS : centre national de la recherche scientifique ;

CPIE : centre permanent d'initiatives pour l'environnement ;

CRPF : centre régional de la propriété forestière ;

CRT : comité régional du tourisme

CSP : conseil supérieur de la pêche ;

CSNP : conservatoire des sites naturels de Picardie ;

CTE : contrats territoriaux d'exploitation ;

CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole ;

DRAC : direction régionale des affaires culturelles (Haute-Normandie et Picardie) ;

DATAR : délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;

DDAF : directions départementales de l'agriculture et de la forêt 60, 76 et 80 ;

DDASS : directions départementales des affaires sanitaires et sociales 60, 76 et 80 ;

DDE : directions départementales de l'équipement 60, 76 et 80 ;

DIACT : délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;

DIREN : direction régionale de l'environnement Haute-Normandie et Picardie ;

DOCOB : document d'objectifs ;

DRAF : directions régionales de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie et Picardie ;
DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Haute-Normandie et de Picardie) ;
DUP : déclaration d'utilité publique ;

EBHS : european brown hare syndrome ;
hépatite virale du lièvre ;
ENS : espaces naturels sensibles ;
EPTB : établissement public territorial de bassin ;
EUR15 : manuel d'interprétation des habitats ;

FDC : fédérations départementales des chasseurs 60,76 et 80 ;
FDPPMA : fédérations départementales des associations de pêche 76 et 80 ;
FFN : fond forestier national ;
FSD : formulaire standard de données ;

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun ;
GDA : groupement de développement agricole ;
GIC : groupement d'intérêt cynégétique ;
GIP Bresle : groupement d'intérêt piscicole (Bresle) ;
GMN : groupe mammalogique normand ;

IBGN : indice biologique global normalisé ;
INSA : institut national des sciences appliquées ;
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques ;
IP : indice poisson ;

MAE(T) : mesures agri-environnementales (territorialisées) ;
MAN : mise aux normes ;
MIME : mission interministérielle sur les mutations économiques ;
MNHN : muséum national d'histoire naturelle ;

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage ;
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
ONF : office national des forêts ;
OTSI : office de tourisme et syndicat d'initiatives ;

PAC : politique agricole commune ;
PDPG : plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles ;

PGP : plan de gestion piscicole ;
PIC 16 : site Natura 2000 de Picardie n°16 (numérotation DIREN Picardie) ;
PLU : plan local d'urbanisme ;
PME : petites et moyennes entreprises ;
POS : plan d'occupation des sols ;
PPRI : plan de prévention du risque inondation ;
PSG(V) : plan simple de gestion (volontaire) ;

QMNA5 : débit moyen mensuel minimum de l'année apparaissant en moyenne tous les 5 ans ;

RES : réseau des eaux souterraines ;
RC : réseau complémentaire ;
RD : route départementale ;
RGA : recensement général agricole ;
RGP : recensement général de la population ;
RHP : réseau hydro biologique et piscicole ;
RLC : rétablissement de la libre circulation (des poissons migrateurs) ;
RNB : réseau national de bassin ;
RNU : règles nationales de l'urbanisme ;

SA : société anonyme ;
SARL : société à responsabilité limitée ;
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
SAU : surface agricole utile ;
SCI : société civile immobilière ;
SDC : schéma départemental des carrières ;
SDGC : schéma départemental de gestion cynégétique ;
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
SDVP : schéma départemental à vocation piscicole et halieutique ;
SEMA : service des eaux et des milieux aquatiques (service des DIREN) ;
SEQ : système d'évaluation de la qualité des eaux ;
SFP : surface fourragère principale ;
SIAHBVV : syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse ;
SIARL : syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger ;
SIC : site d'importance communautaire ;
SM : Seine-Maritime ;
SNCF : société nationale des chemins de fer ;
SRADT : schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;
STH : surface toujours en herbe ;

TDENS : taxe départementale sur les espaces naturels sensibles ;

TOS : truite-ombre-saumon (association de défense de l'environnement) ;

UTA : unité de travail annuel ;

URICEM/UNICEM : union régionale/nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Haute-Normandie et de Picardie) ;

VHD : maladie hémorragique virale (lapins) ;

VL : vache laitière ;

VTT : vélo tout terrain ;

ZAC : zone d'aménagement concerté ;

ZICO : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux ;

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques ;

ZPS : zone de protection spéciale ;

ZSC : zone spéciale de conservation.

Nb : les indications physico-chimiques des eaux sont explicitées dans les annexes.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

1. LES TABLEAUX

Tableau 1 : répartition de la population des communes concernées par le site Natura 2000	11
Tableau 2 : présentation de la Bresle et de ses affluents	14
Tableau 3 : les objectifs de qualité des cours d'eau du bassin de la Bresle.....	15
Tableau 4 : les captages AEP concernés par le site Natura 2000 (% du périmètre dans le site).....	22
Tableau 5 : les édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques sur les communes en Natura 2000	23
Tableau 6 : les sites naturels classés et inscrits sur les communes en Natura 2000	23
Tableau 7 : population par âge dans les communes du site Natura 2000.....	32
Tableau 8 : densité de population sur le site Natura 2000.....	32
Tableau 9 : part des secteurs d'activité dans les communes en Natura 2000.....	33
Tableau 10 : évolution des surfaces agricoles sur les communes en Natura 2000	36
Tableau 11 : les analyses des effluents sur les exploitations.....	39
Tableau 12 : les fertilisations minérales	39
Tableau 13 : répartition de l'état d'avancement de la mise en conformité.....	41
Tableau 14 : les surfaces des PSG en Natura 2000	53
Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site « Vallée de la Bresle »	74
Tableau 16 : espèces de chiroptères recensées sur le site « Vallée de la Bresle ».....	80
Tableau 17 : principaux sites d'hivernage des chiroptères	81
Tableau 18 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site après affinage	86
Tableau 19 : récapitulatif des objectifs et des actions favorables ou non à la conservation et/ou la restauration des habitats naturels des sites en question	98
Tableau 20 : synthèse des mesures.....	104

2. LES FIGURES

Figure 1 : forêt alluviale (Vieux-Rouen-sur-Bresle - JPB/Institution).....	7
Figure 2 : origine des propriétés en Natura 2000	12
Figure 3: Anthericum ramosum (Neuville-Coppegueule -JPB/Institution)	20
Figure 4 : la Bresle (Saint-Léger-sur-Bresle - JPB/Institution).....	25
Figure 5 : larris (Saint-Aubin-Rivière - JPB/Institution).....	29
Figure 6 : importance du secteur secondaire sur la vallée de la Bresle	34
Figure 7 : l'embouchure de la Bresle au Tréport	44
Figure 8 : volumes de granulats alluviaux extraits en vallée de la Bresle.....	58

Figure 9 : bois géré durablement (Neuville-Coppegueule - JPB/Institution).....	65
Figure 10 : herbiers à myriophylle et callitriches (Blangy-sur-Bresle – Biotope)	67
Figure 11 : linéaire de saules blancs (Aumale - Biotope)	68
Figure 12 : forêt alluviale à proximité du Moulin Bleu (Vieux-Rouen-sur-Bresle - Biotope).....	69
Figure 13 : pelouses calcicoles pionnières des Canutes (Gamaches - Biotope).....	70
Figure 14 : pelouse à Parnassie (Gourchelles - JPB/Institution)	71
Figure 15 : fourrés à genévrier commun sur la côte du Rigovoi (Gamaches - Biotope).....	72
Figure 16 : chênaie hêtraie à jacinthe des bois au bois de Marest (Oust-Marest - Biotope)	72
Figure 17 : Saumon atlantique (G. Euzenat - CSP).....	74
Figure 18 : Lamproie de Planer (www.liferuisseaux.org / F. Ravenot)	76
Figure 19 : Chabot (Biotope).....	77
Figure 20 : Agrion de Mercure (Biotope).....	78
Figure 21 : Damier de la Succise (Biotope)	79
Figure 22: cavités protégées du larris d'Inval-Boiron (Biotope).....	81
Figure 23 : Grand murin (DIREN Limousin).....	82
Figure 24 : Grand rhinolophe (www.fort-aventure.com)	83
Figure 25 : Murin de Bechstein (http://zmmu.msu.ru/).....	84
Figure 26 : Parnassie des marais (Gourchelles - JPB/Institution)	87

ANNEXES

Annexe n°1 : paramètres de qualité des eaux

Annexe n°2 : cahier des charges des mesures conduisant à des contrats Natura 2000

Annexe n°3 : détail des mesures accompagnatrices

Annexe n°4 : charte Natura 2000

Annexe n°5 : cartes générales

Carte n°1 : carte générale

Carte n°2 : le périmètre Natura 2000 sur le bassin versant de la Bresle

Carte n°3 : données météorologiques

Carte n°4 : les vents dominants

Carte n°5 : les réseaux hydrographiques

Carte n°6 : les stations de mesures de la qualité des eaux superficielles

Carte n°7 : évolution de la qualité des eaux entre 1999 et 2003

Carte n°8 : périmètres de protection de captage

Carte n°9 : monuments historiques et sites classés/inscrits

Carte n°10 : périmètres de protection des entités naturelles

Carte n°11 : la population sur le bassin versant

Carte n°12 : les ouvrages posant problèmes à la libre circulation des poissons migrateurs

Carte n°13 : les projets d'aménagement

Annexe n°1 : paramètres de qualité des eaux

MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES (MOOX) :

- MOOX : altération en matières organiques et oxydables qui constituent les matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer l'oxygène de la rivière.
- OXYGENE DISSOUS (O2 DISSOUS) : l'oxygène est un facteur écologique essentiel et joue un rôle primordial dans le maintien de la vie aquatique. Les teneurs en oxygène dissous dans les eaux naturelles sont déterminées principalement par la respiration des organismes aquatiques, l'oxydation et la dégradation des polluants, l'activité photosynthétique de la flore et les échanges avec l'atmosphère. Les résultats des analyses sont exprimés par la teneur en oxygène dissous dans l'eau en mg/l d'O₂ et le pourcentage de saturation d'oxygène dans l'eau (ou taux de saturation).
- TAUX DE SATURATION EN OXYGENE (%O₂) : ce taux exprime le rapport entre la teneur effectivement présente dans l'eau analysée et la teneur théorique correspondant à la solubilité maximum, dans les conditions de pression atmosphérique, de température et de salinité de l'analyse.
- CARBONE ORGANIQUE DISSOUS (COD) : mesure de la teneur en carbone des matières organiques dissoutes présentes dans l'eau. Quantité exprimée en mg/l de Carbone.
- DEMANDE BIOCHIMIQUE en OXYGENE (DBO) : oxygène nécessaire pour la dégradation par les micro-organismes de la matière organique biodégradable contenue dans l'eau. Consommation exprimée en milligrammes d'oxygène dans l'eau. Cette consommation d'oxygène est mesurée après 5 jours à 20°C.
- DEMANDE CHIMIQUE en OXYGENE (DCO) : oxygène nécessaire pour la dégradation par voie chimique et dans des conditions définies de la matière, organique ou non, contenue dans l'eau. Quantité d'oxygène exprimée en milligrammes d'oxygène par litre d'eau.
- AZOTE KJEDAHN (NKJ) : il comporte l'azote présent sous les formes organiques et ammoniacales, à l'exclusion des formes nitreuses et nitriques (mg/L).
- AMMONIAC (NH₄⁺) : concentration en ammoniac (mg/L).

MATIERES AZOTEES (AZOT) :

- AZOT : altération en matières azotées (hors nitrates) ; ces matières constituent les nutriments susceptibles d'alimenter la croissance des végétaux.
- AMMONIAC (NH₄⁺) : concentration en ammoniac (mg/L).
- AZOTE : fait partie des éléments majeurs de la matière vivante et est nécessaire à la croissance des végétaux. La présence d'azote dans l'eau résulte de processus naturels ou est liée aux activités humaines (cultures, élevage, eaux usées...).
- NITRITE (NO₂⁻) : les nitrites s'insèrent dans le cycle de l'azote entre l'ammoniac et les nitrates. Leur présence est due soit à l'oxydation bactérienne de l'ammoniac, soit à la réduction des nitrates.

NITRATES (NITR) :

- NITR : altération en nitrates ; ils constituent les nutriments pour la croissance des végétaux et gênent la production d'eau potable.
- NITRATE (NO₃-) : sel de l'acide nitrique employé comme engrais azoté. Les nitrates contenus dans l'eau peuvent provenir des engrais non consommés par le végétal et solubilisés par les eaux superficielles ou de la minéralisation des substances organiques azotées (engrais organiques, eaux usées, déjections animales diverses...).

MATIERES PHOSPHOREES (PHOS) :

- PHOS : altération matières phosphorées ; elles constituent des nutriments pour la croissance des végétaux et un facteur de maîtrise de la croissance du phytoplancton en eau douce.
- PHOSPHATES : sels de l'acide orthophosphorique ; éléments minéraux nutritifs essentiels pour les végétaux.
- PHOSPHORE : élément constituant essentiel de la matière vivante, de grande importance écologique.

PARTICULES EN SUSPENSION (PAES) :

- MES : matière en suspension (mg/L).
- PAES : altération particules en suspension ; altération caractérisée par les matières en suspension, la transparence et la turbidité de l'eau.

MINERALISATION (MINE) :

- MINE : altération minéralisation ; anions et cations principaux présents dans l'eau.
- CONDUCTIVITÉ : elle donne une bonne appréciation de la teneur en sels dissous dans l'eau. Elle est exprimée en micro Siemens par centimètres (μS/cm).
- Cl⁻ : concentration en ion chlorure (mg/L)
- SO₄²⁻ : concentration en ion sulfate (mg/L)
- Ca²⁺ : concentration en ion calcium (mg/L)
- Mg²⁺ : concentration en ion magnésium (mg/L)
- K⁺ : concentration en ion potassium (mg/L)
- Na⁺ : concentration en ion sodium (mg/L)
- TAC : Titre Alcalimétrique Complet : il correspond à la teneur de l'eau en carbonates et hydrogencarbonates (CO₃⁻ - et HCO₃⁻). Il est équivalent à l'alcalinité.
- TA : le titre alcalimétrique (TA) permet de connaître les concentrations en bicarbonates, carbonates et éventuellement en hydroxydes (bases fortes) contenues dans l'eau
- DURETE : teneur en ions calcium et magnésium.

PHYTOPLANCTON (PHYT) :

- TAUX DE SATURATION EN OXYGENE (%O₂) : ce taux exprime le rapport entre la teneur effectivement présente dans l'eau analysée et la teneur théorique correspondant à la solubilité maximum, dans les conditions de pression atmosphérique, de température et de salinité de l'analyse.
- pH (potentiel hydrogène) : paramètre exprimant une quantité d'ions acides en solution dans l'eau.

- **CHLOROPHYLLE a** : molécule contenue dans les chloroplastes des végétaux et qui est à la base de la photosynthèse. Le dosage de ce pigment chlorophyllien permet d'approcher la quantité végétale présente dans l'eau.
- **PHOTOSYNTHESE** : transformation de l'énergie solaire en énergie biochimique, à l'origine de la production primaire et de l'oxygène.
- **PHYT** : altération phytoplancton qui illustre les développements de microalgues en suspension dans l'eau.

Annexe 2 : cahier des charges des mesures

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES	2
ENTRETIEN DES PELOUSES PAR PATURAGE EXTENSIF (DEVIS)	4
Code PDRH A32303R	4
ENTRETIEN DES PELOUSES PAR PATURAGE EXTENSIF (BAREMES)	6
Code PDRH A32303R	6
FAUCHE D'ENTRETIEN DES VEGETATIONS HERBACEES (DEVIS)	8
Code PDRH A32304R	8
FAUCHE D'ENTRETIEN DES VEGETATIONS HERBACEES (BAREMES)	10
Code PDRH A32304R	10
GESTION DES REJETS LIGNEUX PAR LE DEBROUSSAILLAGE (DEVIS)	12
Code PDRH A32305R	12
GESTION DES REJETS LIGNEUX PAR LE DEBROUSSAILLAGE (BAREMES)	14
Code PDRH A32305R	14
LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES EN MILIEU TERRESTRE (DEVIS)	16
Code PDRH A32320R	16
RESTAURATION DE VEGETATIONS HERBACEES ENVAHIES DE LIGNEUX (DEVIS)	18
Code PDRH A32301P	18
RESTAURATION DE VEGETATIONS HERBACEES ENVAHIES DE LIGNEUX (BAREMES)	20
Code PDRH A32301P	20
DECAPAGE DES ZONES FAVORABLES A LA PARNASSIE (DEVIS)	22
Code PDRH A32301P	22
MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS PASTORAUX (DEVIS)	24
Code PDRH A32303P	24
LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES EN MILIEU TERRESTRE (DEVIS)	26
Code PDRH A32320P	26
RESTAURATION ET PROTECTION D'HABITATS A CHAUVES-SOURIS (DEVIS)	28
Code PDRH A32323P	28
ENTRETIEN D'ALIGNEMENT DE TETARDS (DEVIS)	30
Code PDRH A32306R	30
ENTRETIEN D'ALIGNEMENT DE TETARDS (BAREMES)	32
Code PDRH A32306R	32
LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES EN MILIEU AQUATIQUE (DEVIS)	34
Code PDRH A32320R	34
REHABILITATION D'ALIGNEMENT DE TETARDS (DEVIS)	36
Code PDRH A32306P	36
POSE D'ELEMENTS DE DIVERSIFICATION DES MILIEUX AQUATIQUES (DEVIS)	38
Code PDRH A32316P	38
AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS MIGRATEURS (DEVIS)	40
Code PDRH A32317P	40
MISE EN PLACE DE CLOTURES EN BORDURE DE COURS D'EAU (DEVIS)	42
Code PDRH A32324P	42
CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE INDESIRABLE (DEVIS)	44
Code PDRH F22711	44
CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES (DEVIS)	47
Code PDRH F22702	47
CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES (BAREMES)	49
Code PDRH F22702	49
MISE EN ŒUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES (DEVIS)	51
Code PDRH F22703	51
INVESTISSEMENTS POUR LA REHABILITATION OU LA RECREATION DE RIPISYLVES (DEVIS)	53
Code PDRH F22706	53
PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET (DEVIS)	56
Code PDRH F22709	56
DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS DISSEMINES (SOUS-ACTION 1) (BAREMES)	58
Code PDRH F22712	58
DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS : ILOT NATURA 2000 (SOUS-ACTION 2) (BAREMES)	61
Code PDRH F22712	61
INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS (DEVIS)	63
Code PDRH F22714 / A32326P	63

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des mesures ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque mesure-type, en fonction des contextes rencontrés (loi sur l'eau, réglementation EBC, etc), et la procédure énoncée doit être respectée. La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique à tous les types de contrats.

EXPERTISES PREALABLES

- Expertise préalable réalisée à l'initiative de la structure animatrice ou du propriétaire et comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.

- Etablissement d'un cahier d'intervention comprenant un plan et un calendrier d'intervention (localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/5000), dans le cas où la mesure de gestion ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelles concernée(s).

- Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

- En cas de sous-traitance, joindre le cahier des charges à la demande de devis.

- La structure animatrice chargée de l'expertise préalable, pourra faire appel à des partenaires aux compétences propres aux domaines concernés (ex : CRPF pour les milieux forestiers, ASA Bresle pour le lit mineur...).

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

Engagements généraux pour tous types de milieux	<ul style="list-style-type: none">• Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables.• Pas d'utilisation de pneus ou à de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.• Pas d'utilisation de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, insecticides, etc), y compris pour la dévitalisation des souches sauf cas particulier mentionné aux cahiers des charges.• Pas de fertilisation azotée.• Pas d'agrainage pour le gros gibier à moins de 100m d'une mare.• Pas d'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales exogènes.• Pas de dépôts permanents de produits de fauche, de déboisement, de curage, etc.• Pas de remblais, dépôts de matériaux et de déchets.• Pas de retournement, labour, semis.• Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides).
En cas de recours à des engins d'exportation des végétaux en zone humide	<ul style="list-style-type: none">• Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface ou gelés.• Des dérogations pourront être accordées par la DDAF dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

Préconisations complémentaires pour le pâturage	<ul style="list-style-type: none">• Pas de fertilisation minérale ou organique.• Pas de traitement phytosanitaire (sauf pour traitement localisé avec pulvérisateur à dos à l'aide d'un produit homologué sur autorisation de la DDAF et uniquement sur les pelouses et en forêt).• Pas d'écobuage.• Pas d'affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées.• <u>Traitements vermifuge et antiparasitaire</u> effectués en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après les traitements. Traitement sanitaire avec des produits peu rémanents (pas d'utilisation d'Ivermectine et molécules voisines).• <u>Placer les abreuvoirs dans des zones peu sensibles</u> déterminées avec la structure animatrice.
Préconisations complémentaires pour la fauche	<ul style="list-style-type: none">• En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie.• Pas de brûlis sur andains.
Préconisations complémentaires pour les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none">• Pas de faucardage des espèces invasives sans mesure de réduction des risques de propagation des fragments flottants,• Pas de surcreusement des fossés, mares et étangs.• Pas d'utilisation de bois traité par des produits toxiques, pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) ; privilégier les bois certifiés PEFC ou FSC*.• Pas d'utilisation de traverses de chemin de fer en cas d'aménagements nouveaux.• <u>En cas de ré-empoissonement, pas d'introduction d'espèces exogènes</u> (cf. liste jointe en annexe à la Charte Natura 2000).

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable 10 jours à l'avance, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000, en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis et rajustements des cahiers des charges si des données ou des éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent. Un compte rendu de la visite sera envoyé au propriétaire.

Au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre.

*PEFC (Pan European Forest Certification), FSC (Forest Stewardship Council) : certifications de produits à base de bois prélevés dans des forêts gérées de manière durable.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Entretien des pelouses par pâturage extensif (devis)	Code PDRH A32303R
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210

	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
Objectifs	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
	Entretien et diversifier les végétations de pelouses. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage ovin ou caprin (bovin, équin à défaut). - Chargement moyen maximum: 0,8 UGB/ha/an. - Fauche des refus. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période des interventions précisées dans le cahier de pâturage.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹.

Coût plafond fixé à 450€HT/ha/an.

Durée et modalités de versement des aides :

5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Entretien des pelouses par pâturage extensif (barèmes)	Code PDRH A32303R
---	---	----------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210

	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Entretien et diversifier les végétations de pelouses. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage - surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum: défini dans l'annexe technique. - Fauche exportatrice des refus. <input type="checkbox"/> Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Surface contractualisée < 5 ha = 35 euros / semaine de pâturage

Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 euros / semaine de pâturage

Surface contractualisée > 10 h = 70 euros / semaine de pâturage

Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates d'entrée et sortie des animaux et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	Nb semaines de pâturage		
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée < 5 ha	<input type="checkbox"/> pose et dépose de clôture ml
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée entre 5 et 10 ha		
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée > 10 h		

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Fauche d'entretien des végétations herbacées (devis)	Code PDRH A32304R
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
	Grand murin (Myotis myotis)	1324
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. Entretien et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle ou mécanisée. - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat. <u>Une fauche par rotation sera toujours recherchée.</u>

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paielement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente².

Coûts plafonds :

Milieux humides :

Fauche manuelle : 2€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Fauche mécanique : 1€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Milieux secs :

Fauche manuelle : 2€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Fauche mécanique : 1€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Majoration du coût plafond de 25% si la pente est comprise entre 10 et 30%.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure ou égale à 30%.

Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Fauche d'entretien des végétations herbacées (barèmes)	Code PDRH A32304R
---	--	----------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
	Grand murin (Myotis myotis)	1324
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. Entretien et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Intervention manuelle limitée à 5 ha
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente <input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente <input type="checkbox"/> Intervention manuelle <input type="checkbox"/> Intervention mécanisée - fauche ou broyage des végétations herbacées - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier <input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		Nombre d'interventions
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	
.....haha haha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (devis)	Code PDRH A32305R
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
Objectifs	Entretien des végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination manuelle (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse, débroussailleuse) ou mécanisée (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible) des rejets ligneux. - Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas (pour les milieux humides). - Tronçonnage/coupe d'arbres autorisés ponctuellement en fonction du diagnostic. - Brûlis en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération conduite tous les ans en milieu humide et tous les deux ans en milieu sec (dates selon diagnostic).

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente³.

Coût plafond :

Milieux humides :

Elimination manuelle : 1€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Elimination mécanique : 0,50€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Milieux secs :

Elimination manuelle : 1,50€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Elimination mécanique : 0,75€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Majoration du coût plafond de 25% si la pente est comprise entre 10 et 30%.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure ou égale à 30%.

Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

³ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (barèmes)	Code PDRH A32305R
---	--	----------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
Objectifs	Entretien des végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente <input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente <input type="checkbox"/> Intervention manuelle <input type="checkbox"/> Intervention mécanisée - débroussaillage ou gyrobroyage des ligneux - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier <input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		Nombre d'interventions
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	
.....haha haha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (devis)	Code PDRH A32320R
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Objectifs	Limiter la propagation d'espèces invasives sur les pelouses : buddléia, robinier, renouée,... (cf. liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des parties aériennes. - Arrachage des parties souterraines. - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : à voir selon les prescriptions techniques du diagnostic. Une intervention plusieurs années de suite est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement la plante.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paielement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁴.

Coût plafond : 10€HT/m²/an.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

⁴ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Restauration de végétations herbacées envahies de ligneux (devis)	Code PDRH A32301P
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
Objectifs	Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux. Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Entretien de végétations herbacées par débroussaillage (A32305R), fauche d'entretien de végétations herbacées (A32304R) ou entretien des pelouses par pâturage extensif (A32303R)
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux (bûcheronnage et tronçonnage) et gyrobroyage. - Coupe à ras du sol. - Essouchage. - Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée <u>une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation.</u>

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paielement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.⁵

Coût plafond :

- Débroussaillage/déboisement manuels : 3,25€HT/m² (max : 2ha/an)
- Débroussaillage/déboisement mécaniques : 2,75€HT/m² (max : 2ha/an)
- Essouchage manuel : 6,60€HT/m² (max : 1 000m²/an)
- Essouchage mécanique : 3,34€HT/m² (max : 10 000m²/an)

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Majoration du coût plafond de 25% si la pente est comprise entre 10 et 30%.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure ou égale à 30%.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁵ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ ha	1400 €/ ha	900 €/ ha	1200 €/ ha
Débroussaillage	700 €/ ha	900 €/ ha	120 €/ ha	160 €/ ha
Exportation	500 €/ ha	600 €/ ha	500 €/ ha	600 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention mécanique		Nombre d'interventions
	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	
<input type="checkbox"/> Déboisementhahaha ha	
<input type="checkbox"/> Débroussaillagehaha ha ha	
<input type="checkbox"/> Exportationhahaha ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Décapage des zones favorables à la Parnassie (devis)	Code PDRH A32301P
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Pelouses marnicoles subatlantiques	6210-20
Objectifs	Favoriser la pelouse marnicole à Parnassie des marais, habitat européen endémique de Haute-Normandie et de Picardie. Contenir l'extension de certains habitats. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Sauf les marnières en exploitation.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage du site. - Brûlis en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Tassement mécanique OU décapage léger des zones favorables à la Parnassie (pied de marnière) - Mise en défens de l'habitat. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de restauration menée <u>une fois par parcelle concernée</u> au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis. La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁶.

Coût plafond :

Mise en défens : 20 €HT/ml et plafond de 500 ml/ha.

Décapage léger : 700 €/HT le décapage / demi journée de bulldozer ou de tractopelle.

Décapage et évacuation des matériaux : 1 400 € HT le décapage / demi journée de bulldozer ou de tractopelle.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance zone de dépôt matériel/chantier est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance zone de dépôt matériel/chantier est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁶ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Mise en place d'équipements pastoraux (devis)	Code PDRH A32303P
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ***** Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	5130 6210 ***** 1065
Objectifs	Permettre l'installation d'un pâturage sur un site grâce aux financements des équipements pastoraux nécessaires à cette pratique. Le pâturage a pour but d'entretenir et diversifier les végétations de pelouses par le pâturage. L'action des animaux permet de lutter contre la densification de la végétation et l'embroussaillage des milieux ouverts. Mené de façon extensive, le pâturage permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Parcelle ne faisant pas l'objet de pâturage.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif avec chargement moyen maximum de 0,8 UGB/ha/an.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et annexe technique annexés au contrat (sur l'identification des habitats et des espèces concernés ; diagnostic du niveau de ligneux, ...).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements. - Si débroussaillage sous les clôtures ; brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Equipements pastoraux éligibles (positionnements en fonction du diagnostic) : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - installation de passages canadiens, de portails et de barrières Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération menée <u>une fois par parcelle concernée</u> au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁷.

Coût plafond :

- Clôture : 20,90€HT/ml

- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières : 1 000 €HT

- Abreuvoirs : 800€HT

- Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement : 900 €HT

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates, linéaires de clôtures, surfaces remises en pâturage races et nombre d'animaux, déplacement des animaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Surface engagée / surface éligible du site Natura 2000.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁷ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (devis)	Code PDRH A32320P
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Objectifs	Limiter la propagation d'espèces invasives sur les pelouses : buddléia, robinier, renouée, ... (cf. liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des parties aériennes. - Arrachage des parties souterraines. - Bâchage (bâches, jutte, géotextile...). - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : à voir selon les prescriptions techniques du diagnostic. Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années de contractualisation.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paielement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁸.

Coût plafond : 20€HT/m²

- Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁸ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Restauration et protection d'habitats à chauves-souris (devis)	Code PDRH A32323P
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertillon à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Favoriser le maintien des espèces de chauves-souris présentes sur le site. Assurer la tranquillité des individus.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat et avis du Groupe Mammalogique et Herpétologique local.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Pour les gîtes de reproduction : <ul style="list-style-type: none"> s'abstenir de toute intrusion physique ou travaux susceptibles de gêner la reproduction des chauves-souris pendant la période de présence, et particulièrement du 15 mai au 15 août. - Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Nettoyage du site avant fermeture. - Pose d'une grille à l'entrée de la grotte tout en permettant le libre passage des chiroptères (grilles à barreaux en fer galvanisé, disposé horizontalement faiblement espacés / mur en béton / portillon d'accès pour le propriétaire et les personnes autorisées avec fermeture par un moyen adéquat). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années de contractualisation, Période d'intervention précisée dans le cahier technique (hors période d'hibernation et de reproduction).

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁹.

Coût plafond : 10 000€HT/ouverture.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Comptage des chauves-souris.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Entretien d'alignement de têtards (devis)	Code PDRH A32306R
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>) Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1304 1321 1323 1324
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau OU alors, et en cas de contrat avec ces structures, celles-ci devront prouver qu'elles n'ont pas déjà reçu/ne recevront pas de financements pour la mise en place d'actions de ce type.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	- Taille des arbres têtards. - Exportation des rémanents et des déchets de coupe hors du site Natura 2000. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paielement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁰.

Coût plafond :

- Pour un têtard dont l'entretien est < à 5 ans (diam<10cm) = 125 €HT/arbre.

- Pour un têtard dont l'entretien est compris entre 5 et 10 ans (10cm<diam<20cm) = 175 €HT/arbre

- Pour un têtard dont l'entretien est > à 10 ans (diam>20cm) = 275 €HT/arbre.

POINTS DE CONTROLE

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

- Nombre de ml engagés/ nombre ml éligibles.

- Nombre de contrats signés.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁰ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Entretien d'alignement de têtards (barèmes)	Code PDRH A32306R
---	--	----------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>) Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1304 1321 1323 1324
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Entretien de Haies <input type="checkbox"/> Entretien d'arbres têtards une fois pendant la durée du contrat - Exportation des rémanents et des déchets de coupe hors du site Natura 2000.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Entretien haie : 0.78 €/ ml de haie entretenu / intervention

Entretien têtard : 50 €/ arbre entretenu (pour 5 ans)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

POINTS DE CONTROLE

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- arbre engagé (sur le site Natura 2000).

- Nombre de ml engagés

- Nombre de contrats signés.

CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> arbre arbres	
<input type="checkbox"/> haies ml intervention(s)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu aquatique (devis)	Code PDRH A32320R
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
Objectifs	Prévenir et lutter contre la prolifération des espèces invasives aquatiques comme la jussie, les élodées, le myriophylle du Brésil,... (cf. liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. - Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau OU alors, et en cas de contrat avec ces structures, celles-ci devront prouver qu'elles n'ont pas déjà reçu/ne recevront pas de financements pour la mise en place d'actions de ce type.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Etablissement de barrages flottants (filet à maille fine inf. à 1 cm) pour éviter la dissémination des débris ; le filtre ne doit pas toucher le fond pour permettre le passage des poissons. - Ramassage systématique des végétaux et arrachage des parties souterraines. - Pose de bâches sur les zones de stockage. - Mise en sac puis exportation hors du site, en zone non inondable. - Dégrillage régulier des barrages pendant la durée des travaux. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : à voir selon les prescriptions techniques du diagnostic. <u>Une intervention plusieurs années de suite</u> est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement la plante.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹¹.

Coût plafond : 2,75 €HT/m²/an.

Durée et modalités de versement des aides

5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Réhabilitation d'alignement de têtards (devis)	Code PDRH A32306P
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau OU alors, et en cas de contrat avec ces structures, celles-ci devront prouver qu'elles n'ont pas déjà reçu/ne recevront pas de financements pour la mise en place d'actions de ce type.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	- Plantation de jeunes sujets au sein d'alignements existants. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paielement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹².

Coût plafond : 4€HT/ arbre (=plant).

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de ml engagés/ nombre ml éligibles.
- Nombre de contrats signés.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (devis)	Code PDRH A32316P
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion *****	3260 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	(Ecrevisse à pattes blanches – Austropotamobius pallipes) ¹³	(1092)
	Lamproie marine (Petromyzon marinus)	1095
	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	1096
	Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis)	1099
	Saumon atlantique (Salmo salar) Chabot (Cottus gobio)	1106 1163
Objectifs	Redonner de la dynamique à certaines parties du cours d'eau dans le but de favoriser l'implantation de l'habitat « eaux courantes à renoncules ». Restaurer des zones plus favorables à la vie de la faune aquatique voire au frai des poissons migrateurs. Recréer des habitats diversifiés pour l'écrevisse à pattes blanches.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Avis du service de la police de l'eau compétent. - Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau OU alors, et en cas de contrat avec ces structures, celles-ci devront prouver qu'elles n'ont pas déjà reçu/ne recevront pas de financements pour la mise en place d'actions de ce type.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.

¹³ L'écrevisse est une espèce retrouvée à proximité comme sur le site et qui constitue un enjeu prioritaire du site.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation, pose de déflecteurs submersibles en hautes eaux (possibilité multiple de déflecteurs alternés ou en vis à vis. Les déflecteurs/épis peuvent être en bois ou en caisson – planches uniquement en cas d'épi mobile ...).- Déversements de graviers selon conclusion de l'annexe technique (taille de 10-30mm). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Opération de restauration menée <u>une fois au cours des 5 années de contractualisation</u>.- Période d'intervention selon cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁴.

Coût plafond :

- Pose d'1 épi en planches : 60€HT l'unité.

- Pose d'1 épi végétal : 80€HT l'unité.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface du lit remobilisée (m²).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁴ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs (devis)	Code PDRH A32317P
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Objectifs	Permettre la libre circulation des poissons migrateurs et leur accessibilité aux zones de reproduction.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages et aménagements posant problèmes à la circulation des poissons migrateurs d'après diagnostics réalisés ultérieurement ou établis par l'ONEMA et situés sur les affluents de la Bresle, mais non classés au titre du L432-6 (code de l'environnement). - Validation et accompagnement des études et des travaux par l'ONEMA, la DDT(M)/DISE/MISE ou l'EPTB Bresle. - Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau OU alors, et en cas de contrat avec ces structures, celles-ci devront prouver qu'elles n'ont pas déjà reçu/ne recevront pas de financements pour la mise en place d'actions de ce type.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	<p>Réalisation des aménagements sur la base des études produites conformément aux prescriptions du cahier technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction des ouvrages OU ouverture de l'ouvrage si effacement impossible OU installation de passes à poissons OU renaturation. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération menée <u>une seule fois par ouvrage.</u> -Période d'intervention pendant l'étiage des cours d'eau et précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁵.

Coûts plafonds :

- Passe à poissons : 25000 € HT/m de dénivelé.

- Renaturation : 65000€ HT/m de dénivelé.

- Aménagements rustiques (échancrure seuil, démontage portique et vannage ...) : 15000€HT/m de dénivelé.

- Destruction (arasement seuil) : 15000€ HT/m de dénivelé.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi dans le cadre de l'étude Migrateurs (contrôle du CCTP,...).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages réalisés, en cours de réalisation ou à réaliser.

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Evaluation des populations piscicoles.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁵ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau (devis)	Code PDRH A32324P
---	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion *****	3260
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	(Ecrevisse à pattes blanches – Austropotamobius pallipes) ¹⁶	(1092)
	Lamproie marine (Petromyzon marinus)	1095
	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	1096
	Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis)	1099
	Saumon atlantique (Salmo salar)	1106
Chabot (Cottus gobio)	1163	
Objectifs	Mise en défens des berges. Limiter l'effondrement des berges et la recharge en MES. Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau OU alors, et en cas de contrat avec ces structures, celles-ci devront prouver qu'elles n'ont pas déjà reçu/ne recevront pas de financements pour la mise en place d'actions de ce type.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Installation de clôtures à 2 mètres de la berge. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de pose menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

¹⁶ L'écrevisse est une espèce retrouvée à proximité comme sur le site et qui constitue un enjeu prioritaire du site.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁷.

Coût plafond :

- Clôture : 20,90€HT/ml

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Linéaire engagé / linéaire éligible du site Natura 2000.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁷ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable (devis)	Code PDRH F22711
---	--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboretum ou Ilici-Fagenion) Hêtraies du Asperulo-Fagetum Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	9120 9130 91E*0
Objectifs	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat ou espèce à l'échelle du site, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donnée(e). Il peut s'agir d'espèces exogènes envahissantes (Jussie, Renouée du Japon...) ou d'espèces autochtones invasives (Roseaux, Lentilles d'eau...).</p> <p>La liste des espèces végétales considérées comme indésirables sur un site Natura 2000 ainsi que leur protocole de suivi seront précisés dans chaque document d'objectifs.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ailanthe peut être indésirable si elle concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ; - l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit. <p>La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - Le recours à la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée. - Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²).

Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre <input type="checkbox"/> Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) <input type="checkbox"/> Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr <input type="checkbox"/> Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation d'un brasero est indispensable. <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt <input type="checkbox"/> Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention précisée dans le cahier technique. Une intervention plusieurs années de suite est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement l'espèce.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis* (à voir avec le service instructeur). Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁸.

Coût plafonné :

- Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha.

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

¹⁸ * Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Création ou rétablissement de mares forestières (devis)	Code PDRH F22702
---	--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibiennes caractéristiques des mares. Améliorer la biodiversité intrasèque des habitats forestiers favorables au cycle biologique des chauves-souris.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure.
-----------------------	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de la mare à créer : 5 m², sauf mention explicite dans le DOCOB - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire, sauf mention explicite dans le DOCOB (en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues). <p>Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à la loi sur l'eau.</p>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
---------------------------	--

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Travaux de création ou de rétablissement de mare :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble)<input type="checkbox"/> Colmatage par apport d'argile<input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour<input type="checkbox"/> Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m)<input type="checkbox"/> Végétalisation<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux<input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation<input type="checkbox"/> Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide.<input type="checkbox"/> Enlèvement des macro-déchets<input type="checkbox"/> Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare)<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*¹⁹.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁹ * Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Création ou rétablissement de mares forestières (barèmes)	Code PDRH F22702
---	--	---------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibiens caractéristiques des mares. Améliorer la biodiversité intrasèque des habitats forestiers favorables au cycle biologique des chauves-souris.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m ² et surface maximale de la mare à créer : 1 000 m ² - Respect des procédures loi sur eau
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de création ou réhabilitation de mares : - Création de mare - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide : 1 260 euros / mare créée

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

CONTRACTUALISATION

..... mares

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Mise en œuvre de régénérations dirigées (devis)	Code PDRH F22703
---	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboret-petraeae ou Ilici-Fagenion) Hêtraies du Asperulo-Fagetum Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	9120 9130 91E*0
Objectifs	<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travail du sol (crochetage) <input type="checkbox"/> Dégagement de taches de semis acquis <input type="checkbox"/> Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes <input type="checkbox"/> Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture <input type="checkbox"/> Plantation ou enrichissement <input type="checkbox"/> Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) : <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha - dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :	- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :	- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* ²⁰

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²⁰ * Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (devis)	Code PDRH F22706
---	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* ***** (Ecrevisse à pattes blanches – <i>Austropotamobius pallipes</i>) ²¹	91E0* ***** (1092)
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. 	
Cumul obligatoire		
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	

²¹ L'écrevisse est une espèce retrouvée à proximité comme sur le site et qui constitue un enjeu prioritaire du site.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive » <input type="checkbox"/> Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation sélective par annellation <input type="checkbox"/> Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes. - Exportation des bois vers un site de stockage en dehors du lit majeur - Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) <input type="checkbox"/> Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Plantations de Frêne commun, d'Aulne glutineux et de Chêne pédonculé à une densité maximum de 400 plants/ha de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils. - Protections individuelles contre les chevreuils - Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation <p>La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique.</p> <input type="checkbox"/> Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire
 - 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique
- Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*²²

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²² * Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (devis)	Code PDRH F22709
---	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitat	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque (=Frênaie érabraie calcicole de pente)	9130-2
Objectifs	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000).</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
---------------------------	--

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Technique de réduction d'impact des dessertes :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Allongement de parcours normaux d'une voirie existante<input type="checkbox"/> Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)<input type="checkbox"/> Changement de substrat<input type="checkbox"/> Mise en place de dispositifs anti-érosifs<input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)<input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert<input type="checkbox"/> Toute autre technique de réduction de l'impact des dessertes en forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide et coût plafond :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts
 - 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées
 - 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente²³.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²³ * Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <u>disséminés</u> (sous-action 1) (barèmes)	Code PDRH F22712
---	---	---------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>) Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Condition d'éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p>L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises.</p> <p>Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p> <p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>	
Documents et enregistrements obligatoires		

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. <p>Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Durée de l'engagement	30 ans

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. Pour les modalités de calcul se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 € / ha

POINTS DE CONTROLE

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.

CONTRACTUALISATION

	Nb tige contractualisée	Montant indemnité euros/ tige		Bonus gros bois	Montant total*
		domaniale	privée		
Chêne		140	190	60 euros	
Châtaignier		110	125	50	
Hêtre		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre		40	40	20	
Pin		50	65	40	
Aide totale :					

* Pour la sous-action 2, montant total par tige plafonné à 200€ (bonus gros bois compris)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : <u>îlot Natura 2000</u> (sous-action 2) (barèmes)	Code PDRH F22712
---	---	---------------------

BAREME PICARD

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>) Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1304 1321 1323 1324
Objectifs	Mêmes objectifs que la sous-action précédente. Cette sous-action vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Condition d'éligibilité	<p>Une surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée ; – soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p><i>Respect des engagements de l'ONF</i> Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.</p> <p><i>Mesures de sécurité</i> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agraires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot..</p>	
Documents et enregistrements obligatoires		

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.</p>
Durée de l'engagement	<p>30 ans</p>
Situations exceptionnelles	<p>Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).</p>

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. Pour les modalités de calcul se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha

- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 € /ha.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

CONTRACTUALISATION

..... ha d'îlot contractualisé

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Investissements visant à informer les usagers (devis)	Code PDRH F22714 / A32326P
---	--	----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les habitats et/ou espèces peuvent être mis en valeur par ces actions d'informations.
Objectifs	La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) - Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*²⁴.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²⁴ * Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Annexe 3 : détail des mesures accompagnatrices

Toute action destinée à éradiquer les pollutions donc à améliorer la qualité des eaux du bassin versant de la Bresle

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les habitats et les espèces du site.
Objectifs	<p>Une des principales causes de la dégradation des milieux et de la disparition des espèces étant la baisse de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant, les usages et coutumes actuels dans quelque domaine que ce soit (agricole, urbanisme, industriel, ...), doivent être revus pour arriver à une qualité d'eau la meilleure possible qui puisse satisfaire aux usages les plus restrictifs dans ce domaine.</p> <p>La prise en considération du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), document de planification de la gestion de l'eau sur le bassin versant et des lois et règlements en vigueur (directive DCE,...) sont des préalables indispensables à l'objectif de bonne qualité des eaux tel qu'imposé à l'horizon 2015..</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le bassin versant.
-----------------------	-------------------------

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, communautés de communes, communes, associations syndicales, industries, agriculteurs, particuliers...
Moyens	SDAGE Seine Normandie, SAGE de la Bresle, Contrat d'agriculture durable (CAD), Plan locaux d'urbanismes (PLU), normes et règlements dans ce domaine,...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Agence de l'eau, Europe (fonds structurels européens), conseils généraux, Etat, conseils régionaux.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>- Réalisation d'études et de travaux visant à limiter voire annihiler les pollutions de toute nature.</p> <p>Exemple d'action en cours</p> <p>- Accompagnement financier de la part de l'EPTB Bresle sur le bassin versant auprès des agriculteurs pour éviter/limiter les ruissellements et le relargage des nitrates en provenance des terres nues en hiver : incitation à couvrir les cols avec des espèces adaptées type moutarde etc...</p> <p>Exemple d'actions possibles :</p> <p>- Modifications des pratiques culturales agricoles (phyto, ferti,...), soutien au maintien de l'herbe et à l'élevage sur le bassin de la Bresle.</p> <p>- Amélioration des process industriels très polluants et recherche de solutions non polluantes.</p> <p>- Amélioration ou mise en place de(s) système(s) de traitements des stations d'épuration de la vallée,</p> <p>- Sensibilisation des utilisateurs de phytosanitaires hors milieu agricole : SNCF, Départements, communes...</p> <p>-.....</p>
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôles qualitatifs conséquents des eaux souterraines et de surface. ➤ Nombre de réunion du comité de pilotage. ➤ Suivi du programme pluriannuel de mise en œuvre des actions.
--

Toute action destinée à éradiquer à juguler les ruissellements et les érosions du bassin versant de la Bresle

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les habitats et les espèces du site.
Objectifs	<p>La dégradation des milieux s'expliquent aussi par une absence de maîtrise quantitative de l'eau arrivant sur le bassin versant. Ces arrivées massives, en raison d'une topographie forte, d'une imperméabilisation exagérée des sols, d'une inadéquation des couvertures de sols eu égard aux risques, entraînent des ruissellements et des érosions de sols sur le bassin versant.</p> <p>Les conséquences de ces évènements se faisant sentir <i>in fine</i>, sur l'écosystème aquatique et ses composantes dont notamment les espèces piscicoles, les crustacés et la macrofaune benthique. Préserver les espèces aquatiques tout comme les habitats humides annexes (zones humides) impliquent de maîtriser le plus possible en amont de bassin versant, les flots de matières en suspension qui seraient susceptibles de venir bouleverser l'équilibre du milieu.</p> <p>Là encore, les SDAGE Seine Normandie et le SAGE de la Bresle seront chargés de décliner les grandes orientations nécessaires à cette maîtrise sur le bassin versant.</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le bassin versant.
-----------------------	-------------------------

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, communautés de communes, communes, associations syndicales, industries, agriculteurs, particuliers...
Moyens	SDAGE Seine Normandie, SAGE de la Bresle, Contrat d'agriculture durable (CAD), Plan locaux d'urbanismes (PLU), normes et règlements dans ce domaine,...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Agence de l'eau, Europe (fonds structurels européens), conseils généraux, Etat, conseils régionaux.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>- Réalisation d'études, de travaux ou d'actions visant à limiter voire annihiler les ruissellements et les érosions sur le bassin versant.</p> <p>Exemple d'actions en cours :</p> <p>- Animation de la part de l'EPTB Bresle auprès des communes, à gérer les eaux pluviales au niveau parcellaire : incitation qui se fait dans le cadre d'un avis rendu sur les permis de construire, les certificats d'urbanisme, ... mais aussi préventivement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme sur les communes du bassin versant (PLU, ...).</p> <p>- Accompagnement financier de la part de l'EPTB Bresle sur le bassin versant auprès des agriculteurs pour éviter/limiter les ruissellements des terres nues en hiver : incitation à couvrir les cols avec des espèces adaptées type moutarde etc...</p> <p>Exemple d'actions à venir :</p> <p>- Etudes et travaux au niveau à l'échelle des sous bassins versants ou du bassin versant de la Bresle de lutte contre les ruissellements et de définition des mesures de mise en œuvre.</p> <p>- Réflexion sur la réalisation d'une plaquette par l'EPTB Bresle de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales, à destination des élus locaux, particuliers et aménageurs.</p> <p>- Sensibilisation auprès des agriculteurs à réhabiliter les haies, les mares, ...</p>
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Contrôles qualitatifs conséquents des eaux souterraines et de surface.
- Nombre de réunion du comité de pilotage, nombre de rencontres.
- Suivi du programme de mise en œuvre des actions.

Toute action permettant la préservation des zones humides du bassin versant de la Bresle

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ***** Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	91E0*-1 et 9 6430-1 et 4 ***** 1044
Objectifs	Les zones humides constituent un réservoir de biodiversité : les préserver permettra de préserver les espèces qui en tirent un bénéfice au cours de leur cycle de vie (insectes, mammifères,...).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Lit majeur du cours d'eau.
-----------------------	----------------------------

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, communautés de communes, communes, associations syndicales, industries, agriculteurs, particuliers...
Moyens	SDAGE Seine Normandie, SAGE de la Bresle, Contrat d'agriculture durable (CAD), Plan locaux d'urbanismes (PLU), normes et règlements dans ce domaine (loi DTR notamment qui proclame que les zones humides sont d'intérêt général),...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Agence de l'eau, Europe (fonds structurels européens), conseils généraux, Etat, conseils régionaux.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>- Réalisation d'études, de travaux ou d'actions d'acquisition visant à protéger les zones humides sur le bassin versant.</p> <p>Exemple d'actions générales à promouvoir rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones humides sur le bassin versant de la Bresle ; la loi ouvre la possibilité de délimitation officielle des zones humides par le préfet de façon à permettre une meilleure application de la nomenclature sur l'eau, pour les zones qui présentent un intérêt écologique, paysager, touristique, cynégétique et pour la gestion intégrée des bassins versants. Le SAGE peut quant à lui délimiter des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau c'est-à-dire qui contribue à préserver la ressource. <p>Exemple d'actions particulières à promouvoir dans le cadre de politiques de sensibilisation (agriculteurs, communes, particuliers,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas retourner, ne pas drainer, ne pas remblayer, ne pas construire en zones humides, - Ne pas réaliser d'aménagement brutal du cours d'eau et des berges (recalibrages, artificialisation,...). - Ne pas planter de peupliers, - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien. - ...
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Surface de zone humide protégées.
- Etablissement et suivi d'un programme de protection des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Isoler les ballastières présentes dans le lit majeur

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092
	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Objectifs	Les impacts thermiques et biologiques des ballastières en communication peuvent être dommageables pour la vie aquatique notamment des espèces piscicoles d'un cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie. Eviter les communications entre les deux milieux est indispensable.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Lit majeur du cours d'eau.
-----------------------	----------------------------

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	Exploitants de carrières, propriétaires des plans d'eau (communes, particuliers, sociétés,...
Moyens	
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	- Réalisation d'études, de travaux ou d'actions permettant de clore les ballastières.
	Exemple d'actions à promouvoir : - Indiquer dans le cadre d'une exploitation ou d'une réhabilitation de carrières, que l'absence de communication entre le plan d'eau et le cours d'eau est obligatoire, - Etudes d'impact pour clore les principales ballastières produisant un impact sur le milieu. - ...

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Nombre de plans d'eau ne relarguant plus leurs eaux dans les cours d'eau.

Programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des milieux naturels

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les milieux et les espèces du site.	
Objectifs	Favoriser la préservation et/ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Lit majeur du cours d'eau.
-----------------------	----------------------------

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	Associations syndicales, CRPF, FDPPMA, particuliers...
Moyens	SDAGE Seine Normandie, SAGE de la Bresle,
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Agence de l'eau, Europe (fonds structurels européens), conseil régional.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>Un programme pluriannuel d'entretien va permettre d'apprécier après un diagnostic initial les efforts à faire pour maintenir ou sauvegarder des habitats et des espèces d'intérêt européen. :</p> <p>Exemple d'actions en cours et à promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- La réalisation de plan simple de gestion sylvicole (PSG) est un « plus » pour une gestion durable des forêts. Ces PSG sont obligatoires pour les boisements de plus de 25ha. Il existe aussi la possibilité de mettre en œuvre d'un code de bonnes pratiques sylvicoles qui est plus adapté pour les petites surfaces de bois (inférieur à 25ha) pour lesquels il n'y pas d'obligations de mettre en place un PSG.- La généralisation des plans de gestion (programme pluriannuel d'entretien, plan simple de gestion) des milieux aquatiques est également à développer sur les cours d'eau du bassin versant n'en étant pas encore dotés. <p>- ...</p>
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Suivi des populations d'espèces et des surfaces des habitats maintenus.
- Evolution de la qualité des habitats naturels.

Maintenance ou renforcement de populations de lapin sur pelouse

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) *****	6210 *****
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations de pelouses grâce à l'implantation de la population de lapin de garenne. Contenir l'extension de certains habitats. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser la survie des populations de damier de la Succise.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Quantification de la population présente par technique de dénombrement. - Concertation avec les représentants agricoles puis mise en place d'une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs, les représentants des professionnels agricoles, les élus locaux et les représentants cynégétiques locaux. - Déclassement du lapin en tant que nuisible sur la commune. Visite de terrain avec tous les représentants signataires de la convention pour localiser les garennes existantes ou abandonnées, voire l'emplacement d'une garenne de substitution dite « artificielle » le cas échéant.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure accompagnatrice qui deviendra une mesure contractuelle si le cahier des charges de cette dernière est validé par un conseil scientifique régional du patrimoine naturel. - Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état d'une garenne « naturelle » et si impossible, réalisation d'une garenne « artificielle » clôturée avec grillage poulailler partiellement enterré (sur la base d'un plan fourni par la fédération des chasseurs) dont la localisation est décidée au vu du diagnostic et en concertation avec les signataires de la convention ci-dessus. Privilégier des matériaux issus du site (souches, branchages) - Lâcher(s) de lapins issus de souche pure, vaccinés et marqués (si effectif cunicole jugé insuffisant voire inexistant – cf. diagnostic initial) - Démontage de la garenne artificielle à l'issue du contrat. - Mise en place de filets de protection pour éviter les impacts du lapin sur les cultures attenantes. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Nombre de garennes mises en place (sur le site Natura 2000).

*Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs :
restauration de la libre circulation des poissons migrateurs sur les autres
zones*

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	MESURE ACCOMPAGNATRICE
---	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Objectifs	Permettre la libre circulation des poissons migrateurs et l'accessibilité aux zones de reproduction sur les secteurs qui ne sont pas sous le joug de la réglementation ni concerné par le périmètre Natura 2000. Il s'agit notamment de la Vimeuse, affluent picard de la Bresle, non classée au titre du L432-6 et qui n'appartient pas au périmètre Natura 2000.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, syndicat du bassin versant de la Vimeuse, communautés de commune, communes, association syndicale, particuliers...
Moyens	SDAGE Seine-Normandie, SAGE de la Bresle, ...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Agence de l'eau, Europe (fonds structurels européens), conseil général, Etat, conseil régional. Obligation réglementaire : pas de majoration au titre de Natura 2000 pour les cours d'eau pour lesquels c'est une obligation. Voir avec les partenaires financiers potentiels et leurs règles de financement : de 40 à 100 %, valeur augmentant avec le gain écologique.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	Le rétablissement de la libre circulation peut se faire par différents moyens : - En équipant les ouvrages de systèmes de franchissement (passe à poissons), - En ouvrant les vannages, lorsque ceux-ci deviennent franchissables ouverts, - En démontant totalement l'ouvrage, - En renaturant (rétablissement du cours d'eau dans son lit originel).
	Conduite à tenir : - Se baser sur les études réalisées par l'EPTB Bresle pour produire un avant-projet détaillé en adéquation avec la situation économique et écologique du site. - Suivi des compléments d'études par les organismes adéquats : DISE, ONEMA, DIREN, FDAPPMA76) qui valideront des critères minimaux pour l'aménagement. - Définition des règles d'aménagement et du modèle, paramètres techniques, emprise et coût de l'opération ; - Réalisation d'un document d'incidences indiquant les impacts sur l'écoulement, - Réalisation des aménagements.

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'ouvrages aménagés ➤ Nouvelles surfaces de reproduction accessibles...

Aménagement d'une zone de transition au Tréport

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Objectifs	Permettre aux espèces piscicoles migratrices de s'adapter plus facilement aux conditions environnementales post ou pré migrations.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, CCI, communes...
Moyens	SDAGE Seine-Normandie, SAGE de la Bresle, ...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Agence de l'eau, Europe (fonds structurels européens), conseil général, Etat, conseil régional.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	Réaménagement de la passe à poissons du Tréport en y associant une zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt.
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Suivi des populations de poissons migrateurs.

Lutte contre les espèces animales invasives en milieu aquatique : rats musqués et ragondins

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion *****	3260 *****
	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092
	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1106 1163
Objectifs	Maintenir le bon état des habitats et des espèces de milieux humides. Réduire les populations afin d'améliorer la stabilité des berges et de pérenniser les travaux de restauration de ripisylves.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	Syndicats de bassin versant (SIBV), Association syndicale, particuliers...
Moyens	Réglementations, ...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	AESN, Conseils généraux, ... Les financements existent dans le cadre d'une action déjà engagée par l'ASA Bresle sur son périmètre de compétence. Sur le reste du bassin et donc des cours d'eau ou bras non pris en compte par Natura 2000, cette mesure pourra être mise en place s'il existe un porteur de projet.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en vigueur. - Achat de cages pièges et définition d'un programme de piégeage. - Tenir un cahier de piégeage annuel précis : nombre de cages, localisation précise sur cartes, nombre de jours de piégeage, nombre de captures par espèces.
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cages pièges achetées - Nombre d'animaux piégés par campagne et par secteurs

Opération innovante : façonner une lisière étagée et diversifiée

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robri-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	9130
	*****	*****
	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini)	1323	
Grand murin (Myotis myotis)	1324	
Objectifs	Contrôler la prolifération de l'habitat forestier sur l'habitat pelousaire. Obtenir une lisière diversifiée de la strate herbacée à la strate arborée. Limiter l'homogénéisation de la lisière consécutive à un travail réalisé par bandes géométriques.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Linéaire supérieur à 50 mètres. - Lisières sur substrats calcaires prioritaires (lisières internes ou externes).
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	- Mesure accompagnatrice qui deviendra une mesure contractuelle si le cahier des charges de cette dernière est validé par un conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	- Pour parvenir à une stabilité de la lisière, on procédera par des entretiens plus ou moins récurrent entre les trois milieux définis en partant de la forêt : le milieu forestier > l'ourlet > la bande herbeuse. <ul style="list-style-type: none"> • Fauche annuelle de la bande herbeuse entre le 1^{er} et le 30 juin : on créera une bande d'espèces plutôt pionnières. Cette étape sera assurée par l'entretien de la pelouse dans le cas où c'est le milieu qui côtoie la forêt. • Fauche d'une autre bande (ourlet), tous les 2 à 3 ans pour permettre la mise en place de l'ourlet. • Eclaircie de la bordure du milieu forestier. Le but est d'augmenter l'éclairement au sol pour favoriser l'installation d'un couvert arbustif. Cette opération sera renouvelée lorsque le couvert de la strate supérieure sera reformé. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Linéaire de lisière contractualisé par rapport au linéaire de lisière éligible.
- Suivi écologique mis en œuvre dans le cadre du contrat (diversité de la flore évaluée à n+2 et n+5).
- Nombre de contrat signé.

Améliorer les connaissances des populations d'Agrion de Mercure, de Damier de la Succise et de l'Ecrevisse à pieds blancs

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydrys aurinia)	1065
	Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092
Objectifs	Approfondir les connaissances des populations de ces espèces afin de mieux suivre l'évolution de leur population et l'impact des pratiques de gestion mises en oeuvre.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, associations de nature, Etat, Conservatoire des sites naturels...
Moyens	Réglementations, ...
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	AESN (?), DIREN, Europe ?.....

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	Réalisation d'inventaires naturalistes avec projets de définitions de mesures de sauvegarde en lien avec les objectifs sur le site ou à proximité du site.
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Inventaire sur sites après au moins 3 ans de mise en oeuvre de mesures de conservation.

Suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la décision

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Objectifs	Péreniser les stations de contrôle de l'ONEMA (Beauchamps et Eu), dispositifs de contrôle des montées et descentes des poissons migrateurs.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
-----------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	ONEMA en partenariat avec l'EPTB Bresle, aidé financièrement par l'AESN, les conseils régionaux, la Fédération de pêche de Seine-Maritime.
Moyens	
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	AESN, EPTB Bresle, ONEMA, conseils régionaux et Fédération de pêche de Seine-Maritime.

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) assure depuis 1982 le suivi des stocks de poissons migrateurs de la Bresle au moyen de deux dispositifs de piégeage complémentaires situés respectivement sur les communes de Beauchamps (15 km de la mer) et de Eu (3 km de la mer).</p> <p>En 2006, une convention de partenariat a été signée entre le Conseil Supérieur de la Pêche et l'Institution Interdépartementale de la Bresle, afin d'assurer la continuité de la chronique, dans un contexte de difficultés financières pour le CSP. Dans ce cadre conventionnel, le suivi des migrateurs a bénéficié en 2007 d'un soutien financier des régions Haute-Normandie et Picardie, de la Fédération de la Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p> <p>Le suivi des poissons migrateurs réalisé sur la Bresle est essentiellement ciblé sur les salmonidés migrateurs : truite de mer et saumon atlantique, avec comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier les tendances à long terme, en terme d'effectifs mais aussi de paramètres démographiques (structure de populations, taux de survie en mer et en rivière). - d'en comprendre les mécanismes et d'en identifier les facteurs limitants, avec un intérêt particulier porté aux changements climatiques. - pour disposer de données objectives destinées à alimenter l'observatoire de l'environnement, et pour asseoir scientifiquement les politiques de gestion et de conservation de ces espèces à haute valeur halieutique et patrimoniale.
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Bilan annuel de l'évolution des populations piscicoles.

*Etat des populations et approfondissement et de conservation des espèces
et des habitats naturels d'intérêt communautaires non pris en compte dans
le DOCOB*

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	MESURE ACCOMPAGNATRICE
---	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (habitat prioritaire) Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves *****	6410 8160* 91F0 *****
	Vertigo moulinsiana (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1016 1083 1166
Objectifs	Approfondir les connaissances des habitats et / ou espèces connus en limite de site ou sur le site mais non étudiés lors des inventaires naturalistes en vue de leur intégration lors du renouvellement du DOCOB dans 6 ans.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le bassin versant avec une priorité sur les communes concernées par Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	Associations nature, syndicats, EPTB, CSNP, particuliers...
Moyens	
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Etat, AESN, départements, conseils régionaux, Europe ?...

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	Réalisation d'inventaires naturalistes avec projets de définitions de l'état de conservation et de mesures de sauvegarde en lien avec les objectifs sur le site ou à proximité du site.
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Inventaire sur sites après au moins 3 ans de mise en œuvre de mesures de conservation.
--

Etudes ponctuelles des impacts d'un usage sur les habitats et les espèces du site Natura 2000

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les milieux et toutes les espèces.	
Objectifs	Meilleure compatibilité entre les usages et la préservation du site Natura 2000 pour tous types de milieux et d'espèces.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le bassin versant avec une priorité sur les communes concernées par Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	OTSI, CDRT, CDT, associations diverses, particuliers...
Moyens	Schémas directeurs en matière touristique ? Plan Départemental pour la Promotion et le Développement du loisir Pêche?
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	État ou AESN, CG, Conseils Régionaux de Haute Normandie et de Picardie (?), FDPMA 60, 76 et 80, FDC 60, 76 et 80,...

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	Mise en place d'un protocole ou « code de bonnes pratiques » entre les structures concernées.
	Réalisation d'un état des lieux des pratiques et de leurs impacts sur le milieu : <ul style="list-style-type: none">• Typologie ;• Pressions actuelles et perspectives à venir ;• Gestion actuelle ;• Relations entre les structures en question ;• Propositions de gestion.• Souscription à la Charte Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Suivi de la mise en application des protocoles par activité.

Campagne de sensibilisation sur les moyens de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les milieux et toutes les espèces dont en particulier les chiroptères qui jouissent de beaucoup d'a priori négatifs de la part de la population.
Objectifs	Sensibiliser des populations définies sur les moyens de préserver les espèces et les habitats inscrits à la directive habitats, faune, flore et présents dans la vallée.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le bassin versant avec une priorité sur les communes concernées par Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, associations nature, syndicats, CSNP, CPIE...
Moyens	
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Etat, AESN, départements, conseils régionaux...

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un public cible : des scolaires, des élus, des particuliers concernés par Natura 2000,... - Mettre en places des actions destinées à sensibiliser aux richesses du site, à leur mise en valeur et à leur pérennité en lien avec l'environnement socio-économique de la vallée. - S'aider de supports variés : <ul style="list-style-type: none"> → Conception, fabrication et diffusion de supports de communication : plaquettes, expositions, articles de presse, ... → Organisation d'animations pédagogiques et d'événementiels sur les sites.
--------------------------------------	---

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Nombre de classes labellisées « Natura 2000 » (partenariat EPTB/CPIE-écoles)... ?
- Plaquettes de sensibilisation à la protection des chiroptères.

Mettre en œuvre les politiques définies dans le SDAGE Seine Normandie et dans le SAGE Bresle et respectueuses de la préservation de la ressource et des zones humides.

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les milieux et toutes les espèces.	
Objectifs	Étant donné les objectifs communs qui existent entre les démarches « Natura 2000 » et « SAGE » de la Bresle, une adéquation entre les deux documents et leurs orientations doit être respectée.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le bassin versant.	
-----------------------	-------------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle	
Moyens	-	
Coûts	-	
Financements possibles	-	

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	Une prise de conscience locale se développe avec l'émergence du SAGE de la Bresle. Les élus locaux, membres de la commission locale de l'eau et/ou des groupes thématiques, s'intéressent et s'impliquent plus dans la gestion des cours d'eau. La démarche Natura 2000 ou du SAGE en fonction de l'état d'avancement de l'un ou de l'autre, doit s'appuyer sur les travaux les plus aboutis en la matière de ces deux dossiers, de façon à conserver cette cohérence indispensable à la préservation des milieux naturels et des espèces, dont la présence reste fortement conditionnée par la qualité de la ressource à l'échelle globale du bassin versant.	
--------------------------------------	--	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Suivi de l'élaboration du DOCOB sur le site Natura 2000 et de l'élaboration du projet de SAGE Bresle.

Préservation des stocks de poissons migrateurs : lutte contre le braconnage

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
Objectifs	Lutter contre le braconnage. Le braconnage en estuaire ou en dehors des règles établies en eau douce, existe sur la Bresle ; la surveillance est très difficile à assurer et des prélèvements frauduleux sont, semble t'il, toujours commis. L'espèce cible est le saumon atlantique mais les autres espèces arrêtées au titre du site peuvent être mises par défaut. Les mesures prises pour le saumon leur seront bien évidemment bénéfiques.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Les communes situées au niveau de l'embouchure de la Bresle (Le Tréport, Mers les Bains) même si elles ne sont pas en site Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	Services de la police de la pêche (ONEMA ?, gendarmerie maritime, DDAF,...)
Moyens	
Coûts	Sur devis.
Financements possibles	Etat, AESN, départements, conseils régionaux, Europe ?...

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>La pêche illégale en zone estuarienne, côtière et littorale représenterait une menace pour les stocks de saumons atlantiques. Son impact n'est pas connu de manière précise. Les actions de lutte contre le braconnage, notamment les actions de police semblent difficiles et intègrent plusieurs services qui ont rarement du temps disponible pour surveiller la zone et prendre les braconniers sur le fait.</p>
	<ol style="list-style-type: none">1. Il est donc proposé dans un premier temps de réaliser une surveillance qui permettra de quantifier l'importance de ce braconnage et donc d'évaluer son impact sur le stock de saumons de la rivière à partir d'un protocole défini au niveau régional. Dans un deuxième temps, en fonction des résultats du suivi, il s'agira de développer une action de police pour identifier et verbaliser les braconniers.2. En parallèle, il serait souhaitable d'élargir la compétence de l'ONEMA à l'estuaire, sur le problème piscicole en eau douce et sur le volet suivi et surveillance.3. En parallèle aussi, des actions de communication peuvent être mises en place (panneau, ...) et de surveillance (vidéo surveillance).

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- Nombre de contrôles effectués par an.
- Nombre de verbalisations/mises en demeure/infractions constatées.

Suivi de la colonisation des frayères par les salmonidés : un outil d'étude de l'efficacité des aménagements piscicoles

Site Natura 2000 FR2200363
Vallée de la Bresle

**MESURE
ACCOMPAGNATRICE**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	1099
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106
Objectifs	Suivi des populations des espèces piscicoles migratrices avec corrélation entre les taux de recolonisation des frayères et les aménagements réalisés au titre de la restauration de la libre circulation de poissons migrateurs.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Toutes les communes riveraines des cours d'eau avec une priorité sur les communes riveraines en Natura 2000.
-----------------------	--

CONDITIONS DE REALISATION

Nature de l'opérateur	EPTB Bresle, ONEMA, FDAAPPMA76, SEINORMIGR...
Moyens	
Coûts	- sur devis
Financements possibles	CG 76, AESN, SIBV, DIREN, FDAAPPMA76, SEINORMIGR

TECHNICITE

Descriptif des engagements possibles	<p>Une démarche périodique de recensement de frayères de grands salmonidés migrateurs a été initiée sur la Bresle pendant l'hiver 2004/2005. Sur la base de cet état initial et compte tenu des travaux d'aménagement indispensables à la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs sur ces axes, il est important de pouvoir suivre l'évolution de la colonisation des frayères actuelles et des nouvelles frayères qui auront été rendues accessibles. L'action se présente sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De campagnes périodiques (tous les 3 ans – à définir) de comptage et de caractérisation des frayères observées avec localisation précise ; <p>Il est nécessaire de l'étendre à l'ensemble du linéaire des sites concernés et pour toutes les espèces d'intérêt communautaire ou à protéger.</p> <p>En tout état de cause, le(s) protocole(s) de suivi devra(ont) être défini(s) en collaboration avec les services compétents (ONEMA, FDAAPPMA76). Les données ainsi récoltées devront faire l'objet d'une diffusion sur l'ensemble de la zone concernée par les sites Natura 2000.</p>
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLES

- ❖ Comparaison des surfaces colonisés, colonisables, du nombre de frayères répertoriés (avec leur taille)... entre les différentes campagnes.

Annexe 4 : charte Natura 2000

FR2200363 – VALLEE DE LA BRESLE

CHARTRE NATURA 2000

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB* et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans ; une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexé la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDAF peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des talus, haies pour l'engagement EG-6, localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement E-FOR-4...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Ce cadrage régional définit les recommandations et engagements susceptibles de figurer dans la charte d'un site Natura 2000. L'élaboration de la charte d'un site se fera, à partir de ce cadrage, par la sélection de 3 à 5 engagements par type de milieu. Elle pourra être utilement précédée d'un descriptif synthétique des enjeux du site Natura 2000 (une page maximum). La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle fera l'objet d'une concertation et d'une validation au sein du comité de pilotage.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

* TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels.
- **RG-2** : Eviter de déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf carte 1).
- **RG-3** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC.
- **RG-4** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident pour les animaux ou de détérioration pour le matériel.
- **RG-5** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-6** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- **RG-7** : S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-8** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement (cf carte 3). Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention à respecter seront définis par l'animateur en fonction de l'espèce et des conditions locales.†
- **RG-9** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1er septembre et avant le 30 mars.
- **RG-10** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets (déchets divers, cartouches usagées, plombs de pêche) et si possible ramasser les déchets existants.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- EG-1** : Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- EG-2** : Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives (cf liste en annexe I) et signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte ; contrôle de la prise de contact avec l'animateur en cas d'apparition et d'observation d'une espèce invasive.
- Mandat* :
- EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB pour lutter contre les espèces envahissantes.
- *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- EG-4** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats (cf carte 2) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
- Mandat* :
- EG-5** : (*engagement à compléter selon les enjeux du site Natura 2000*) Faucher après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars les accotements de chemins ou de routes (sauf s'il y a risque d'accident) pour lesquels la présence de l'espèce d'intérêt communautaire Damier de la Succise ou de son habitat d'espèce, a été indiqué par l'animateur (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- EG-6** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
- Mandat* :

† Cette recommandation générale pourra être complétée par un engagement spécifique portant sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles l'enjeu de préservation est fort sur un site Natura 2000 donné.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

- EG-7** : Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris au cours de périodes à définir dans le document d'objectifs.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- EG-8** : Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
 - Points de contrôle : contrôle des mandats.
 - Mandat* :
- EG-9** : Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
 - Points de contrôle : contrôle des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
 - Mandat* :
- EG-10** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
 - Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
 - Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- E-herb-1** : Ne pas affourager les animaux pâturant sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (cf carte 2) (*Cet engagement devra être modifié si le site Natura 2000 présente un enjeu bocager fort*).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- E-herb-3** : Maintenir les prairies permanentes (carte 3).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
 - Mandat* :
- E-herb-4** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

MILIEUX HUMIDES OUVERTS (tourbières, bas-marais, prairies humides, plans d'eau et abords, roselières, rivières...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1** : Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.
- **R-hum-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-3** : Dans les eaux douces, éviter toute introduction de poissons, quelque soit l'espèce, afin de préserver les caractéristiques, notamment génétiques des individus d'origine.

ENGAGEMENTS

- E-hum-1** : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDAF a donné son accord, après avis de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
- Mandat* :
- E-hum-3** : Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé ...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
- Mandat* :
- E-hum-4** : - Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie et les plans d'eau situés dans le lit majeur de ces cours d'eau : ne pas introduire de poissons, quelque soit l'espèce, sauf avis favorable du service de police de pêche.
- Dans les cours d'eau de 2^e catégorie et les autres plans d'eau (c'est-à-dire les plans d'eau situés en dehors des lits majeurs des cours d'eau de 1^{ère} catégorie) : Ne pas introduire d'espèce de poissons invasive ou jugée comme perturbantes pour les écosystèmes aquatiques (cf liste en annexe 1) sauf avis favorable du service de police de pêche.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.
- Mandat* :
- E-hum-5** : Prévenir l'animateur[‡] en cas d'observation de la présence d'une plante aquatique invasive, par exemple la Jussie à grandes fleurs ou le Myriophylle du Brésil (cf liste en annexe 1) afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- Points de contrôle : contrôle de la prise de contact avec l'animateur en cas d'apparition et d'observation d'une espèce invasive aquatique.
- Mandat* :
- E-hum-8** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grim pant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11** : Privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.
- **R-for-12** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace et privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières.

ENGAGEMENTS

- E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
- Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
- Mandat* :

[‡] L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

- E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :

- E-for-4** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant (surface modulable selon les sites Natura 2000) dans les zones de forte pente (>30%).
 - Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.
 - Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

- **LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)**

- E-for-6** : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

- **LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9110, 9120, 9130, 9150, 9160, 9170)**

- E-for-11** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf carte 2) par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun, noir et hybride. Le Robinier faux-acacia est aussi accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).
 - Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.
 - Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENTS

- E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
 - Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
 - Mandat* :

- E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive (cf carte 2).
 - Points de contrôle : contrôles sur place.
 - Mandat* :

- E-loisirs-4** : Ne pas introduire de poissons herbivores voraces tels les carpes « Amour » dans les plans d'eau lorsque la présence d'herbiers aquatiques relevant de la Directive a été signalée (cf carte 2).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
 - Mandat* :

- E-loisirs-5** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)

Annexe 1 :

LISTE DES ESPECES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT GENERAL 2 ET L'ENGAGEMENT E-HUM-4

Liste des espèces végétales invasives :

Source : Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul, version n°3a/26, septembre 2005, réactualisée en 2007.

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à des nuisances écologiques.

La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

- ❖ les taxons à caractère invasif avéré, relatifs à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- ❖ les taxons à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subspontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie « taxon à caractère invasif avéré ».

LISTE DES ESPECES INVASIVES AVEREES EN PICARDIE :

- Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Lentille à turions (*Lemna turionifera*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)

- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Spartine anglaise (*Spartina townsendii*)
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES EN PICARDIE :

- Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
- Epervière orangée (*Hieracium aurantiacum*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- Inule fétide (*Dittrichia graveolens*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- Renouée de Bohème (*Fallopia x bohémica*)
- Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER EN PICARDIE :

- Egéria (*Egeria densa*)
- Jussie (*Ludwigia peploides*)
- Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

Liste des espèces animales invasives ou susceptibles de perturber les milieux :

Sources :

- Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José. 52p.
- Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural
- Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- Article L432-10 du Code de l'environnement
- Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Picardie, avril 2005. DIREN, ONCFS. 146p.
- Dires d'experts (ONEMA[§], Agences de l'eau, CSRPN^{**})

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique.

Des espèces non invasives au sens strict mais qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes sont également prises en compte dans cette liste.

[§] ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

^{**} CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

MOLLUSQUES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :

- Clam asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

CRUSTACES (rappel réglementaire car la liste suivante correspond au simple respect de la réglementation, cf décret du 8 novembre 1985):

- Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

POISSONS (rappel réglementaire, cf décret du 8 novembre 1985 et arrêté du 17 décembre 1985, et dires d'experts):

- Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*)
- Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- Omble de Fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- Sandre (*Stizostedion lucioperca*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Rappel réglementaire : les Carpes herbivores (dont la Carpe argentée), le Pseudorasbora, le Poisson-chat et la Perche soleil sont déjà interdites d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985, arrêté du 17 décembre 1985).

AMPHIBIENS (rappel réglementaire car la liste suivante correspond au simple respect de la réglementation, cf décret du 8 novembre 1985) :

- Grenouille taureau (*Rana catesbaiana*)
- Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*)

REPTILES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Egypte (*Alopechen aegyptiacus*)

MAMMIFERES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les ORGFH):

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Ecureuil de Corée (*Eutamias sibiricus*)

Annexe n°5 : cartes générales

Carte n°1 : carte générale

Carte n°2 : le périmètre Natura 2000 sur le bassin versant de la Bresle

Carte n°3 : données météorologiques

Carte n°4 : les vents dominants

Carte n°5 : les réseaux hydrographiques

Carte n°6 : les stations de mesures de la qualité des eaux superficielles

Carte n°7 : évolution de la qualité des eaux entre 1999 et 2003

Carte n°8 : périmètres de protection de captage

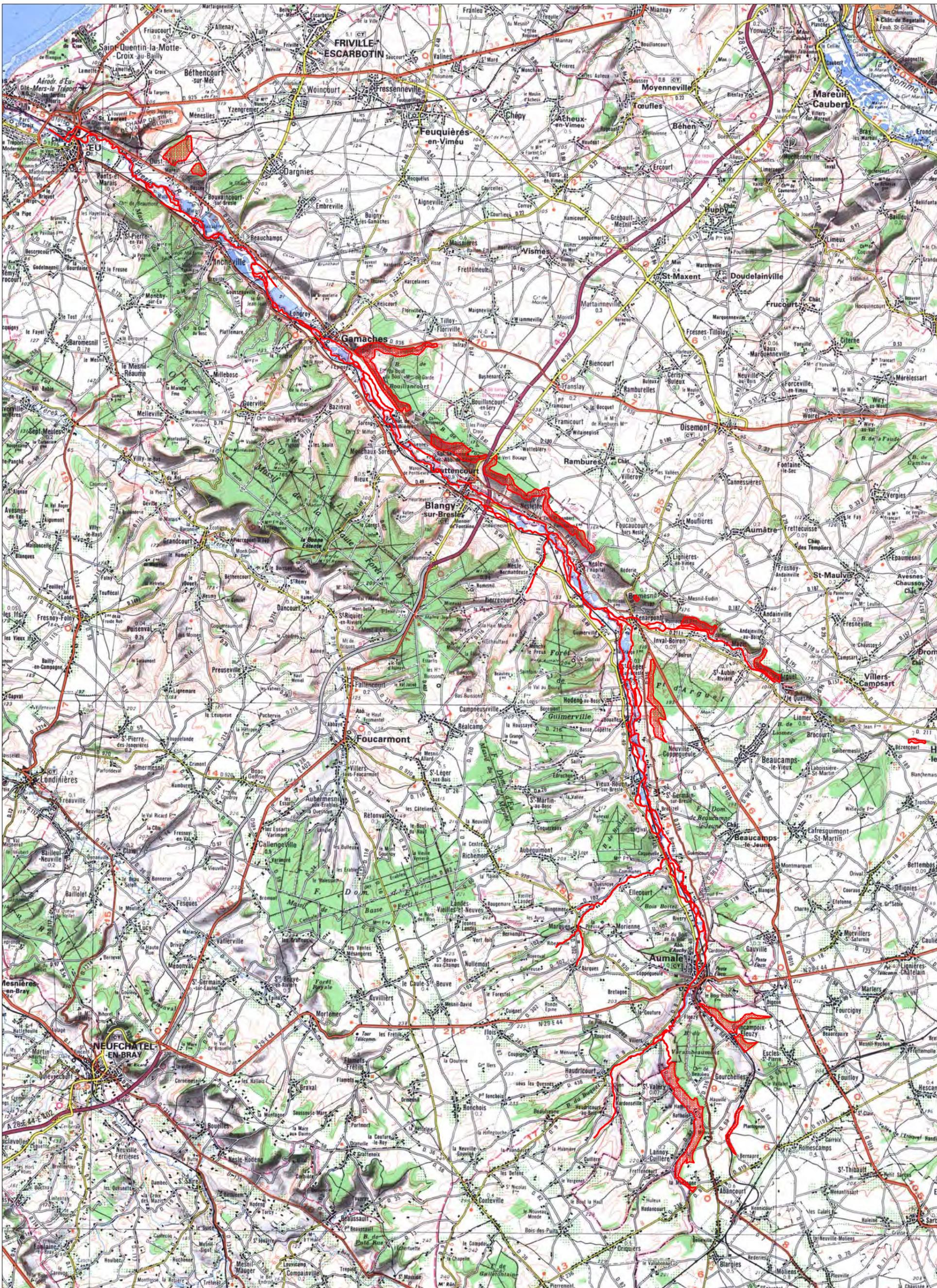
Carte n°9 : monuments historiques et sites classés/inscrits

Carte n°10 : périmètres de protection des entités naturelles

Carte n°11 : la population sur le bassin versant

Carte n°12 : les ouvrages posant problèmes à la libre circulation des poissons migrateurs

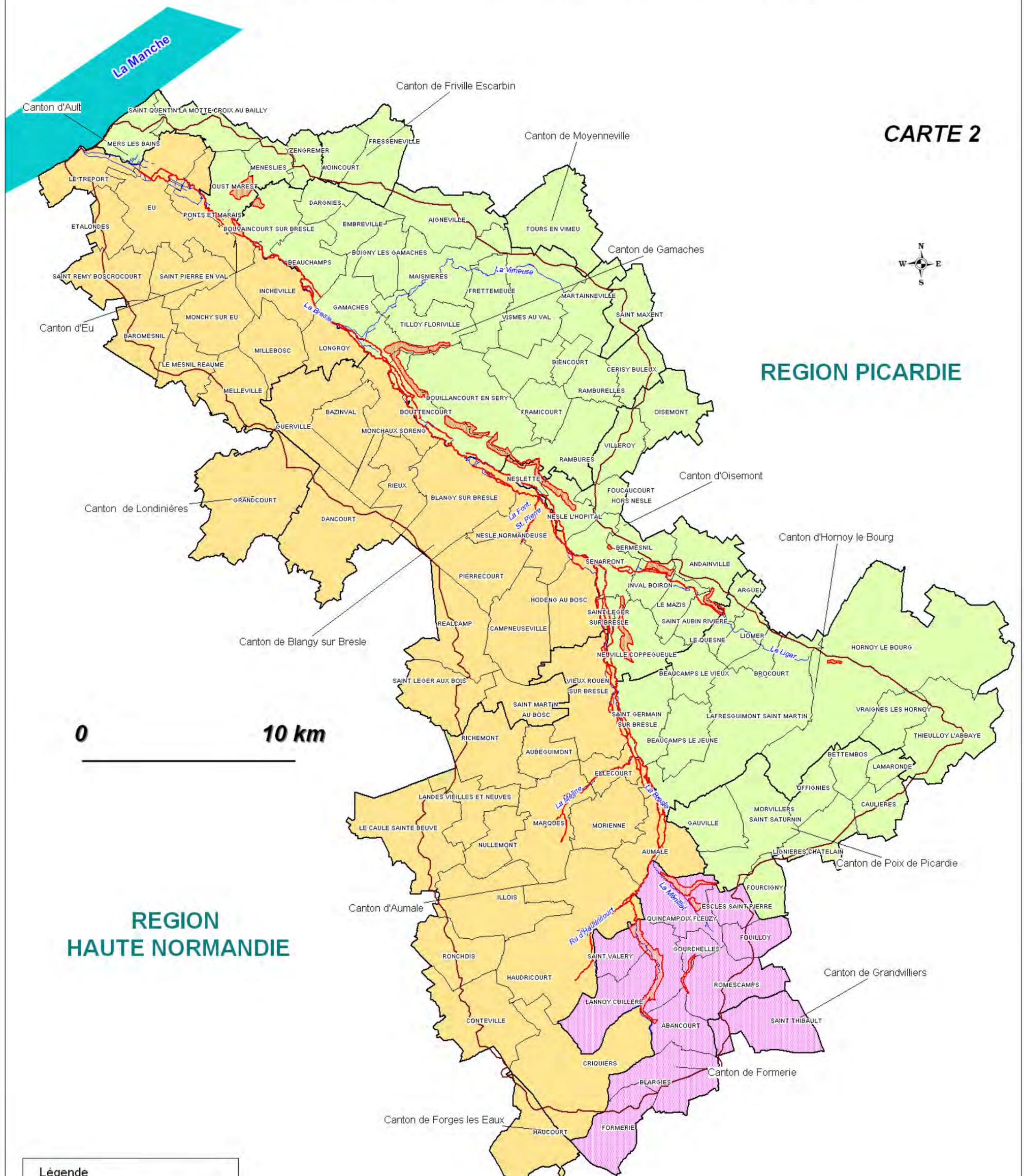
Carte n°13 : les projets d'aménagement



5 km

LE PERIMETRE NATURA 2000 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRESLE

CARTE 2



REGION PICARDIE

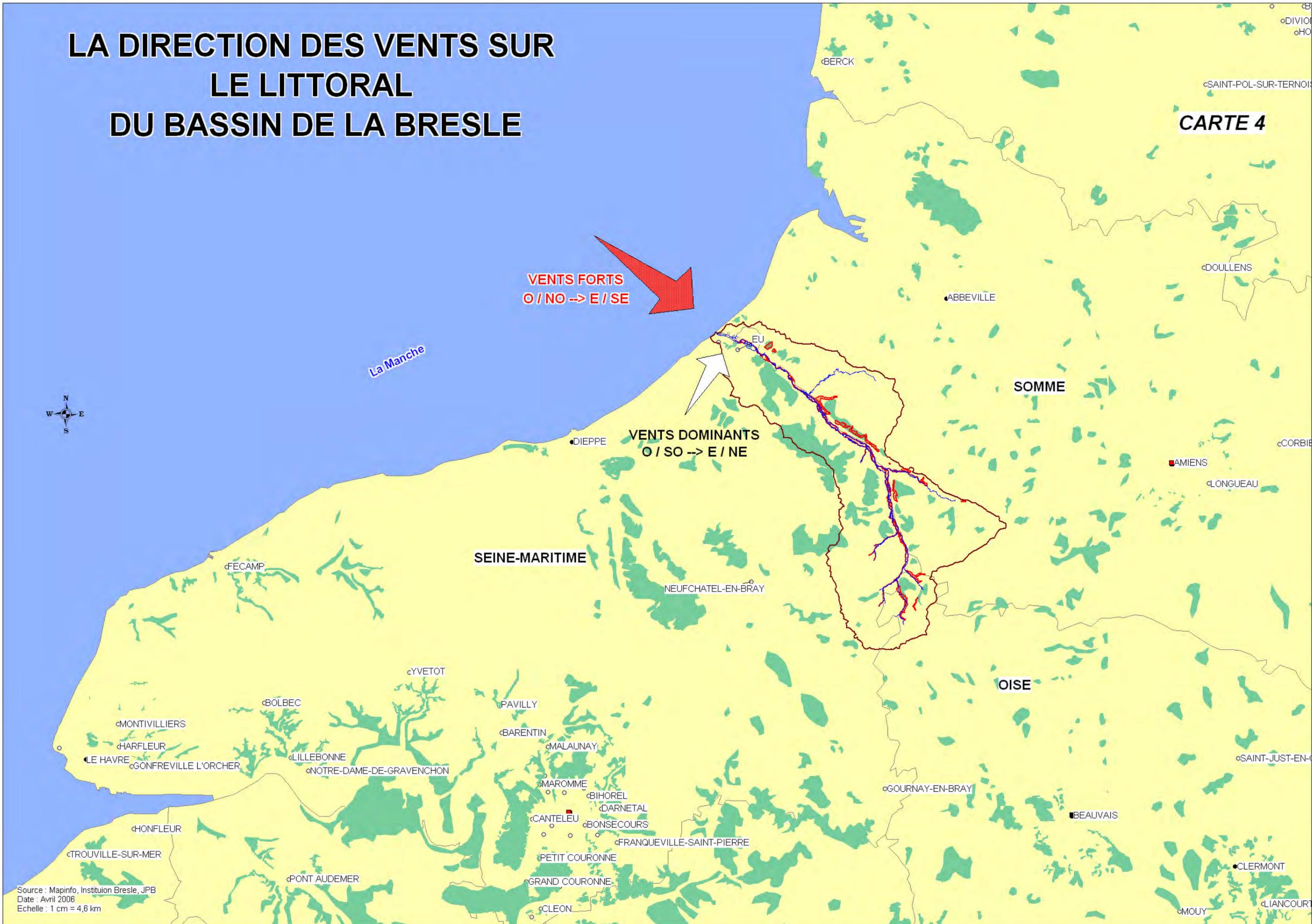
0 10 km

REGION HAUTE NORMANDIE

Légende	
	périmètre Natura 2000
	cours d'eau
	limite de bassin versant
	cantons de la Somme
	cantons de l'Oise
	cantons de la Seine-Maritime

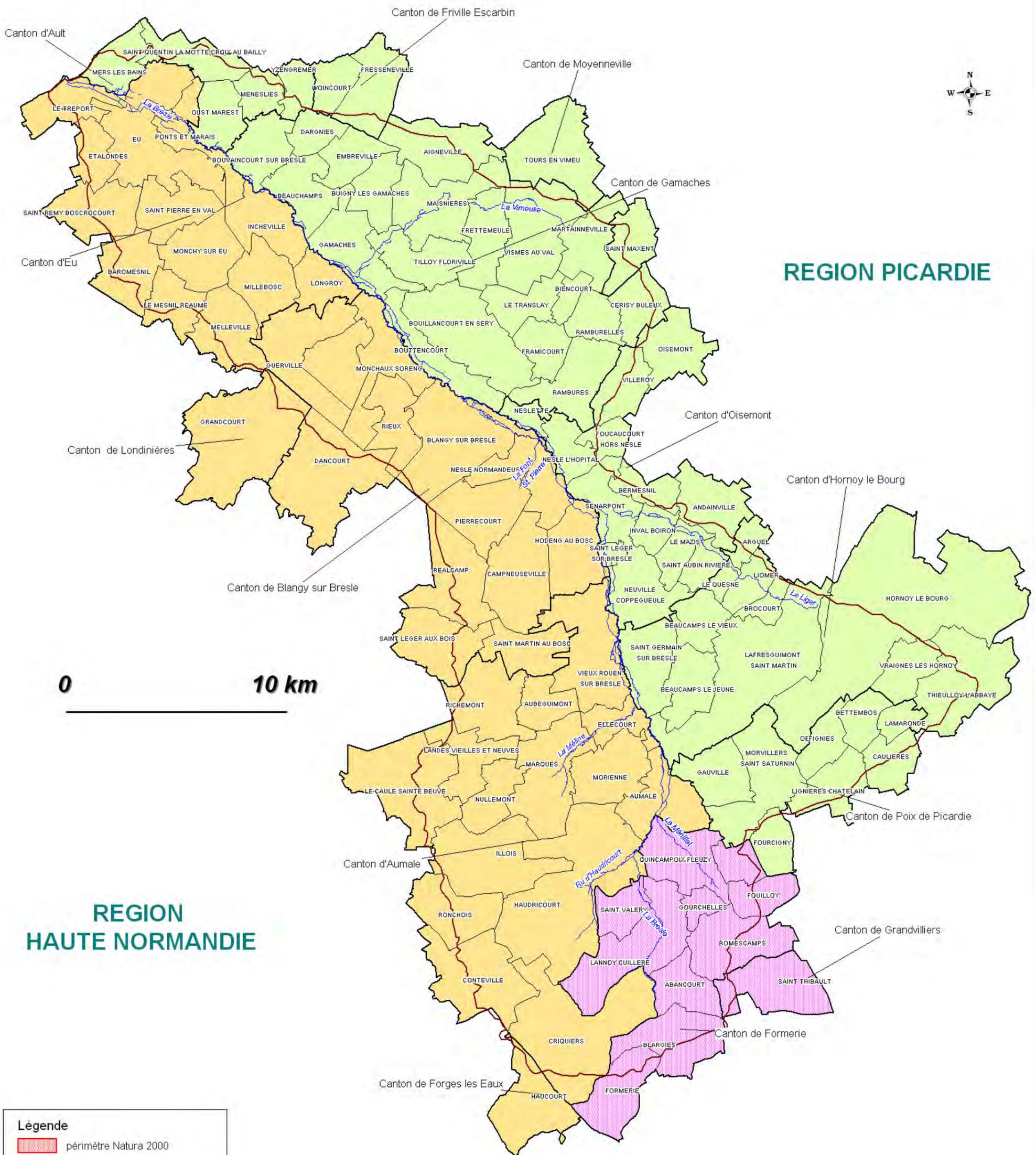
LA DIRECTION DES VENTS SUR LE LITTORAL DU BASSIN DE LA BRESLE

CARTE 4



LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA BRESLE

CARTE 5



REGION PICARDIE

REGION
HAUTE NORMANDIE

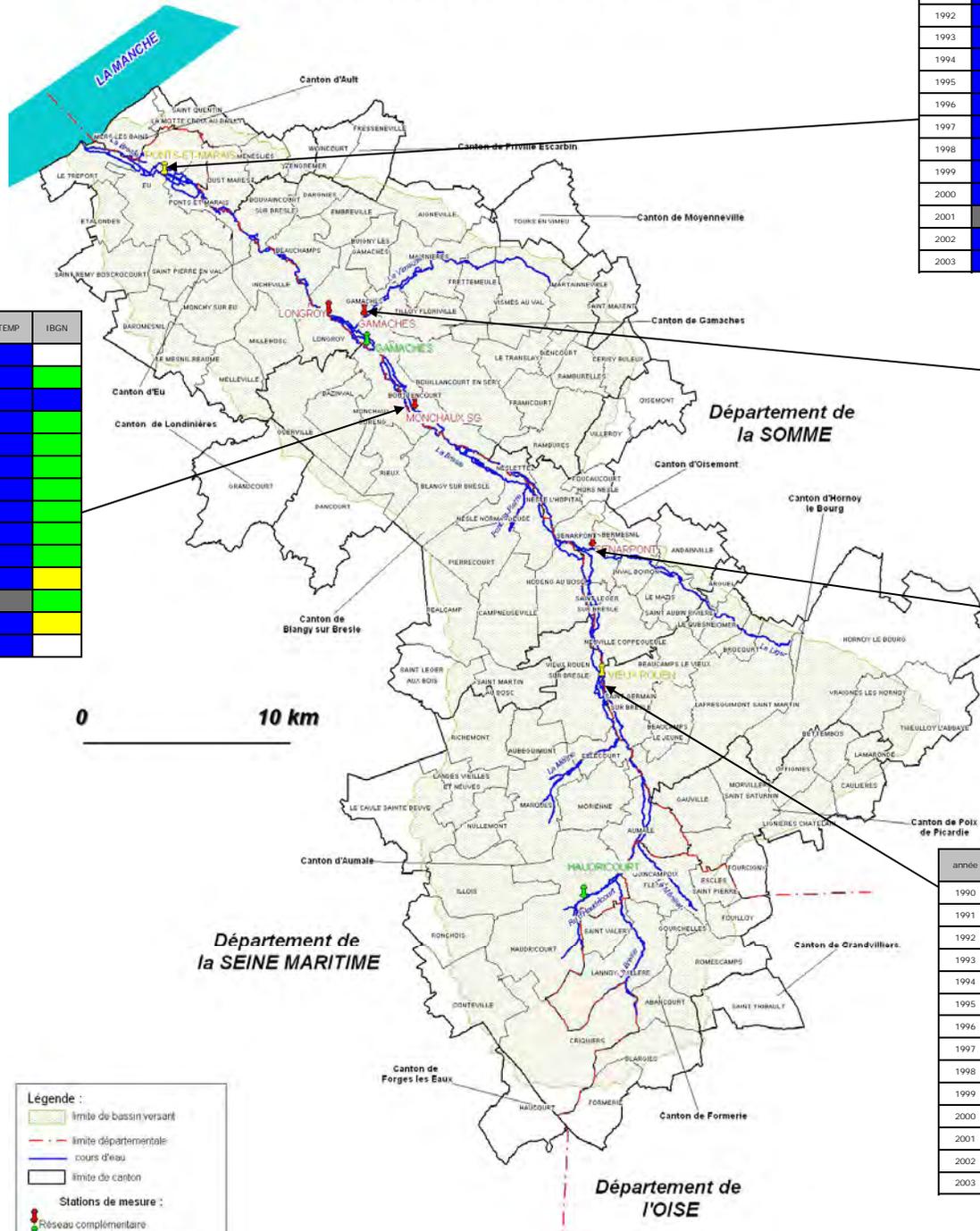
Légende

-  périmètre Natura 2000
-  cours d'eau
-  limite de bassin versant
-  communes
-  cantons de la Somme
-  cantons de l'Oise
-  cantons de la Seine-Maritime

Evolution de la qualité des eaux de la Bresle entre 1990 et 2003

Ponts et Marais (RNB - Bresle) - 03209000

année	ACID	AZOT	EPRV	MINE	MOOX	NITR	PAES	PHOS	TEMP	IBGN
1990	Blue	Orange	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Blue	White
1991	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1992	Blue	Yellow	Green	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1993	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Red	Yellow	Green	Yellow
1994	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Orange	Blue	Yellow
1995	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1996	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1997	Blue	Yellow	Green	Blue	Green	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1998	Blue	Grey	Green	Blue	Green	Yellow	Red	Grey	Blue	Green
1999	Blue	Green	Green	Blue	Green	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow
2000	Blue	Grey	Grey	White	Green	Yellow	Orange	Grey	Yellow	Yellow
2001	Blue	Green	Green	Blue	Green	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow
2002	Blue	Green	Green	Blue	Green	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow
2003	Blue	Green	Green	Blue	Green	Yellow	Red	Green	Blue	Yellow



Monchaux Soreng (RC - Bresle) - 03208000

année	ACID	AZOT	EPRV	MINE	MOOX	NITR	PAES	PHOS	TEMP	IBGN
1990	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	White
1991	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Green
1992	Blue	Yellow	Green	Grey	Green	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1993	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1994	Blue	Yellow	Blue	Grey	Green	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1995	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1996	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1997	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1998	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1999	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
2000	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
2001	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
2002	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
2003	Blue	Green	Blue	Grey	Green	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow

Gamaches (RC - Vimeuse) - 01130900

année	ACID	AZOT	MINE	MOOX	NITR	PAES	PHOS
1996	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
1997	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
1998	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
2000	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Yellow	Green
2003	Blue	Green	Blue	Blue	Orange	Yellow	Green

Sénarpont (RC - Liger) - 01130700

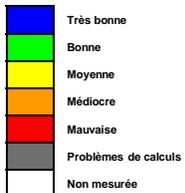
année	ACID	AZOT	MINE	MOOX	NITR	PAES	PHOS
1996	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green
1997	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green
1998	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green
2000	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green
2003	Blue	Green	Blue	Blue	Yellow	Yellow	Green

Vieux Rouen sur Bresle (RNB - Bresle) - 03207610

année	ACID	AZOT	EPRV	MINE	MOOX	NITR	PAES	PHOS	TEMP	IBGN
1990	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	White
1991	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
1992	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1993	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1994	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow
1995	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1996	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1997	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1998	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
1999	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Red	Yellow	Blue	Yellow
2000	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow
2001	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Yellow
2002	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow
2003	Blue	Green	Blue	Grey	Yellow	Yellow	Orange	Yellow	Blue	Yellow

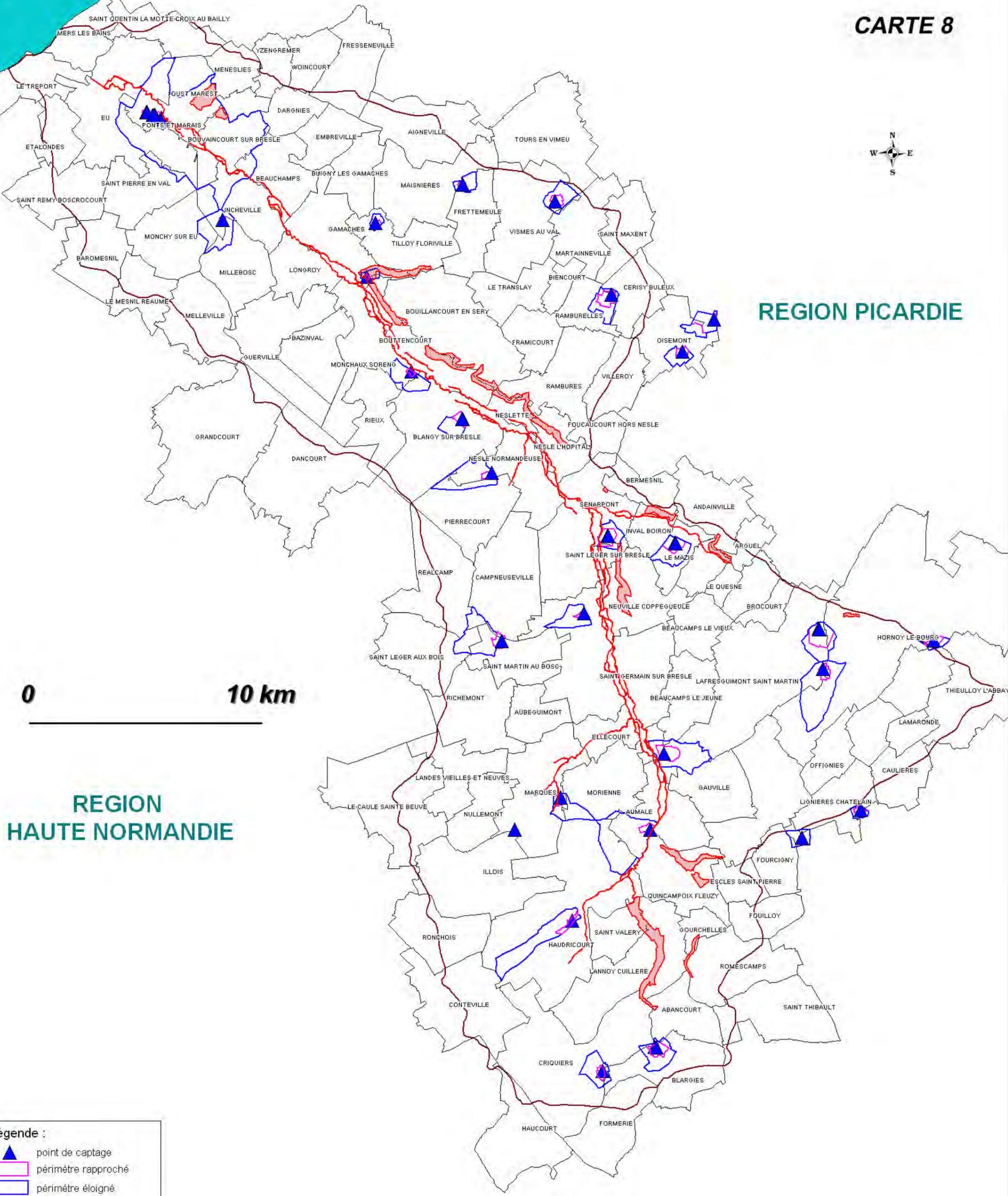
Altérations et indices relevés	Paramètres
Matières organiques et oxydables (MOOX)	O ₂ dissous, %O ₂ , DCO, DBO ₅ , COD, THM, NKJ, NH ₄ ⁺
Matières azotées (AZOT)	NH ₄ ⁺ , NKJ, NO ₂ ⁻
Nitrates (NITR)	NO ₃ ⁻
Matières phosphorées (PHOS)	PO ₄ ³⁻ , Total
Particules en suspension (PAES)	MES, turbidité, transparence
Minéralisation (MINE)	Conductivité, Cl ⁻ , SO ₄ ²⁻ , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , K ⁺ , Na ⁺ , TAC, dureté
Acidification (ACID)	pH; Aluminium
Effet des proliférations végétales (EPRV)	Chlorophylle a - pigments, algues, taux sat. O ₂ , pH, à O ₂
Température (TEMP)	Température
Indice biologique global normalisé (IBGN)	Indice basé sur la capacité de la faune à intégrer dans le temps des paramètres de la qualité des eaux et de l'habitabilité du milieu.

Qualité des eaux (SEQ-Eau) :



LES PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DU BASSIN DE LA BRESLE

CARTE 8



Légende :

-  point de captage
-  périmètre rapproché
-  périmètre éloigné
-  limite communale
-  limite du bassin versant
-  périmètre Natura 2000

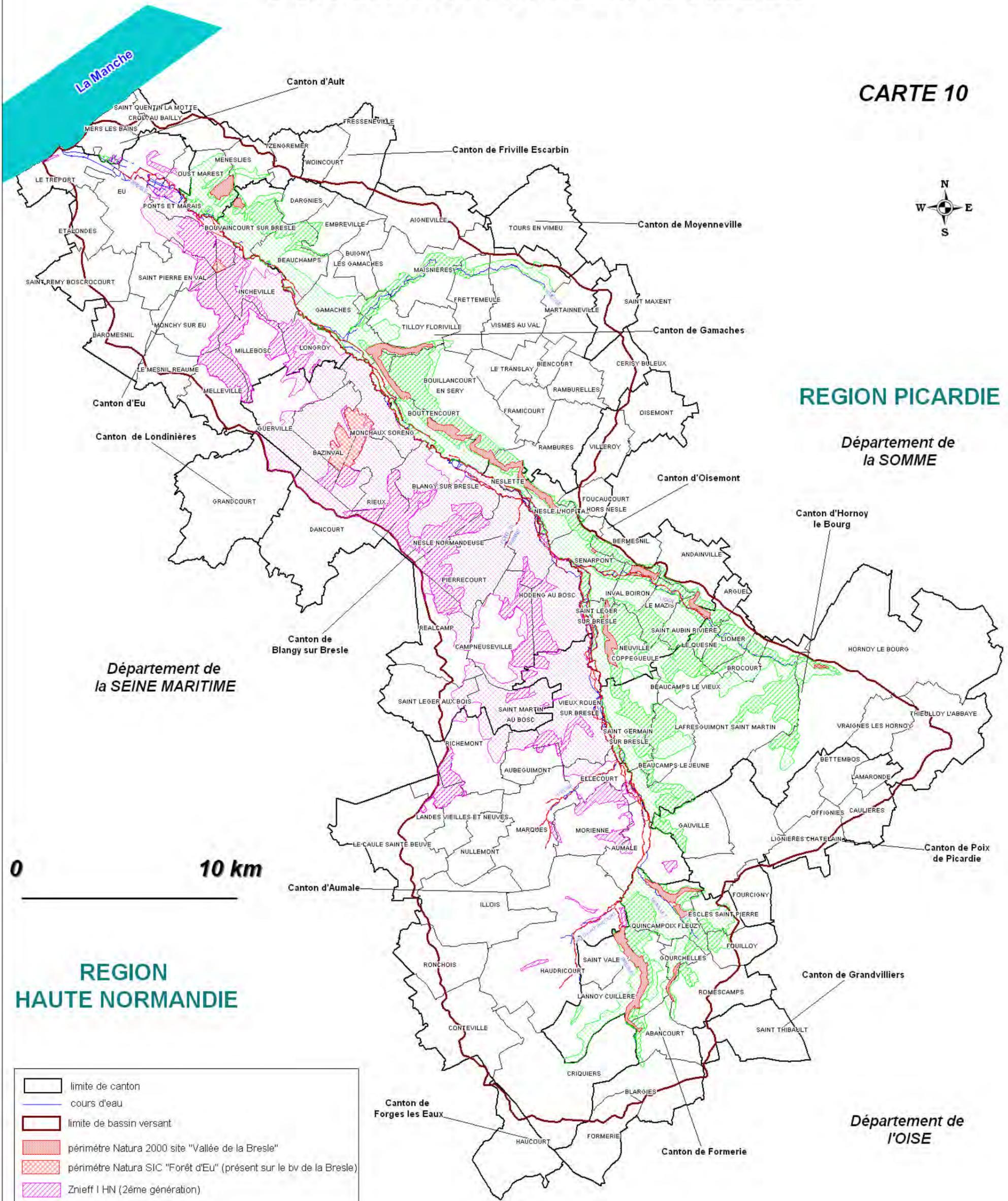
LES PERIMETRES DE PROTECTION SUR LES COMMUNES EN NATURA 2000 : MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES CLASSES/INSCRITS

CARTE 9



LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES ENTITES NATURELLES SUR LE BASSIN DE LA BRESLE

CARTE 10



REGION PICARDIE

Département de la SOMME

Département de la SEINE MARITIME

0 10 km

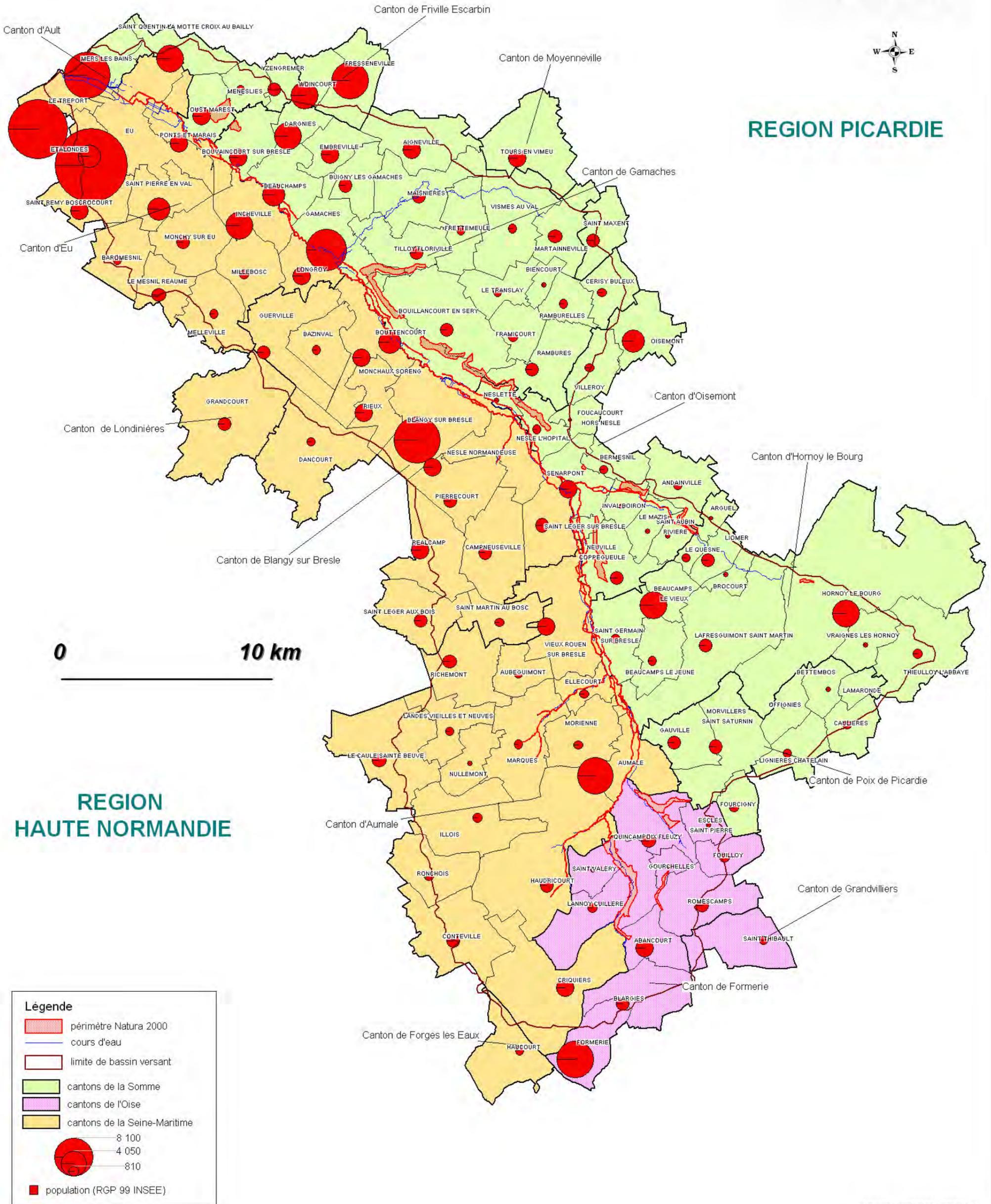
REGION HAUTE NORMANDIE

- limite de canton
- cours d'eau
- limite de bassin versant
- périmètre Natura 2000 site "Vallée de la Bresle"
- périmètre Natura SIC "Forêt d'Eu" (présent sur le bv de la Bresle)
- Znieff I HN (2ème génération)
- Znieff II HN (2ème génération)
- Znieff I Pic. (2ème génération)
- Znieff II Pic. (2ème génération)
- communes

Source : Institution Interdépartementale d'après données DIREN HN&P
Date : octobre 2009

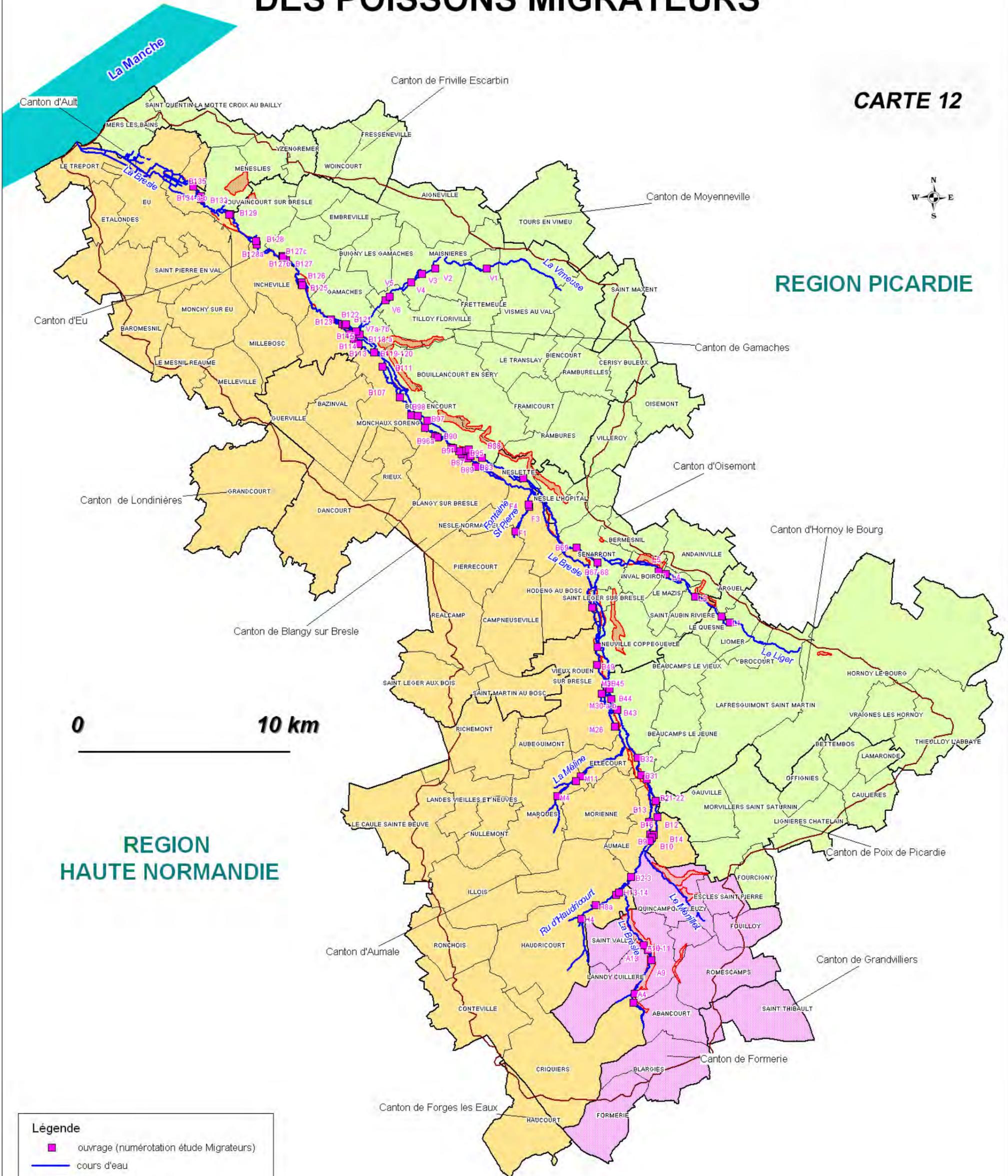
LA POPULATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRESLE (1999)

CARTE 11



LOCALISATION DES OUVRAGES POSANT PROBLEME A LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS

CARTE 12



REGION PICARDIE

REGION HAUTE NORMANDIE

Légende

- ouvrage (numérotation étude Migrateurs)
- cours d'eau
- limite de bassin versant
- périmètre Natura 2000
- cantons de la Somme
- cantons de l'Oise
- cantons de la Seine-Maritime

LES PROJETS D'AMENAGEMENT SUR LE BASSIN DE LA BRESLE

CARTE 13

La Manche

EU, ST QUENTIN, OUST M.
128 ha



REGION PICARDIE

0 10 km

REGION
HAUTE NORMANDIE

Légende :

- zone de projets
- périmètre Natura 2000
- communes
- cantons de la Somme
- cantons de l'Oise
- cantons de la Seine-Maritime